

**Département de la LOIRE**

**RAPPORT  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du 12 Mai au 13 Juin 2025**

**Projet de révision du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) SUD LOIRE**



**Dossier n°E25000016/69**

Commission d'enquête : Président Michel BOUNIOL

Membres titulaires: Françoise CHARDIGNY ; Olivier ZABOROWSKI

Membre suppléant: Fabrice GORY

## TABLE DES MATIERES

<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENQUETE.....</b>	<b>8</b>
1. Contexte et territoire.....	8
2. Historique.....	11
3. Objet de l'enquête.....	11
4. Les fondements de la révision.....	12
5. Le cadre juridique de l'enquête.....	12
6. Les acquis du premier SCoT .....	12
7. Le SCoT intégrateur.....	13
8. Les objectifs du SCoT Sud Loire.....	13
9. Les enjeux pour le territoire.....	14
10. La concertation préalable : .....	15
11. La consultation préalable .....	17
11-1. L'Autorité environnementale.....	17
11-2. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou assimilées.....	17
12. La composition du dossier.....	18
12-1. Le projet d'aménagement stratégique (PAS).....	18
12-2. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO).....	18
12-3. Les autres documents.....	19
13. Le diagnostic de la situation actuelle.....	20
14. Les trois grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) .....	25
15. Les trois volets du Document d'orientation et d'organisation (DOO).....	25
15-1. Volet n°1 : Activités économiques.....	26
15-2. Volet n°2 - Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services .....	29
15-3. Volet n°3 Transitions, ressources et risques.....	32
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>36</b>
1. Désignation de la commission d'enquête : .....	36
2. Modalités d'organisation de l'enquête .....	36
3. Information du Public .....	36
3-1. Par voie de presse.....	36
3-2. Par affichage.....	37
3-3. Par des moyens supplémentaires.....	37
4. Consultation du dossier.....	37
5. Modes de participation.....	38
6. Permanences.....	38
7. Conditions générales d'accueil et déroulement.....	39
8. Clôture de l'enquête.....	39

9. Organisation du travail de la commission .....	40
10. La remise du PVS et du mémoire en réponse.....	40
11. Analyse statistique des contributions.....	42
11-1. Statistique des contributions.....	42
11-2. Méthodologie.....	43
11-3. Thématisation.....	43
<b>ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....</b>	<b>47</b>
1- Activités économiques.....	47
1-1- Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE).....	47
1-2- Agriculture.....	48
1-3- Tourisme.....	50
1-4- Règles spécifiques aux zones de montagne.....	51
1-5- Développement commercial (DAACL).....	51
2. Organisation territoriale.....	53
2-1. Les services et équipements.....	54
2-1-1. La couverture des systèmes de soins et d'accueil des personnes âgées.....	54
2-1-2. La couverture des systèmes numériques.....	56
2-2. Habitat et formes urbaines.....	57
2-2-1. Les prévisions démographiques.....	57
2-2-2. La prévision du nombre de logements.....	58
2-2-3. La répartition des logements.....	60
2-2-4. La garantie d'une mixité sociale.....	60
2-2-5. La résorption des logements vacants.....	63
2-2-6. L'optimisation de la consommation d'espace par la recherche d'une densité qualitative.....	64
3. Mobilités.....	66
3-1. Améliorer la coordination des mobilités.....	66
3-2. Améliorer la liaison routière entre Saint Etienne et Lyon.....	67
3-3. Maintenir et développer l'accessibilité à longue distance du Sud-Loire:.....	68
3-4. Organiser le territoire pour réduire les mobilités.....	71
3-5. Encourager les alternatives à la voiture individuelle.....	72
3-6. Développer la pratique des modes actifs :.....	73
3-7. Faire des mobilités une composante de la qualité de vie :.....	74
4. Environnement.....	74
4-1. TVB et Biodiversité.....	74
4-2. Risques naturels et technologiques.....	79
4-3. Nuisances.....	80
4-4. Déchets.....	80
5- Ressources.....	81
5-1. Ressources en eaux et traitement des eaux usées.....	81
5-2. Carrières et matériaux.....	82
6- Climat - Energie - Air.....	84

6-1. Climat.....	84
6-2. Air.....	85
6-3. ENR.....	85
7. Sobriété foncière.....	85
8. Suivi et indicateurs.....	88
9- Règlement : Prescriptions et recommandations.....	89
10- Procédure d'enquête.....	90
10-1. Elaboration du Scot.....	90
10-2. Remarques à propos du dossier.....	90
10-3. Remarques à propos de l'enquête.....	92
11- Cas particuliers dont hors champ de l'enquête.....	92
<b>ANNEXES.....</b>	<b>94</b>

## GLOSSAIRE

AE : Autorité environnementale  
AEP : Alimentation en eau potable  
AMELYSE : Aire Métropolitaine Lyon Saint-Etienne  
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité  
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes  
ANC : Assainissement non collectif  
BBC : Bâtiment Basse Consommation  
BTP : Bâtiments et Travaux Publics (secteur d'activité ou entreprise relevant de ce secteur)  
CCFE: Communauté de Communes Forez Est  
CCMP: Communauté de Communes des Monts du Pilat  
CDPENAF : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique  
DDT : Direction départementale des Territoires  
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs  
EIE : Etat initial de l'environnement  
ENAF : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers  
ENR : ENergies Renouvelables  
EPASE : Etablissement public d'aménagement de Saint Etienne  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
ERC : Eviter, Réduire, Compenser  
GES : Gaz à Effet de Serre  
ICPE : Installation Classée pour l'Environnement  
LFA: Loire Forez Agglomération  
MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale  
MOS : Mode d'Occupation du Sol  
OMPHALE: outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves (INSEE)  
ORHANE : Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales  
P+R : Parking Relais  
PAO : Plan d'Actions Opérationnel territorialisé du département de la Loire (2022-2027)  
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique  
PAT : Politiques alimentaires territoriales  
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial  
PDE : Plan de Déplacement d'Entreprise  
PDM : Plan de Mobilité  
PEB : Plan d'Exposition au Bruit  
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation  
PLH : Programme Local de l'Habitat  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
PNR : Parc Naturel Régional  
PPA SELF : Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Etienne Loire-Forez  
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère  
PPA : Personnes Publiques Associées  
PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRN : plan de prévention des risques naturels  
PPRT : plan de prévention des risques technologiques  
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets  
PTGE : Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau  
PSLA : Prêt Social Location Accession  
SAE : Schéma d'Accueil Economique  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
SCoT : Schéma de COhérence Territoriale  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales  
SDRIVE : Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques  
SDTAN: Schéma Directeur territorial d'aménagement numérique  
SEM: Saint Etienne Métropole  
SERM : Service express régional métropolitain  
SIP : Secteur d'Implantation périphérique  
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires  
SRC : Schéma régional des carrières  
STAS : Société de Transport de l'Agglomération Stéphanoise  
TAE : Tissu Aggloméré Existant  
TC : Transport en Commun  
TEPOS : territoire à énergie positive  
TER : Train Express Régional  
TIL, réseau TIL : Transport Interurbain de la Loire (cars)  
TVB : Trame Verte et Bleue  
UTN : Unité Touristique Nouvelle  
ZAE : Zone d'Activités Economiques  
ZFE : Zone à Faibles Émissions

## PREAMBULE

*A compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête dispose, en application de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité organisatrice de l'enquête. Dans la situation présente, après accord écrit obtenu de la part de l'autorité organisatrice de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront rendus avec un délai supplémentaire de 17 jours.*

*Le rapport de la commission d'enquête comporte deux parties distinctes :*

- *Le présent rapport d'enquête;*
- *Les conclusions motivées de l'enquête.*

*Ces documents sont établis dans une double perspective :*

- *fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause;*
- *permettre une information complète du public.*

*Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte SCoT Sud Loire où s'est déroulée l'enquête, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête (article R.123-21 du Code de l'environnement).*

*Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, est également consultable pendant un an sur les sites internet où l'autorité compétente a publié l'avis d'ouverture de l'enquête.*

# PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

Directement issu de la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite SRU, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à long terme qui vise à anticiper les enjeux du territoire et à intégrer les politiques sectorielles.

Modernisé par les ordonnances de juin 2020 relatives à la loi ELAN et par la loi CLIMAT et RESILIENCE de 2021 visant à lutter contre le dérèglement climatique, il porte l'ambition d'un support devenu central dans la prise en compte de l'ensemble des enjeux d'un territoire en tant que bassin de vie et d'activité et revêt un aspect intégrateur dans le cadre du respect de la hiérarchie des normes.

## 1. Contexte et territoire

Situé dans une position charnière entre la métropole lyonnaise et l'Auvergne, le territoire du SCoT Sud Loire fait partie intégrante de l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint-Etienne (AMELYSE) qui regroupe elle-même 13 SCoT.

Cette aire métropolitaine couvre deux métropoles, Lyon et Saint-Etienne, quatre pôles urbains de plus de 50 000 habitants (Porte de l'Isère, Roanne, Vienne et Villefranche) et un total de 991 communes urbaines, périurbaines et rurales. Cette dimension et son dynamisme au sein de la région AURA lui confèrent un rôle déterminant dans la recherche d'une cohérence des politiques territoriales élargies.



*Annexe 4h du dossier : le territoire d'Amelyse*

Le territoire du SCoT Sud Loire occupe quant à lui 2904 km<sup>2</sup>, soit plus de 60% de la surface du département de la Loire, dans sa partie sud, pour une population globale de 597 676 habitants<sup>1</sup>. Il se compose à ce jour de quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et regroupe un total de 198 communes :

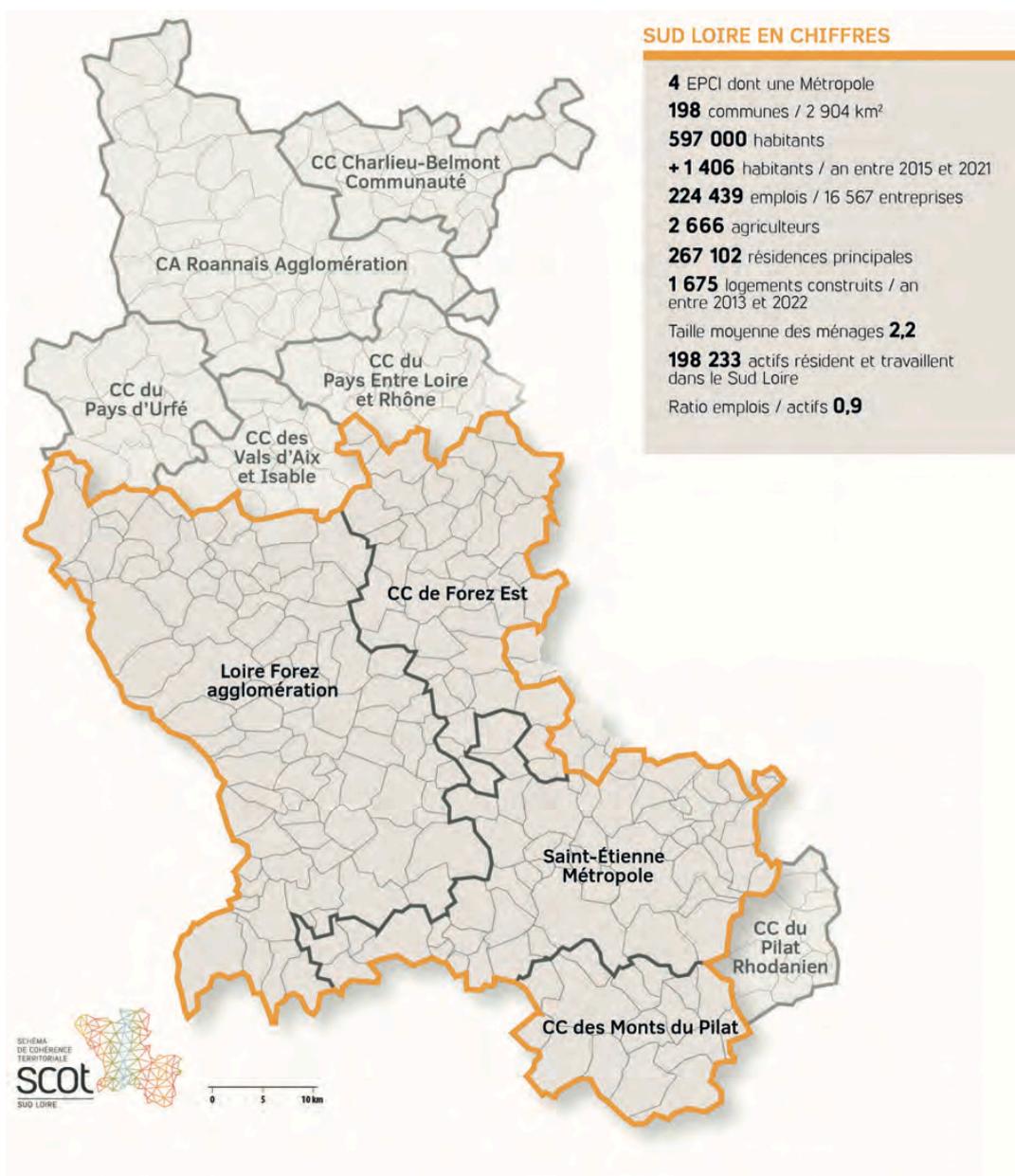
EPCI	Nombre d'habitants <sup>1</sup>	Nombre de communes
Saint Etienne Métropole (SEM)	406 257	53
Loire Forez Agglomération (LFA)	111 734	87
Communauté de Communes Forez Est	64 264	42
Communauté de communes Monts du Pilat	15 421	16

Le SCoT Sud Loire est composé d'un ensemble de régions aux reliefs contrastés comprenant, d'une part, les montagnes du Pilat, les Monts du Forez et du Lyonnais limitant son cadre au Sud-est, à l'ouest et à l'est, généralement incisées de vallées étroites et profondes, tandis que d'autre part, au centre, s'étend une large zone de plaine, celle du Forez. L'altitude peut ainsi varier fortement de

<sup>1</sup> Chiffres INSEE

185m à Tartaras, dans la vallée du Gier, à 1634m, point culminant du territoire, à Saint-Pierre-sur-Haute, dans les monts du Forez.

De cette variété des situations géographiques, résulte une mosaïque de paysages qui donne un caractère d'ensemble diversifié et à laquelle les besoins d'aménagement conviennent d'être particulièrement adaptés.



### *Organisation du territoire du SCoT Sud Loire (dossier)*

La région dispose d'une ressource en eau essentiellement composée d'eaux superficielles : fleuve Loire, rivières, étangs, zones humides... Son riche réseau hydrographique dont le fleuve Loire qui traverse le SCoT du sud-ouest au nord, se répartit sur deux grands bassins versants et la conduit à respecter deux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), celui de Loire-Bretagne et celui de Rhône-Méditerranée au niveau régional et quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle locale : Loire en Rhône-Alpes, Loire amont, La Dore et le Lignon du Velay.

En matière de communications, Saint-Etienne est au cœur d'une étoile ferroviaire et routière qui supporte un trafic assez abondant. Le réseau routier et autoroutier (N88, et 82 et A72 et 89) irradie le territoire selon deux axes Est-Ouest et Nord-Sud, tandis que le réseau ferroviaire dessert quant à lui les principaux secteurs d'urbanisation : vallées de l'Ondaine et du Gier, montbrisonnais et plaine du Forez.

Enfin, il est important de noter que deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) englobent un certain nombre de communes du territoire du SCoT Sud Loire : celui des monts du Pilat concerne 34 communes, tandis que celui du Livradois Forez n'en concerne que 9.

L'important passé industriel du territoire continue de marquer son empreinte puisque 83% des emplois restent localisés dans la métropole stéphanoise. Le SCoT Sud Loire qui regroupe 300 espaces économiques, forme un bassin d'environ 220 000 emplois.

Les espaces agricoles du SCoT Sud Loire représentaient 51% de son territoire en 2020, affichant une prédominance pour la prairie qui se traduit par une bonne représentation de l'élevage bovin tourné vers la production de lait et de viande, mais aussi lorsque le relief le permet, vers la production de céréales et de fourrage pour l'alimentation des bovins. Quelques autres productions plus symboliques continuent d'exister en arboriculture, viticulture ou encore dans le maraîchage.

Au plan commercial, le phénomène de « périphérisation » comme celui de l'instauration de nouvelles habitudes d'achat liées au e-commerce, fragilisent le maintien du commerce dans les centres villes ou bourgs et augmentent la vacance des locaux commerciaux.

## 2. Historique

Approuvé le 19 décembre 2013, le SCoT Sud Loire a été initialement défini sur un périmètre de 117 communes qui a subi plusieurs modifications successives pour finalement aboutir à la configuration déterminée par l'arrêté préfectoral n°126 du 5 novembre 2017. Il englobe désormais 198 communes.

Suite à cette nouvelle organisation, une procédure de révision a été engagée en mars 2018. A l'issue de ces travaux, le syndicat mixte qui administre le SCoT Sud Loire a arrêté le 16/12/ 2024, à l'unanimité des conseillers délégués des EPCI réunis, sa décision de révision du projet de SCoT.

## 3. Objet de l'enquête

Comme toute enquête publique, l'objectif de celle-ci est tout d'abord d'informer le plus largement et le plus exactement possible le public concerné par le territoire sur lequel le projet de planification a été établi. Il s'agit, dans un second temps, de permettre au public d'exprimer ses remarques et ses suggestions à propos du projet en les recueillant selon les différents dispositifs mis en place. Dans un dernier temps, l'ensemble des contributions sera rapporté au responsable du projet afin de permettre leur éventuelle prise en compte, avant la validation du projet.

## 4. Les fondements de la révision

L'élaboration de la révision du SCoT initialement établi en 2013 est due à plusieurs raisons :

- Au très important élargissement du périmètre du SCoT qui double pratiquement le nombre des communes qu'il regroupe : passage de 117 à 198. Il nécessite donc de s'appuyer sur une planification mieux adaptée à l'ensemble du territoire concerné.
- A la nécessaire intégration des attentes de la loi Climat et résilience (2021) qui impose une accélération de la transition écologique par :
  - La lutte contre les effets des Gaz à Effet de Serre (GES) : réduction de 40% en 2030 par rapport à 1990,
  - L'application de la fin de vente des véhicules thermiques neufs en 2040,
  - Le respect de nouvelles mesures visant les rejets en matière d'agriculture : réduction production d'ammoniac, de protoxyde d'azote,
  - La mise en place de mesures concernant le logement : Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), rénovation énergétique des bâtiments,
  - La limitation de la consommation foncière,
  - Le développement de certaines pratiques en faveur de la production d'énergie comme l'installation obligatoire de panneaux photovoltaïques ou la réalisation de toits végétalisés,
  - Le passage vers une société plus durable et plus résiliente face aux défis climatiques.

## 5. Le cadre juridique de l'enquête

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire exerce à la fois les fonctions d'autorité organisatrice de l'enquête publique et celles de maître d'ouvrage du projet qui le concerne.

Les références légales concernant le dossier et l'organisation de l'enquête publique sont principalement contenues dans les textes suivants :

- Code de l'environnement :
  - o Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123.-33
- Code de l'urbanisme :
  - o Articles L.143-22 et R.143-9
  - o Articles L.103-2 et suivants,
  - o Articles L.143-1 et suivants, L.143-28, L.143-29 et L.143-30, R.143-1 et suivants.

## 6. Les acquis du premier SCoT

L'élaboration et la gestion du premier projet de SCoT ont permis de faire émerger des réflexions déclinées en actions dans plusieurs domaines, concrétisées par la mise en place de :

- La trame verte et bleue (TVB) sur l'ensemble du territoire afin de préserver les espaces naturels et d'améliorer la biodiversité : identification, traduction dans les documents d'urbanisme, actions de gestion;

- Des schémas d'accueil économique;
- De programmes locaux de l'habitat (PLH) pour 3 EPCI;
- Des politiques alimentaires territoriales;
- Des plans Air-climat-Energie territoriaux (PCAET) et territoires à énergie positive (TEPOS);
- Des réflexions sur les mobilités, des schémas vélo;
- De l'armature territoriale multipolaire;
- D'une gestion économe du foncier afin de préserver les ENAF et s'inscrire dans les plans d'urbanisme les plus récents;
- De PLUI pour 3 des 4 EPCI.

## 7. Le SCoT intégrateur

Au titre des nouvelles règles qui s'appliquent à lui, le dossier arrêté convient de servir de guide pour les EPCI et communes qui composent le SCoT Sud Loire dans la réflexion, puis l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Mais il nécessite lui-même d'être compatible avec les documents d'autorité supérieure dans le cadre du respect de la hiérarchie des normes :

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 adopté le 20 novembre 2015 (2022-2027)
- SDAGE Loire- Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022 (2022-2027)
- SRC Schéma régional des carrières en cours d'élaboration
- SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé en 2020 et actuellement en révision
- Chartes des parcs naturels régionaux du Livradois-Forez (2011-2026) et du Pilat « objectifs 2025 »
- PAO : Plan d'Actions Opérationnel territorialisé du département de la Loire : 2022-2027)
- PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondations (2022-2027)
- PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

## 8. Les objectifs du SCoT Sud Loire

De manière générale, le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire constitue un cadre stratégique et réglementaire qui oriente pour une période d'une vingtaine d'années, le développement du territoire en conciliant les besoins d'urbanisation, d'attractivité économique, et de qualité de vie avec la protection des ressources naturelles et la transition écologique.

Les grands objectifs retenus dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT Sud Loire sont donc :

- Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, multi-modale et décarbonée,

- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;
- Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

## 9. Les enjeux pour le territoire

La réflexion du syndicat mixte autour de la révision du projet de SCot et leur connaissance du territoire a conduit les élus à faire émerger les intérêts suivants :

- Pérenniser la stabilité démographique, voire permettre sa progression et accompagner le vieillissement de sa population tout en assurant une part équilibrée de jeunes sur le territoire
- Autoriser le parcours résidentiel des habitants en offrant un ensemble de logements diversifiés
- Favoriser la rénovation des logements vacants et occupés pour les adapter aux nouveaux modes de vie et aux exigences climatiques
- Encourager de nouvelles solutions de mobilité pour tous, adaptées aux besoins et au territoire afin de lutter contre l'autosolisme.
- Conforter l'armature territoriale :
  - du cœur métropolitain : présence et développement des grands équipements (établissements d'enseignement...) moteur de l'attractivité du territoire Sud Loire ;
  - du maillage des centralités de proximité pour apporter un service quotidien au plus près de la population.
- Redonner une attractivité commerciale aux centres-villes et centres bourgs tout en accompagnant la recomposition et la requalification des pôles commerciaux de périphérie.
- Accompagner le tissu économique existant et son potentiel d'innovation, en créant les conditions de son développement (formations, équipements, accessibilité, diversité de l'offre de locaux, cadre de vie...).
- Poursuivre les actions de protection des espaces naturels, de développer la valeur biologique de tous ces milieux et de recréer de la biodiversité là où elle a disparu.
- Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible et la capacité de traitement des effluents et les capacités réceptives des milieux.
- Réduire la demande énergétique et développer la production d'énergies renouvelables.
- Préserver le foncier agricole dans toute sa diversité, puis de positionner l'agriculture comme acteur déterminant pour apporter des réponses aux enjeux de biodiversité, d'énergie, de changement climatique et de ressource en eau.
- Mettre en place un modèle de développement plus sobre en foncier et en même temps redonner de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés ou construits pour susciter l'envie de s'y installer.
- Préserver le cadre de vie des habitants du territoire en veillant à la prise en compte des valeurs paysagères dans tous les projets.

## 10. La concertation préalable :

Conformément aux textes en vigueur (article L.103-2 du Code de l'urbanisme) la révision du SCoT doit faire l'objet d'une concertation qui associe à la fois les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et ce, pendant toute la durée de la révision du document d'urbanisme.

Cette concertation dont les termes ont été approuvés par le conseil syndical du SCoT Sud Loire le 29 mars 2018 a été conduite du 27 novembre 2018 au 24 octobre 2024 et a fait l'objet d'un compte-rendu joint en annexe au dossier.

Elle a pris la forme suivante :

✓ Mise à disposition du public des portés à connaissance de l'Etat consultables au siège du Syndicat Mixte.

✓ Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement de la procédure aux sièges des quatre EPCI.

✓ Ouverture d'un registre aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque EPCI membre, pour permettre au public de consigner ses observations.

✓ Information du public sur l'état d'avancement de la procédure de révision du SCOT Sud-Loire par voie de presse aux différents stades de l'avancée du projet.

✓ Organisation de treize réunions publiques de concertation :

- une première réunion en début de procédure, le 27 novembre 2018, à Feurs, afin de présenter la démarche de révision du SCoT et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire. Elle a accueilli 129 participants.

- Une seconde, à l'automne 2022, sur chacun des quatre EPCI (Chazelles sur Lyon, Bourg Argental, Montbrison et l'Horme), à quatre dates différentes, afin de faire part du contexte de cette révision, du diagnostic établi et des orientations générales du PAS.

Dates	Lieux	Présents
12/10/2022	L'Horme	24
19/10/2022	Bourg Argental	23
9/11/2022	Chazelles/Lyon	48
16/11/2022	Montbrison	75

- La troisième sous une forme multisites (Saint-Etienne, Montrond les Bains, Montbrison et Bourg-Argental) sur le PAS afin de présenter les orientations générales du DOO

Date	Lieux	Présents
7 juin 2024	St Etienne	16
	Montbrison	25
	Bourg Argental	18
	Montrond	43
	En ligne	4

- La dernière, toujours sous la même forme multisites, dans les mêmes lieux, pour présenter le projet finalisé

Date	Lieux	Présents
24 Juin 2024	St Etienne	18
	Montbrison	31
	Bourg Argental	14
	Montrond	52
	En ligne	22

Le bilan des principales remarques concerne :

- La définition des différentes centralités
- L'articulation dans le DOO entre le SRC et le chapitre Carrières
- L'attente portée au SERM en cours de construction
- La formulation de la position du SCoT relativement au site de l'aéroport de Saint Etienne Loire

Parallèlement, deux forums des élus du SCoT ont été organisés, en présentiel ou en visio-conférence à destination des élus sur les thèmes suivants :

Dates	Lieux	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3
17/06/2021	Andrézieux-Bouthéon	La santé et le bien-être de la population	Le climat un enjeu pour l'avenir	Les solidarités et les modes de vie
22/09/2022	St Just-St Rambert	Répondre à l'urgence climatique	Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire	Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire

**Avis de la commission :**

La commission constate que les conditions de la concertation préalable du public ont été respectées et que la volonté d'associer les différents acteurs dans la construction du projet en les informant progressivement de son avancée est vérifiée.

La commission remarque cependant que le bilan tiré de cette concertation se résume à un nombre réduit de thèmes et que la participation concerne une très grande majorité d'élus au détriment du public, ce qui tend à témoigner d'une certaine forme d'indifférence de la population concernée vis à vis de ce que représente le SCoT dans la définition des politiques territoriales.

# 11. La consultation préalable

## 11-1. L'Autorité environnementale

Conformément à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire a saisi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur son projet de révision du SCoT, le 18 décembre 2024.

Après avoir consulté l'agence régionale de Santé et le Parc Naturel Régional du Pilat et avoir tenu compte de leurs contributions respectives du 18 et 20 février 2025, elle a émis, après délibération, son avis n° 2024-ARA-AU-1526 du 18 mars 2025.

## 11-2. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ou assimilées

Conformément aux articles L.132-7 et 132-8 du code de l'urbanisme, le syndicat du SCoT Sud-Loire a consulté les organismes susceptibles d'être concernés par son projet de révision.

Les tableaux ci-dessous résument l'avis de chacun des services, organismes et collectivités consultés.

Date	PPA	Avis
17/03/25	Préfecture de la Loire	Favorable avec réserves
13/03/25	CDPENAF	Favorable
28/03/25	Région Auvergne Rhône-Alpes	Favorable avec recommandations
26/03/25	Département de la Loire	Favorable avec recommandations
27/02/25	Chambre du Commerce et de l'industrie Lyon Métropole Roanne	Favorable avec réserves
06/03/25	INAO	Sans opposition
12/03/25	Parc Naturel Régional du Pilat	Favorable avec réserves
	Parc Naturel Régional du Livradois-Forez	
25/02/25	Chambre d'Agriculture de la Loire	Défavorable
21/01/25	Fédération des Chasseurs de la région AURA	Favorable
13/03/25	Etablissement Public d'aménagement de St Etienne	Favorable avec réserves
24/03/25	Conseil développement ST Etienne Métropole	Avis global non exprimé

Les autres organismes contactés (EPCI, SCoT voisins et communes) ayant fourni une réponse dans les délais :

Dates	Organismes	Avis
11/03/25	Loire Forez Agglomération	Favorable
26/03/2025	Saint Etienne Métropole	Favorable avec réserves
26/05/25	Communauté de communes Loire-Forez	Favorable
25/03/25	Communauté de communes des Monts du Pilat	Favorable avec réserves
05/03/25	SCoT des Rives du Rhône	Favorable
27/03/25	SCoT Roanne	Favorable avec réserves

A noter que la réponse du SCoT Livradois Forez étant parvenue après la date limite de réponse, sa contribution a été analysée dans le tableau des contributions du public.

## 12. La composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous la forme d'un ensemble volumineux de sept fascicules reliés comprenant 1584 pages.

### 12-1. Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS, sous forme d'une brochure de 52 pages, regroupe 14 objectifs séparés en trois grands axes :

- Répondre à l'urgence climatique;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire;
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire.

### 12-2. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le DOO - Document d'Orientations et d'Objectifs comprend 210 pages et est directement articulé sur les attendus de l'article L141-4 du code de l'urbanisme, autour de trois grands chapitres :

- Activités économiques ;
- Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipement et services ;
- Environnement, transitions, ressources et risques.

Il a pour rôle de traduire les engagements contenus dans le PAS en termes opérationnels sous forme de prescriptions organisées par thématiques : organisation et accueil des activités économiques, Agriculture alimentation ; Tourisme, Règles spécifiques aux zones de montagne, Volet commerce et DAACL, logement, environnement... afin de guider l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

## 12-3. Les autres documents

### 1. Les annexes:

- Le bilan de la concertation de 34 pages
- Le diagnostic territorial et les enjeux stratégiques de 216 pages : Identification des défis liés à la démographie, aux infrastructures, à la biodiversité, et à l'économie locale.
- L'état initial de l'environnement comprenant 216 pages
- Le programme d'action de 18 pages
- Les justifications des choix et les indicateurs de suivi (88 pages)
- L'analyse de la consommation foncière et la justification des choix de 50 pages
- L'évaluation environnementale 256 pages
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale de 18 pages
- Un document de 28 pages intitulé « Chapitre commun » résumant les orientations de l'interscot pour l'aménagement du territoire

### 2. Un dossier intitulé "Dossier d'enquête" de 428 pages regroupant :

- La délibération du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire du 16/12/2024 sur l'arrêt du projet de SCoT
- La délibération du Syndicat mixte du SCoT Sud Loire du 29/03/2018 sur la mise en révision du projet de SCoT
- La délibération du syndicat mixte du SCoT Sud Loire concernant le choix de l'intégration des ordonnances de la loi ELAN à faire pour la procédure de révision du SCoT
- La délibération du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire du 10 juillet 2024 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Le courrier du tribunal Administratif de Lyon du 12/02/2025 et l'arrêté du 7 février 2025 désignant une commission pour l'organisation de l'enquête publique
- L'arrêté n°002-2025 du 4 avril 2025 de Monsieur le Président du SCoT Sud Loire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le bilan de la concertation de révision du SCoT Sud Loire du 29 mars 2018 au 16 décembre 2024
  
- L'ensemble des réponses des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) après analyse du dossier de SCoT qui leur a été communiqué :
  - Parc Naturel Régional du Livradois Forez
  - Communauté de Communes de Forez-Est
  - Communauté de communes des Monts du Pilat
  - Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI)
  - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers de la Loire (CDPENAF)
  - Chambre d'Agriculture de la Loire
  - Département de la Loire
  - Conseil de développement de Saint Etienne Métropole
  - Etablissement Public d'Aménagement de Saint Etienne (EPASE)
  - Fédération des Chasseurs AURA
  - Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
  - Communauté d'agglomération Loire Forez Agglomération
  - Parc Naturel Régional du Pilat
  - Préfecture de la Loire : services de l'Etat

- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Saint Etienne Métropole
- SCoT « Rives du Rhône »
- Avis de délibération n° 2024-ARA-AU-1526 du 18 mars 2025 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Note en réponse à la MRAe à propos de la trajectoire ZAN du 15 mars 2024
- Proposition de réponse sommaire à la MRAe du 4 avril 2025 sous la forme de compléments juridiques

### 3. Les documents ajoutés à la demande de la commission

La commission a demandé au syndicat mixte de rajouter sur la plateforme numérique et dans les dossiers papier certains éléments visant à faciliter la lecture et la consultation du dossier:

- un sommaire pour accompagner le DOO,
- un glossaire des sigles,
- un résumé du SCoT sous la forme d'un quatre pages illustré.

#### ***Avis de la commission :***

Le dossier apparaît conforme à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale.

Son organisation en plusieurs tomes parfaitement distincts est structurée et sa présentation générale est soignée et d'une bonne lisibilité dans l'ensemble à l'exception de certaines cartes et plans joints. On remarque cependant que le choix de regrouper un certain nombre de pièces (avis des PPA, arrêtés, délibérations... ) dans un même volume, sans pagination sous le titre « Dossier d'enquête publique » sème la confusion et ne facilite pas la recherche des pièces par le lecteur et une meilleure structuration, comme un titrage plus adapté de cet ensemble auraient été appréciés.

Un glossaire, un sommaire ainsi qu'un résumé non technique, sous forme de flyer, ont pu finalement être annexés à la demande de la commission.

## **13. Le diagnostic de la situation actuelle**

Le projet s'appuie sur le constat initial de la situation du territoire du SCoT Sud Loire qui fait l'objet d'un document fourni en annexe (4a) du dossier. Les aspects saillants qui s'en dégagent sont les suivants :

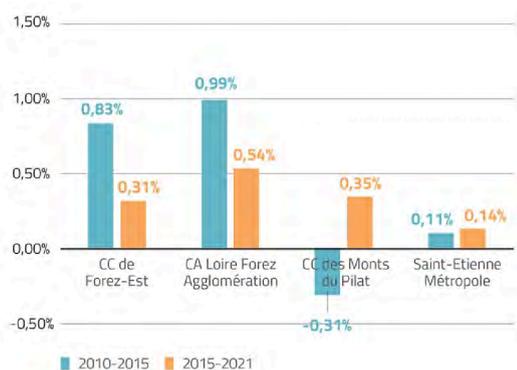
#### *Sur le plan démographique :*

Après un fléchissement assez prononcé de l'évolution démographique par comparaison à la période précédente (2015-2021 vis à vis de 2010-2015) sur le secteur, Il est constaté une inversion récente, non homogène, sur une

partie du territoire, traduite par **une légère reprise de la croissance démographique** sur St Etienne Métropole et plus nettement marquée dans les Monts du Pilat. Parallèlement, deux constats accompagnent cette évolution : celui

du **vieillessement de la population** et celui du **resserrement de la taille des ménages**. Tandis que la métropole semble s'affirmer comme le cœur économique et démographique du territoire, la population est marquée par un profil modeste, mais avec de fortes disparités socio-spatiales.

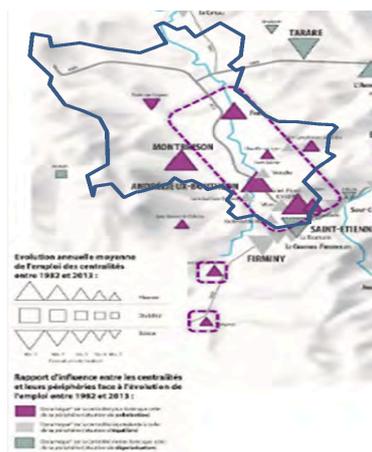
Dynamiques démographiques comparées entre 2010-2015 et 2015-2021



Sur le plan de l'armature territoriale et des équipements :

L'analyse met en évidence la structuration du territoire du SCoT Sud-Loire en de nombreux pôles et centralités, accueillant services et équipements, puisque sur 155 recensés par l'étude sur le territoire de l'AMELYSE, 21 appartiennent au périmètre du SCoT Sud-Loire. Cependant, entre 1982 et 2014, le poids relatif des centralités semble s'être réduit, passant de 66% à 58% de la population totale du territoire. Le mouvement de dépoliarisation de la population semble inégalement réparti puisque si 62% des centralités montrent une situation d'équilibre, et 14% sont en situation de croissance, 24% d'entre elles sont en situation de dépoliarisation

Ce constat n'est pas le même concernant la concentration de l'emploi puisque 52% des centralités possèdent une situation stable dans ce domaine et 38% présentent une polarisation positive mettant en évidence une présence marquée de l'axe de développement nord-sud.

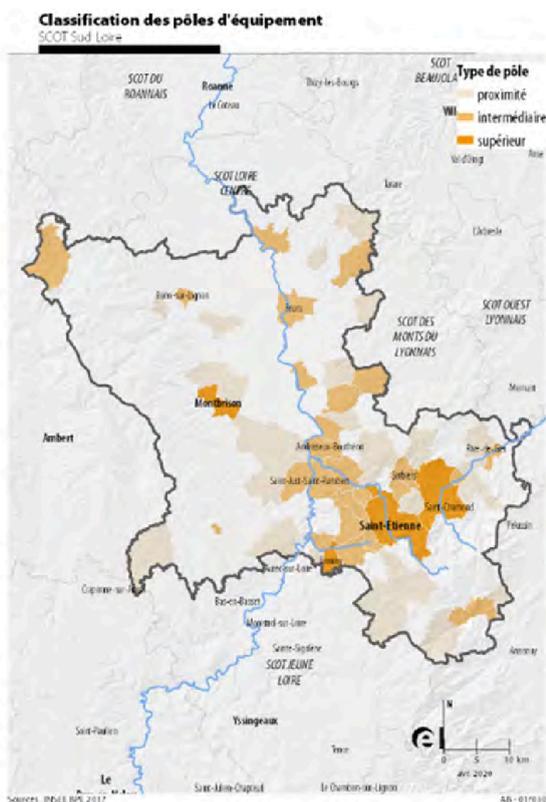


Malgré de réelles disparités territoriales, il semble exister, globalement, un bon niveau d'équipements notamment dans les domaines :

- De la santé (1 CHU et 6 centres hospitaliers public et privé). Cependant, si la plupart des habitants des différentes communes disposent d'un service de soins d'urgence à moins de trente minutes en voiture de leur lieu de résidence, **il n'en va pas de même pour les communes des deux parties nord et sud des Monts du Forez** (Noirétable, Montarcher...). La médecine de ville, fin 2020,

possédait une bonne représentation (91 médecins pour 100 000 habitants contre 93/100 000 au niveau régional) tout en occultant, elle aussi, de fortes disparités (St Etienne 11 médecins pour 100 000 habitants).

- Sur le plan de l'accès aux équipements adaptés pour les personnes âgées, le territoire est plutôt bien doté, notamment le taux d'accueil dans l'hébergement médicalisé de 129,7 lits pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus, est relativement élevé pour le département de la Loire par rapport à la région (116,1) et au plan national (103,6), même si la demande reste toujours excédentaire par rapport à l'offre.
- De l'accueil de la petite enfance, on constate toujours de fortes différences d'un secteur à l'autre : 5,45 places pour 10 enfants sur Saint Etienne Métropole tandis que les trois autres EPCI en comptabilisent en moyenne de 8,71 à 9,52.
- De l'enseignement grâce à un maillage pertinent : le département compte 588 établissements du premier degré dont 100 en maternelle, et 141 établissements du second degré. En outre, le département dispose de 50 établissements d'enseignement supérieur dont une quarantaine, organisés en cinq pôles sur le seul territoire de SEM.
- Dans le domaine de la culture, des loisirs et des sports, les différentes disciplines sont assez largement représentées et permettent une offre diversifiée.



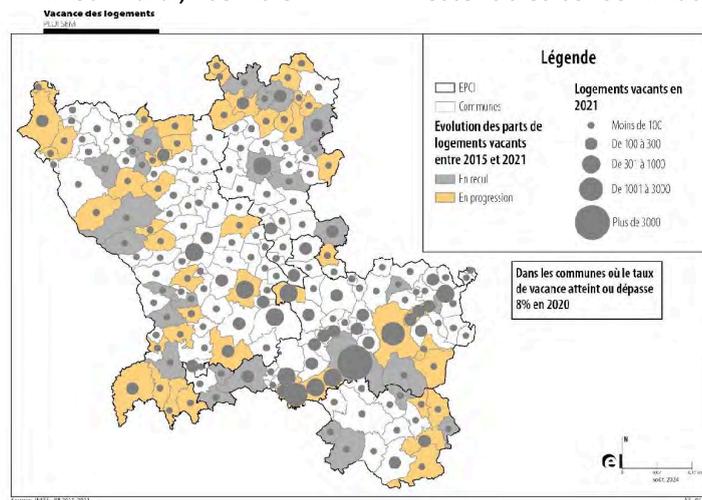
### Sur le plan numérique :

Le syndicat du SCoT Sud-Loire porte un regard satisfait sur la situation de son territoire vis-à-vis du développement des réseaux du numérique. Depuis la crise sanitaire de 2020, la transition numérique s'est accélérée avec la vulgarisation du télétravail et le développement de l'administration en ligne. Aussi une révolution numérique est-elle en marche, produisant ses effets sur la société et l'économie. Un certain nombre d'objectifs énoncés dans le SRADDET sont déjà atteints.

Sur le plan de l'habitat et ces formes urbaines :

Il semble exister sur le territoire une bonne diversité des typologies de logements au sens strict, comme des formes variées à leur accession, mais sans que cela ne permette une réelle mixité géographique. Dans un parc de logements qui se renouvelle difficilement (moins de 1% par an), la problématique de la vacance en milieu urbain, comme en milieu rural, semble

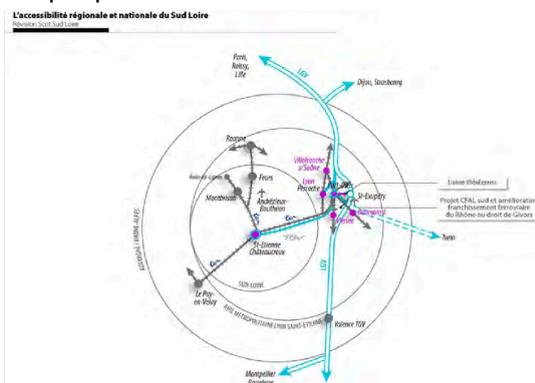
récurrente sur l'ensemble des secteurs. Si les prix des logements dans l'existant rendent possible l'accession d'une certaine partie des habitants à la propriété, les frais des travaux pour les réhabiliter et les dépenses de transport pour rejoindre les lieux d'emploi représentent des freins importants. De leur côté, les constructions neuves restent très consommatrices de foncier.



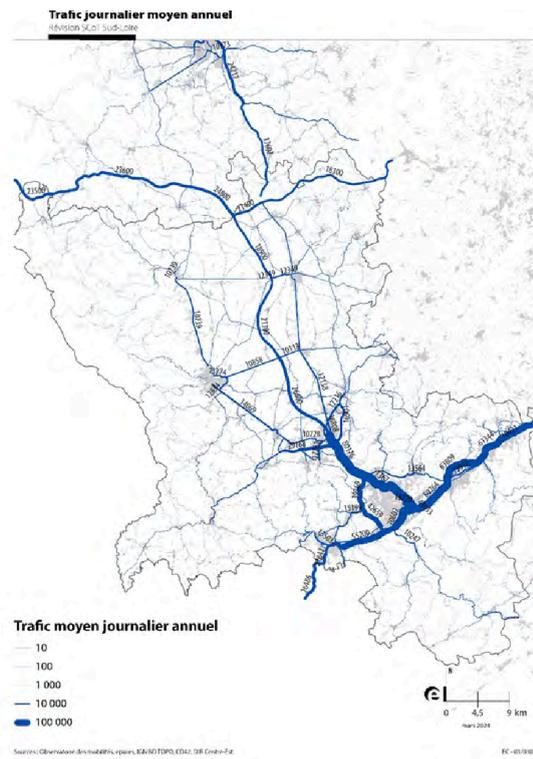
Sur le plan des mobilités et déplacements :

La cohérence entre mobilité et habitat reste essentielle, car elle impacte les choix de la transition énergétique et résonne sur l'attractivité des villes et villages. L'accessibilité du territoire est grandement dépendante du carrefour multimodal de la métropole lyonnaise et l'aménagement des infrastructures nécessite de prendre en compte prioritairement cette dimension.

Forez et Montbrison, voire au-delà, en raison de l'inadaptation des réseaux (faible fréquence, vétusté du système...), voire de la fermeture de tronçons comme entre Thiers et Boën.



La position de la métropole stéphanoise au cœur d'une étoile ferroviaire et routière semble majoritairement bénéficier au trafic en direction des vallées (Ondaine, Gier, Furan), mais délaisse celui vers la plaine du



Pour sa part, le réseau routier (A72, A47) est ancien et mal adapté au trafic intense qu'il supporte, provoquant l'engorgement régulier de certains échangeurs ou entraînant des paralysies en cas d'incident.

La difficulté à faire émerger des solutions de mobilité combinées en raison de la complexité de la gouvernance des réseaux reste un obstacle majeur nécessitant une anticipation adaptée des réflexions.

#### Sur le plan du commerce :

De nouvelles pratiques d'achats notamment le recours au e-commerce ont impacté l'activité commerciale traditionnelle. On constate un phénomène de « périphérisation » des activités commerciales au détriment des centres-villes, tant en nombre de locaux commerciaux, qu'en volumes de chiffres d'affaires. En conséquence, la vacance commerciale en centre-ville s'amplifie et devient préoccupante.

#### Sur le plan économique :

Après une période de mutation marquée par la disparition de nombreux emplois entre 1970 et 1990, la dominance du secteur tertiaire aujourd'hui l'emporte nettement. Néanmoins, certaines spécificités semblent péniblement résister comme la métallurgie-mécanique ou l'optique, tandis que d'autres comme l'agroalimentaire et le textile-habillement progressent légèrement. Parallèlement, se développent des filières émergentes aux effectifs plus réduits, mais avec une grande capacité d'innovation dans des domaines tels que : l'électronique, l'optique, la production de logiciels, le design...)

Dans ce contexte, l'inventaire des espaces disponibles destinés à l'implantation d'activités nouvelles laisse des opportunités dans chacune des quatre EPCI, notamment par la remise en valeur d'un nombre assez conséquent de friches industrielles.

#### Sur le plan agricole et forestier :

La surface agricole utile (SAU) reste pratiquement stable sur l'ensemble du territoire bien que les pratiques évoluent, dans un métier en pleine transition. Néanmoins, la pérennité des espaces agricoles est sous la menace de leur grignotage au profit de l'urbanisation.

Le SCOT Sud-Loire bénéficie d'une importante couverture forestière de qualité et de surface croissante, mais perturbée par les modifications climatiques en cours. Comme au plan national, le domaine privé concerne une majorité d'espaces morcelés, compliquant ainsi leur gestion. Les sources d'activités de la filière bois sont principalement tournées, quant à elles, vers la réalisation de charpentes et de menuiseries, tandis que l'activité d'exploitation et de travaux forestiers perdure.

#### Sur le plan du tourisme :

Bien que la région AURA soit la deuxième région touristique de France, le département de la Loire dispose d'un faible poids touristique au niveau de la région. Pourtant le territoire semble bénéficier d'une offre d'accueil diversifiée, mais inégalement répartie, et d'atouts culturels et patrimoniaux importants. Aucune UTN (Unité Touristique Nouvelle), relevant des opérations de développement touristique en zone montagne, ne se situe sur le territoire du SCoT SL malgré le recensement de 148 communes concernées.

#### Sur le plan paysager et identitaire du territoire :

Le territoire présente une diversité paysagère riche. Treize unités paysagères sont identifiées, marquées par la présence du fleuve Loire. L'enjeu est de prendre en compte les valeurs paysagères dans tous les projets dont les nouvelles installations.

## 14. Les trois grands axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS définit des objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur vingt ans, en réponse aux enjeux environnementaux et socio-économiques.

Le projet s'articule autour de trois grands objectifs :

- **Répondre à l'urgence climatique** en mettant en œuvre de nouveaux modèles de développement et d'aménagement adaptés à un contexte de sobriété, reposant sur la préservation des ressources et la maîtrise foncière.
- **Promouvoir une armature territoriale** garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire en privilégiant le renforcement de l'armature territoriale, devant servir de fondement au développement de l'habitat, des activités économiques et des mobilités et ainsi conforter le tissu économique et engager les nécessaires transitions. Il s'agit aussi de renforcer l'agriculture, pilier économique du territoire et levier majeur de transition. Et construire une offre de mobilité durable, multimodale et décarbonée
- **Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire** en mettant l'habitant au cœur de l'aménagement à travers diverses mesures relatives à l'offre de soins, la qualité de l'habitat, la santé, en prenant en compte le paysage et le patrimoine naturel.

## 15. Les trois volets du Document d'orientation et d'organisation (DOO)

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS en définissant les orientations et objectifs d'action concourant à la mise en œuvre du projet de développement du territoire et est un cadre réglementaire de référence pour les documents d'urbanisme et de programmation (PLUi, PLU, PLH...); Il se divise en chapitres.

## 15-1. Volet n°1 : Activités économiques

### 1. Organisation et accueil des activités économiques

Le Sud Loire est un bassin économique dynamique avec environ 250 000 emplois, dont 80 % concentrés à Saint-Étienne Métropole. L'industrie y est fortement implantée, avec des filières traditionnelles et émergentes. Le DOO vise à accompagner ce tissu économique en favorisant l'innovation et en répondant aux besoins évolutifs des entreprises.

#### **Orientation 1 : Localiser les activités économiques compatibles avec les espaces d'habitat dans les tissus urbains des villes et villages**

Les activités tertiaires, artisanales, de services et commerces de proximité doivent être maintenues dans les centres urbains et villages pour favoriser la mixité fonctionnelle. Les extensions et requalifications des locaux existants sont encouragées.

#### **Orientation 2 : Réserver aux activités économiques productives les espaces économiques existants dédiés**

Les ZAE sont réservées aux activités industrielles, logistiques et artisanales non compatibles avec l'habitat. Ces zones doivent être organisées pour accueillir des vocations spécifiques et encourager les synergies économiques.

#### **Orientation 3 : Privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants en portant un effort significatif sur la requalification, le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces économiques**

Pour un objectif de sobriété foncière, la priorité est donnée à la requalification des friches, locaux vacants et espaces sous-utilisés avant toute extension ou création de nouvelles zones. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des sols et de limiter l'artificialisation.

#### **Orientation 4 : Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT**

Les espaces économiques sont classés en trois niveaux :

- Métropolitain : 7 sites stratégiques (ex. Châteaucreux, Manufacture Plaine Achille) réservés aux activités industrielles, logistiques et technologiques.
- Sud Loire : 12 sites répondant aux besoins des bassins de vie.
- Local : Espaces dédiés aux activités artisanales et industrielles de proximité.

Avec les objectifs de :

- Densifier et optimiser les zones existantes.
- Réserver les espaces métropolitains et Sud Loire aux activités structurantes.
- Encadrer le développement des zones locales par des schémas d'accueil économique.

#### **Orientation 5 : Travailler à une meilleure intégration urbaine et environnementale**

Les ZAE doivent être aménagées avec des critères de qualité architecturale, paysagère et environnementale. Cela inclut la végétalisation, la gestion des eaux pluviales, et l'amélioration des liaisons avec les quartiers d'habitat.

#### **Orientation 6 : Améliorer la fonctionnalité des ZAE**

Les ZAE doivent offrir des équipements et services adaptés aux entreprises et salariés (crèches, restauration, mutualisation de salles). L'accessibilité par des modes de transport alternatifs à la voiture est également une priorité.

## **2. Agriculture et alimentation**

L'agriculture est reconnue comme une filière économique essentielle. Le DOO vise à préserver le foncier agricole, limiter le morcellement des terres, et encourager les pratiques adaptées au changement climatique. Les filières locales (maraîchage, viticulture) sont à privilégier.

### **Orientation 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant le foncier agricole**

#### **Principaux objectifs**

- Limiter la consommation des ENAF afin de préserver la fonctionnalité des sols vivants.
- Préserver le foncier agricole existant.

### **Orientation 2 : Encadrer les constructions dans les espaces agricoles**

#### **Principaux objectifs**

- Limiter les constructions non strictement nécessaires à l'activité agricole dans les espaces agricoles.
- Privilégier la remobilisation des bâtiments agricoles inutilisés pour l'activité agricole afin de limiter la consommation d'espace.

### **Orientation 3 : Accompagner la transition environnementale de l'agriculture locale**

## **3. Tourisme**

Le tourisme de proximité est un levier économique pour le Sud Loire. Les orientations visent à développer les activités de pleine nature, adapter les infrastructures au changement climatique, et renforcer l'offre d'hébergement en cohérence avec les ressources locales.

## **4. Règles spécifiques aux zones de montagne**

Le territoire du Sud Loire est concerné par l'application de la loi Montagne pour 115 des 198 communes. Le DOO, dans son volet d'application de la loi Montagne, précise que les dispositions de la loi Montagne seront appliquées sans prévision de dérogations.

## **5. Commerce et DAACL**

Le volet commerce du DOO, complété par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique (DAACL), vise à structurer le développement commercial du Sud Loire en favorisant la proximité, la complémentarité des offres, et la sobriété foncière.

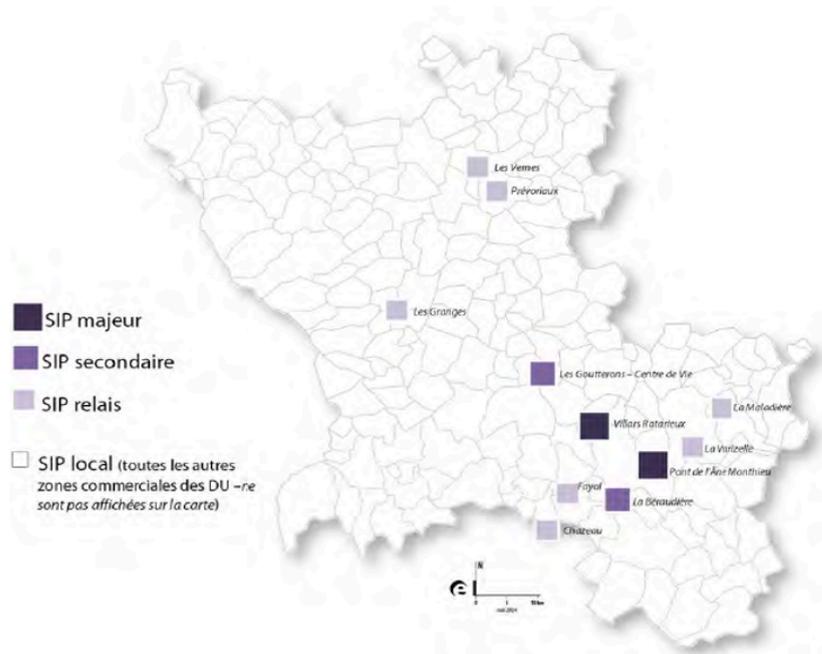
### **Priorité aux centralités**

Les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier sont les lieux privilégiés pour le développement des commerces de proximité et des services. L'objectif est de revitaliser ces espaces en concentrant l'offre commerciale, en utilisant les locaux vacants.

### **Secteurs d'implantation périphérique (SIP)**

Les SIP regroupent les pôles commerciaux majeurs, secondaires, relais et locaux. Ces zones sont réservées aux commerces de grande surface (>300 m<sup>2</sup> de surface de vente) et aux activités incompatibles avec les centralités.

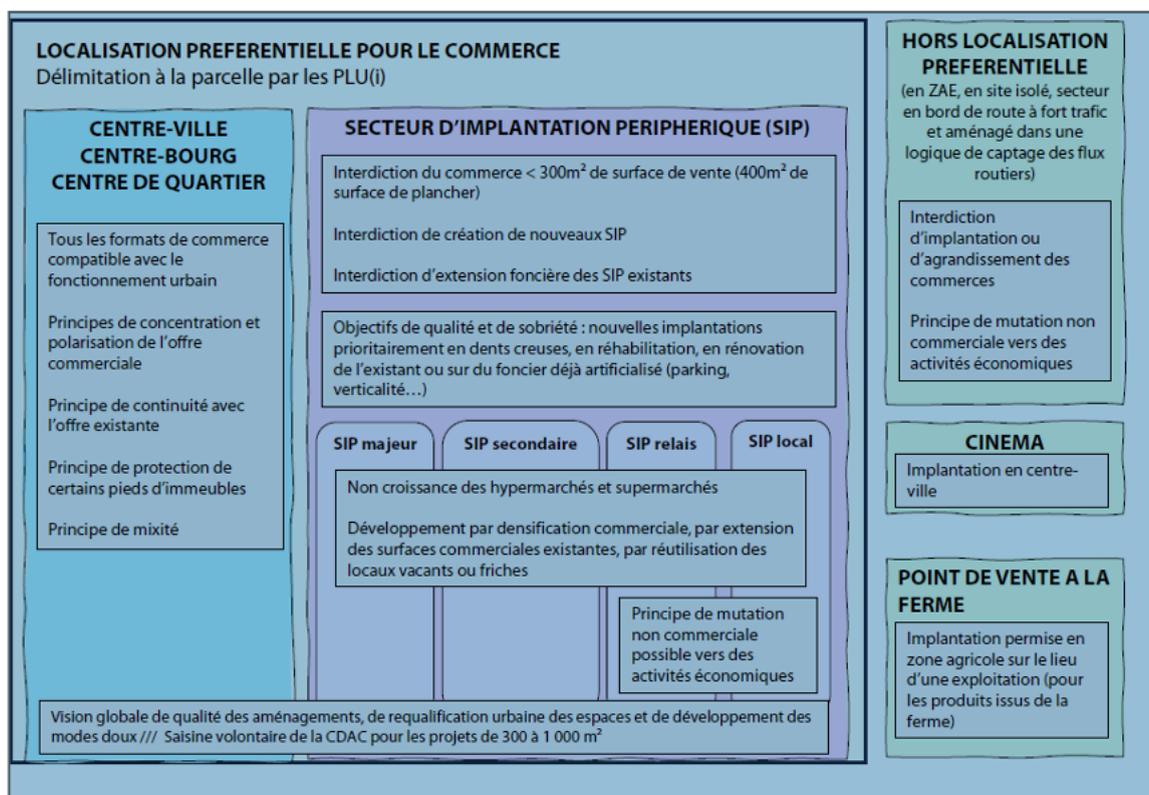
## Les secteurs d'implantation périphérique



### Sobriété et qualité des aménagements

Le DOO encourage la densification des espaces commerciaux existants, la réhabilitation des friches, et la création de projets qualitatifs intégrant des espaces verts, des modes doux, et des dispositifs d'économie d'énergie.

## Synthèse des orientations pour les localisations préférentielles des activités du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux



Dans la continuité du DOO, le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des centralités, destinés à recevoir tous types de commerces sous réserve du respect des règles urbaines,
- Les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique) pour le développement des plus grands commerces, si le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

Le développement commercial n'est pas souhaité en dehors des centralités et des SIP identifiés.

Le DAACL intègre la logistique commerciale en favorisant les entrepôts de petite taille (<10 000 m<sup>2</sup>) dans les SIP et les zones d'activités économiques.

## 15-2. Volet n°2 - Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services

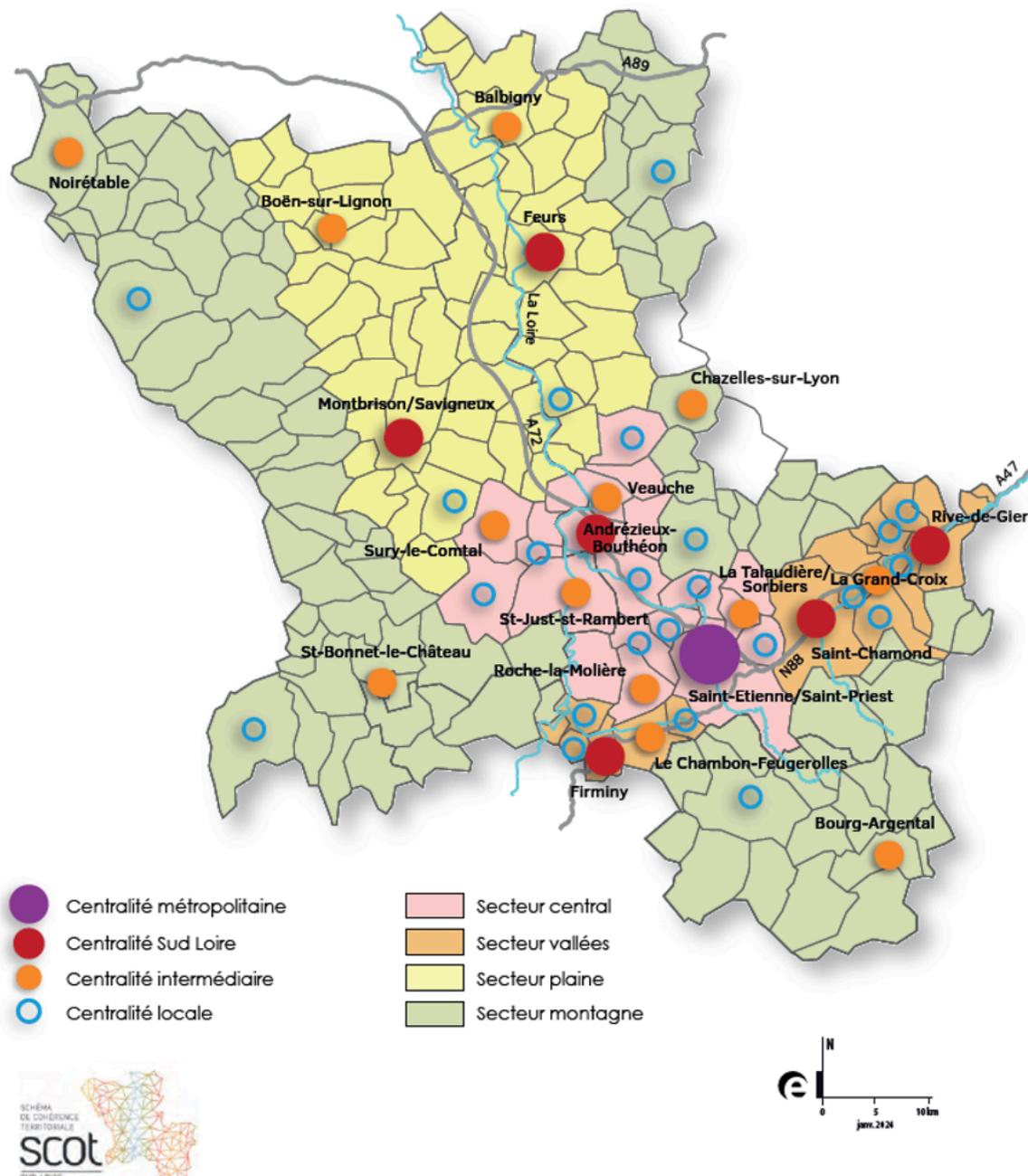
Il traite de l'organisation territoriale, de l'habitat, et des mobilités pour répondre aux besoins des habitants tout en limitant l'étalement urbain et en favorisant la sobriété foncière.

### 1. Armature territoriale et équipements

**Orientation 1: Recentrer le développement de l'emploi, des services et des équipements dans les centralités**

Le Sud Loire est structuré autour de 43 centralités réparties en 4 niveaux (métropolitain, Sud Loire, intermédiaire, local). Ces centralités sont les lieux prioritaires pour le développement des emplois,

services, équipements et logements. L'objectif est de renforcer la mixité fonctionnelle et l'attractivité des centres-villes et bourgs, tout en garantissant une répartition équilibrée des équipements.



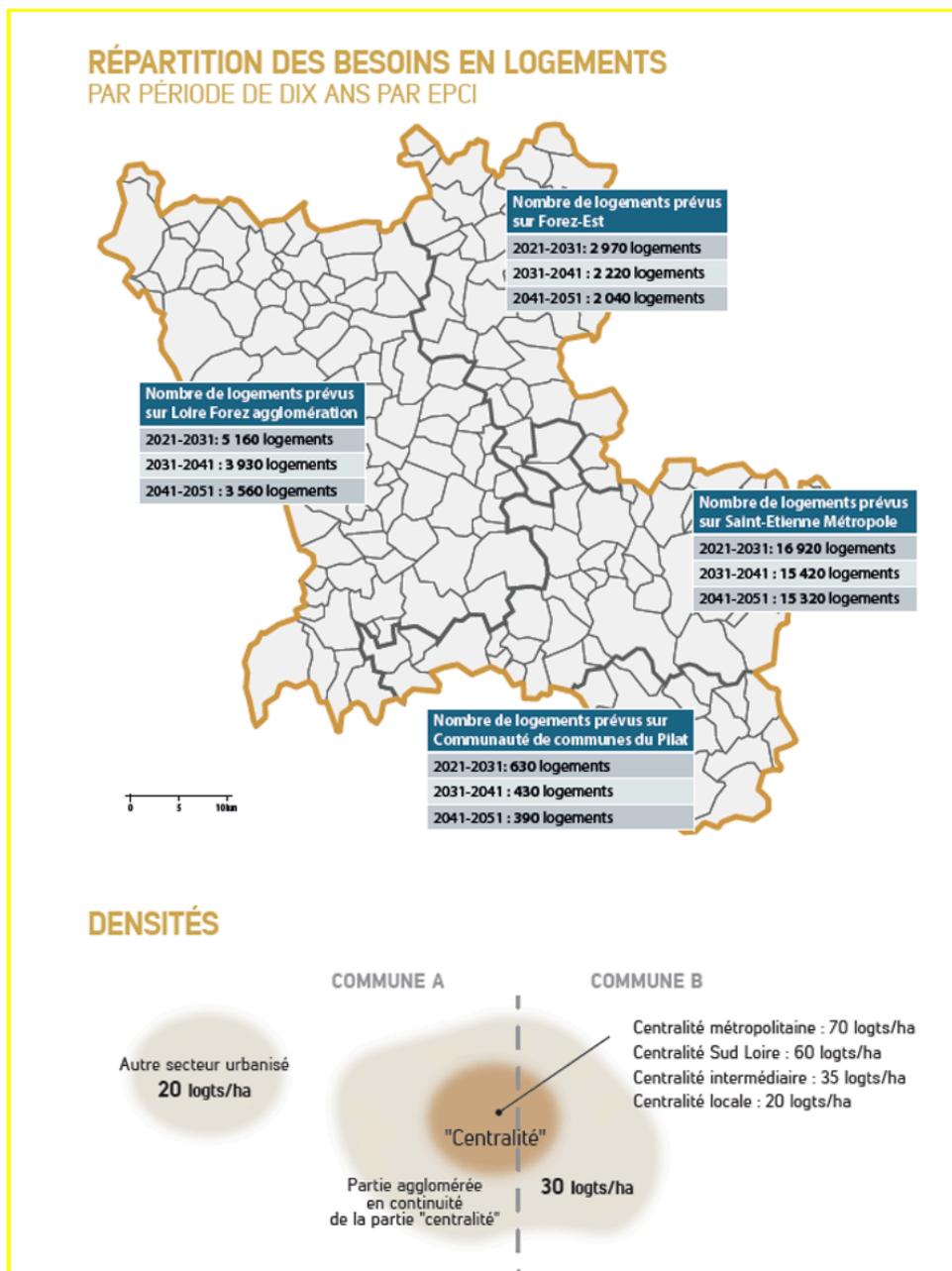
## 2. Habitat et formes urbaines

### Orientation 1 “Répondre aux besoins en logements de la population en confortant l’armature du territoire”

Les besoins en logements (69 000 sur 30 ans) conviennent d’être couverts en priorisant la réhabilitation du parc existant, en renforçant la densification urbaine, et en limitant les extensions. Répartir les besoins en logements par période de dix ans et en fonction de l’armature territoriale déterminée par le SCoT, selon 3 périodes : 2021-2030 ; 2031-2040 ; 2041-2050, en lien avec la déclinaison des objectifs de sobriété foncière selon la même périodicité.

Orientation 2 “Garantir une mixité sociale et générationnelle en diversifiant les types de logements (locatif, accession abordable) et en adaptant l’offre aux jeunes et aux seniors”.

Orientation 3 “Développer un habitat de qualité, innovant et économe en foncier, en intégrant des espaces verts et en favorisant la performance énergétique.”



### 3. Mobilités

Le diagnostic a montré une forte augmentation des besoins en mobilité sur le territoire et l’importante pratique du mode de l’autosolisme. Face à cette situation l’objectif est de conforter l’offre de moyens de mobilité structurants, coordonnés et respectueux de la santé humaine et du confort des habitants.

**Orientation 1 “Améliorer l’organisation et la coordination des mobilités à l’échelle du Sud-Loire”** par le développement des démarches interterritoriales, le positionnement de St Etienne comme le coeur du SERM, en améliorant la liaison routière Saint Etienne-Lyon

**Orientation 2 “ Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité”** en adossant le développement de la desserte TC au développement du lien urbanisme-mobilités

**Orientation 3 “ encourager les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités”** en développant l’usage du train, améliorer le rabattement vers les gares, avec la réalisation de nouvelles gares urbaines, en développant une desserte de transport collectif routier complémentaire au ferroviaire, en développant la pratique des modes actifs, en accompagnant la décarbonation du parc routier automobile et utilitaire

**Orientation 4 “Faire des mobilités une composante de la qualité de vie dans le Sud-Loire”** en modérant la consommation foncière et l’artificialisation des sols liées aux mobilités, en diminuant les émissions de pollutions (air et bruit), en protégeant les habitants des pollutions liées aux mobilités

## 15-3. Volet n°3 Transitions, ressources et risques

### 1. TVB et Biodiversité

Le Sud Loire est riche en milieux naturels, mais la biodiversité est menacée par l’urbanisation et les infrastructures. Le SCoT vise à protéger et restaurer la biodiversité selon plusieurs orientations.

**Orientation 1 “Préservant la fonctionnalité écologique globale”** : en limitant la consommation des ENAF dans les grands ensembles naturels (monts du Forez, Pilat, Lyonnais, plaine de la Loire).

**Orientation 2 “Protéger les deux types de réservoirs de biodiversité “:**

- Espaces d’enjeu régional (APPB, RNR, SIP du Pilat, cours d’eau, zones humides...)
- Espaces d’enjeu local (Natura 2000, ENS, SEP du PNR du Pilat, ZNIEFF de type 1

**Orientation n°3 “Protéger et restaurer les éléments de la trame verte et bleue”**en identifiant, préservant et restaurant les éléments naturels de biodiversité

**Orientation n°4 “Préserver et restaurer les corridors écologiques”**: en préservant toute construction sauf projet d’intérêt public dans les corridors écologiques

**Orientation n°5 : “ Protéger et favoriser la biodiversité nocturne”** en limitant la pollution lumineuse

**Orientation n°6 “ Préserver et réintroduire les espaces verts dans les espaces urbanisés”** en mettant une stratégie de renaturation

### 2 Risques et nuisances

Le territoire du Sud-Loire est soumis à quatre grands risques, tous aggravés par le dérèglement climatique : inondation et coulées de boue, présence d’argile, incendie et feux de forêts et risques miniers et de pollution des sols.

**Orientation 1 : “ Prévenir du risque d’inondation ”** par l’identification des secteurs concernés

**Orientation n°2 : “ Limiter les ruissellements pluviaux ”** par la réalisation d’un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), par la limitation de l’imperméabilisation des sols, la maximisation de l’infiltration des eaux pluviales, préserver les espaces d’écoulement naturels de toute construction

**Orientation n°3 : « Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l’urbanisme »** par la mise en cohérence de l’urbanisme avec les plans de prévention, éviter de prévoir les futures zones résidentielles à proximité des ICPE...

**Orientation n°4 : “ limiter l’exposition de la population aux nuisances ”** en réduisant les déplacements motorisés, en identifiant et préservant des zones de calme en milieu urbain

### **3 Ressource en eau**

Dans le Sud Loire cette ressource est limitée en volume et relativement fragile car principalement située en surface.

**Orientation 1 “ Limiter les prélèvements en eau afin d’économiser la ressource ”** par la mise en place d’une politique d’incitation à la réduction de la consommation par les usagers, en optimisant les rendements des réseaux de distribution, ...

**Orientation n°2 “ Sécuriser l’alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs, en veillant à une adéquation entre besoin et ressource ”** en sécurisant les aires de captage, en condition at les capacités de développement du territoire aux capacités actuelles ou anticipées par des études en cours

**Orientation n°3 “ Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, notamment en les protégeant des pollutions ”** en adaptant les capacités d’extension de l’urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées, en traitant le problème des eaux pluviales à l’échelle communale ou intercommunale.

### **4 Carrières et matériaux**

Le Sud Loire dispose de ressources minérales importantes. Le SCoT propose :

- Limiter le recours aux ressources primaires : privilégier la rénovation urbaine, les matériaux biosourcés et le recyclage. Les documents locaux d’urbanisme faciliteront l’implantation d’installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets issus du BTP, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Favoriser le renouvellement des carrières existantes : garantir leur pérennité et possibilités d’extension. A défaut de renouvellement ou d’extension in situ, préserver la possibilité d’exploiter de nouveaux projets dans le respect des orientations du Schéma Régional des Carrières AURA.
- Optimiser la remise en état des carrières : restituer les terrains pour des usages agricoles ou autres projets partagés.

### **5 Déchets**

Le SCoT s’inscrit dans une démarche de réduction des déchets et d’économie circulaire :

- Réduction de la production : atteindre une baisse de 15 % des déchets ménagers d’ici 2030.
- Intégration dans l’aménagement : prévoir des espaces pour la collecte et le traitement des déchets, favoriser le réemploi.

## **6 Climat Energie Air**

Le Sud Loire doit réduire sa dépendance aux énergies fossiles et ses émissions de GES :

- Réduction des consommations énergétiques : atteindre 100 % de logements BBC d'ici 2050, (pour les nouvelles constructions, les niveaux de performances énergétiques attendues compenseront la consommation des logements existants)
- Production d'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages
- Aménager des espaces urbains qui protègent les populations de chaleurs extrêmes

## **7 Sobriété foncière**

Le SCoT vise à réduire la consommation des ENAF pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Pour cela, il s'agit de "Maîtriser l'étalement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers pour tout type de destination."

Un phasage précis des objectifs est arrêté :

- Entre 2021 et 2031, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 695 ha
- Entre 2031 et 2041, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 349 ha.
- Entre 2041 et 2051, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 174 ha.

Ces valeurs limitées de consommation sont déclinées sur chaque tranche de temps par EPCI, et par secteurs (central, vallée, plaine, montagne).

Il est établi à l'échelle du SCoT, une part de consommation d'ENAF mutualisée et un pourcentage de réduction par EPCI, hors part mutualisée.

- Objectifs qualitatifs : appliquer la séquence Éviter-Réduire-Compenser, expérimenter la renaturation.
- Objectifs quantitatifs : réduire de 54,5 % la consommation d'ENAF entre 2021 et 2031, puis de 50 % chaque décennie. L'assainissement collectif et non collectif, Traiter l'assainissement des eaux pluviales à l'échelle communale voire intercommunale, protéger les abords des cours d'eau.



# ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 1. Désignation de la commission d'enquête :

Suite à la demande de Monsieur le Président du SCoT Sud Loire en date du 13 janvier 2025 de procéder à l'ouverture d'une enquête publique en nommant un commissaire enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné, dans son arrêté n° E25000016/69, du 7 février 2025, une commission d'enquête composée ainsi :

- M. Michel BOUNIOL en tant que président
- Madame Françoise CHARDIGNY et Monsieur Olivier ZABOROWSKI en tant que membres titulaires
- Monsieur Fabrice GORY en tant que membre suppléant.

## 2. Modalités d'organisation de l'enquête

Elles ont été fixées en concertation avec Monsieur le Président du SCoT Sud Loire et maire de Montbrison, Monsieur Christophe BASILE et avec Monsieur Philippe POURTIER directeur du SCoT Sud-Loire, lors d'une première réunion qui s'est tenue en deux temps, le 7 mars 2025 : le premier à Montbrison, dans les locaux du siège de Loire Forez Agglomération, pour une présentation globale du projet, puis le second au siège du SCoT Sud Loire, à Saint Etienne où les aspects pratiques d'organisation de l'enquête ont pu commencer à être débattus.

Il a été décidé d'organiser l'enquête du lundi 12 mai, à 9 heures, au vendredi 13 juin, à 17 heures, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est le SCoT Sud Loire, 10 Rue Marius Patinaud, 42 000 à Saint Etienne.

Il a été choisi de mettre en place un registre numérique dont le prestataire de service retenu a été la société Publilégal.

L'arrêté d'ouverture d'enquête après avoir pris en compte les remarques de la commission a été signé par Monsieur le Président du SCoT Sud Loire le 4 avril 2025, sous la référence 002-2025.

## 3. Information du Public

### 3-1. Par voie de presse

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'environnement, l'avis d'enquête a été publié aux dates requises dans deux journaux locaux : Le Progrès les 28 avril et 12 mai 2025 et l'Essor les 2 et 16 mai 2025.

Un certificat de parution est joint en annexe de ce rapport.

L'ensemble des 17 sites dans lesquels se déroulaient les permanences, comme l'ensemble des 198 mairies composant le SCoT Sud Loire ont été invités par ce dernier à relayer l'information concernant l'enquête en publiant l'avis d'enquête sur leur site internet. Toute possibilité de compléter l'information en ayant recours à d'autres supports tels que l'application Illiwap, les réseaux sociaux, parution d'un article dans la presse locale et/ou dans un bulletin communal d'information a été rappelée par le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire et par les commissaires enquêteurs.

### 3-2. Par affichage

Conformément à l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête au format A2 sur fond jaune et titré en caractères gras d'au moins deux centimètres de haut au siège du syndicat mixte, aux quatre sièges d'EPCI et dans les 198 communes composant le SCoT Sud-Loire, deux semaines avant le début de l'enquête et pendant la totalité de sa durée. Les certificats d'affichage ont été renvoyés au siège du SCoT Sud-Loire.

|

Le syndicat mixte a établi le 22 juillet 2025 un certificat portant sur les mesures de publicité de l'enquête publique relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire et attestant de la conformité des mesures de publicité mises en œuvre avec celles indiquées dans l'avis d'enquête publique: ce certificat est joint en annexe au présent rapport.

### 3-3. Par des moyens supplémentaires

Certaines communes, sièges de permanence ont fait appel au-delà des affichages strictement obligatoires à des moyens supplémentaires d'information. Ainsi, l'avis a été porté :

- très souvent sur le site internet des collectivités, à l'exception notable cependant de la ville de Saint Etienne et de SEM qui disposaient pourtant l'une et l'autre d'une rubrique spécialement dédiée à cet effet,
- dans quelques cas sur les réseaux sociaux tel que Instagram,
- sur les panneaux lumineux si présents,
- ou très souvent encore en utilisant le support de l'application Illiwap, dans plus de la moitié des sites de permanence.

## 4. Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pouvait être consulté pendant la totalité de la durée de l'enquête de plusieurs façons :

- Sous sa forme papier dans les lieux suivants : siège SCoT Sud Loire, sièges des quatre EPCI, mairies lieux de permanences
- Sous forme numérisée : sur le site du syndicat mixte du SCoT Sud Loire à l'adresse <https://www.scot-suloire.fr/scot-2024/> et sur le site Publilégal à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-sco-sud-loire>

Un ordinateur était mis à disposition du public pour consulter en ligne le dossier dans chacun des sièges des quatre EPCI ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCoT Sud-Loire

## 5. Modes de participation

Le public disposait de plusieurs moyens pour faire connaître ses observations et ses suggestions sur le projet :

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du SCoT Sud Loire, 46 rue de la Télématique, à Saint Etienne.
- Par messagerie électronique sur l'adresse dédiée à l'enquête : [revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-sud-loire@mail.registre-numerique.fr)
- En enregistrant une contribution sur le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>
- En inscrivant une contribution sur le registre papier, préalablement coté et paraphé, déposé dans chacun des 17 sites de permanences dont la liste figure au paragraphe suivant, durant les horaires d'ouverture relatifs à ces sites.
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de l'une des 17 permanences dont le calendrier, les horaires et les lieux sont rappelés dans le tableau au paragraphe suivant.

## 6. Permanences

17 permanences ont été réparties entre les quatre EPCI et organisées sur 17 sites afin d'offrir une bonne répartition des lieux d'accueil sur le territoire du SCoT Sud-Loire, selon le calendrier suivant :

EPCI	Lieu	Siège EPCI ou commune	Jour	Date	Horaire
SEM	ANDREZIEUX	commune	lundi	12-mai	14h30-17h30
FE	BALBIGNY	commune	jeudi	15-mai	9h-12h
FE	FEURS	<b>EPCI</b>	jeudi	15-mai	14h-17h
LFA	NOIRETABLE	commune	samedi	17-mai	9h-12h
PILAT	BOURG ARGENTAL	<b>EPCI</b>	lundi	19-mai	14h-17h
FE	CHAZELLES sur LYON	commune	mardi	20-mai	9h-12h
SEM	FIRMINY	commune	mardi	27-mai	9h-12h
SEM	ST ETIENNE Siège SEM	<b>EPCI</b>	mardi	27-mai	13h30-16h30
LFA	St JUST-St RAMBERT	commune	mercredi	28-mai	8h30-11h30
FE	VEAUCHE	commune	mercredi	04-juin	8h30-11h30
PILAT	St GENEST MALIFAUZ	commune	jeudi	05-juin	8h30-11h30
PILAT	LE BESSAT	commune	jeudi	05-juin	14h-17h
LFA	MONTBRISON	<b>EPCI</b>	vendredi	06-juin	13h30-16h30
SEM	ST ETIENNE Mairie	commune	mardi	10-juin	9h-12h
LFA	St BONNET le Château	commune	mercredi	11-juin	10h-13h
SEM	RIVE DE GIER	commune	vendredi	13-juin	9h-12h
SEM	St CHAMOND	commune	vendredi	13-juin	13h30-16h30



*Répartition des lieux de permanences sur le territoire*

## 7. Conditions générales d'accueil et déroulement

Les conditions de déroulement des permanences ont été globalement satisfaisantes, offrant des locaux accessibles aux PMR, permettant la confidentialité des échanges et suffisamment confortables pour l'accueil des visiteurs.

## 8. Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 13 juin à 17 heures.

Les services du syndicat mixte ont récupéré les registres papiers sur les 17 sites de permanence et 1 au siège du SCoT, entre le lundi 16 juin et le mercredi 18 juin. Ils ont été mis à disposition de la commission, le vendredi 20 juin, à Lyon, à l'agence Urbalyon où ils avaient été déposés, le même jour. Ils ont été immédiatement clos et signés par le président de la commission d'enquête qui a vérifié l'adéquation entre les contributions reçues sur les registres papier, leurs éventuelles annexes, sous forme courrier et celles portées dans le registre numérique. La commission a demandé au syndicat mixte et à la société Publilégal d'intégrer les contributions portées sur registre papier qui n'avaient pas encore été portées au registre numérique.

## 9. Organisation du travail de la commission

Au-delà de la première rencontre qui a eu lieu le 7 mars 2025, la commission a été régulièrement en contact avec Monsieur le directeur du SCoT afin de répondre aux questions qui ont pu se poser tout au long de l'enquête.. Le climat de la collaboration a été ainsi propice aux échanges et a facilité la compréhension mutuelle.

De manière chronologique, le travail de la commission a d'abord consisté en une première lecture des différents fascicules composant le volumineux dossier d'enquête.

Une réunion organisée à Lyon 3ème, dans les locaux du SEPAL, le 17 avril 2025, rassemblant une représentante du bureau d'études EPURES, en présence de deux membres du SCoT, un urbaniste et son directeur, a permis d'apporter un certain nombre de précisions sollicitées par la commission à l'issue de cette approche initiale du dossier.

Sur proposition du prestataire Publilégal chargé de gérer le registre numérique et l'adresse de messagerie spécialement dédiée à l'enquête, un temps de formation, en visioconférence, a été proposé aux membres de la commission pour se familiariser avec le fonctionnement de la plateforme en ligne et à la maîtrise des différentes options offertes.

Après avoir pris connaissance des avis de la MRAe et des PPA, la commission a fait le choix des différents thèmes et sous-thèmes.

La commission s'est régulièrement réunie en visio ou en présentiel dans les locaux du SEPAL mis à sa disposition, notamment dans les phases de rédaction du procès-verbal, du rapport, de l'élaboration des réponses apportées aux PPA et au public ou encore lors de la rédaction des conclusions motivées.

Une demande a été adressée, en accord avec le tribunal administratif de Lyon, au président du syndicat mixte afin que le rapport et les conclusions motivées puissent être remis d'ici le 30 juillet 2025. Elle a été acceptée par courrier du 4 juillet 2025 du Président du syndicat mixte.

Une rencontre a également eu lieu le 24 juillet 2025 entre deux membres de la commission et trois représentants de la DDT de la Préfecture de la Loire, dans ses locaux à Saint Etienne, pour faire le point sur certaines réserves qu'elle avait émises après analyse du dossier.

## 10. La remise du PVS et du mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse (PVS) a été transmis sous forme numérisée le 25 juin 2025 à Monsieur le président du SCoT Sud Loire par l'intermédiaire du directeur du SCoT. Une présentation devant une partie des membres du syndicat mixte et de son président le vendredi 27 juin, dans les locaux du SCoT, à Saint Etienne a été organisée par la commission représentée par deux de ses membres. Le mémoire en réponse a été transmis à la commission d'enquête le 11 juillet 2025.

**Avis de la commission sur le déroulement de l'enquête :**

*La commission a constaté un déroulement de l'enquête, sans difficulté majeure et dans de bonnes conditions.*

*Néanmoins malgré la demande de la commission d'un ajout à la fois d'un glossaire des sigles, d'un sommaire pour le DOO et d'un flyer pour résumer le contenu du Scot - dossier conséquent et peu accessible par nature au public- il a été noté dans plusieurs lieux de permanence que ces éléments n'étaient pas joints dès le début de l'enquête au dossier papier présenté au public .*

*La participation du public a été relativement faible sur les lieux de permanence et les contributions sur les registres papier ont été peu nombreuses.*

*En revanche, on note une consultation plus assidue du dossier sur le registre numérique, la réalisation de nombreux téléchargements de pièces, le dépôt d'un certain nombre de contributions. La commission tient à souligner l'intérêt d'un registre électronique.*

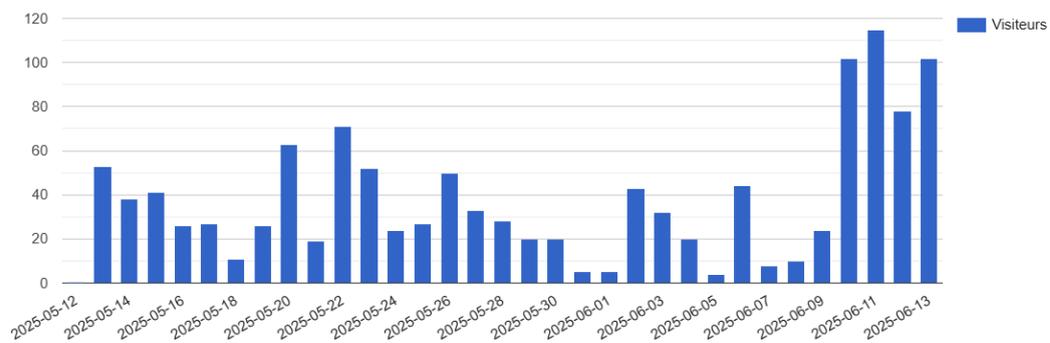
# 11. Analyse statistique des contributions

## 11-1. Statistique des contributions

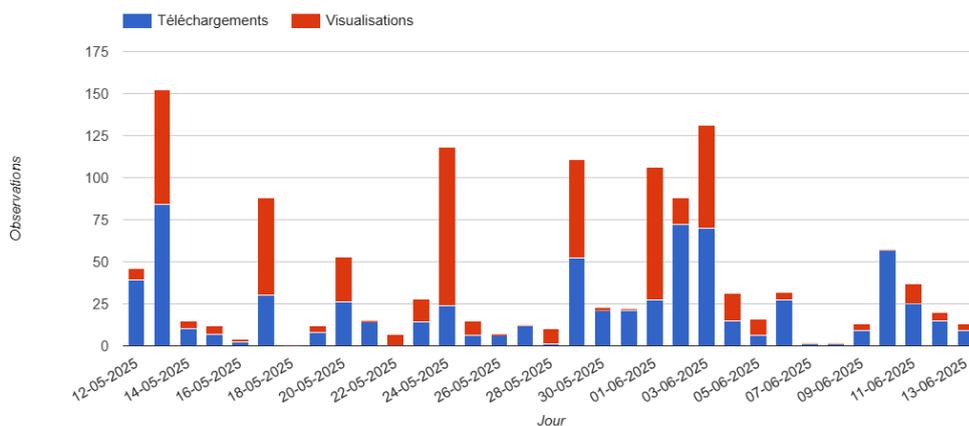
Les contributions émanent de trois sources distinctes :

- Les PPA : 22 avis communiqués dans un délai de trois mois, après analyse du dossier d'enquête qui leur avait été transmis. Un avis, celui du Scot Livradois Forez, a été considéré hors délai et analysé comme contribution pendant l'enquête
- La MRAe dans un avis publié le 18 mars 2025
- Le public : 133 contributions enregistrées provenant pour 93 d'entre elles du registre numérisé, 20 de la messagerie dédiée à l'enquête, 15 des registres papier et 5 de courriers reçus.

Le graphique ci-dessous représente le nombre de visiteurs au cours de l'enquête. Il démontre une certaine régularité avec néanmoins une augmentation sur les derniers jours.



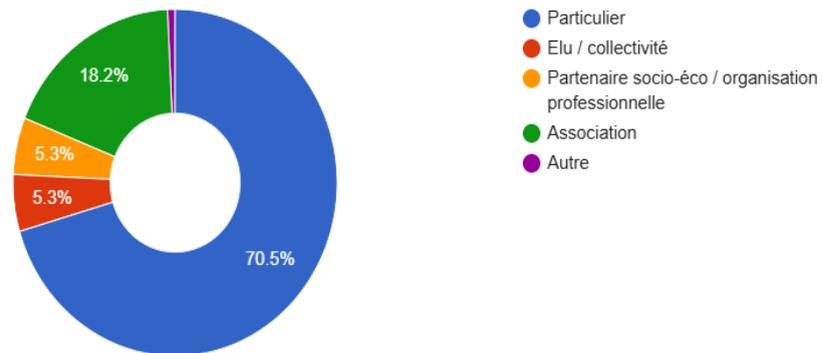
L'intérêt du public se lit également dans le graphique ci-après qui retrace le type de consultation du public: simple visualisation du dossier, téléchargements de certaines pièces



On relève dans la répartition des déposants que la très grande majorité des contributeurs sont des particuliers et aussi des représentants d'associations.

Néanmoins la mobilisation globale sur ce dossier reste particulièrement faible si on examine le ratio visiteurs/habitants: 547/600 000.

typologie des déposants



## 11-2. Méthodologie

La commission a procédé au découpage de chaque contribution, lorsqu'elle le nécessitait, en différentes observations.

Ainsi:

- Les 22 contributions des PPA ont donné lieu à 260 observations,
- L'avis de la MRAe a été découpé en 77 observations,
- et les 133 contributions du public en 182 observations.

-

Au total, 519 observations ont été distinguées.

## 11-3. Thématisation

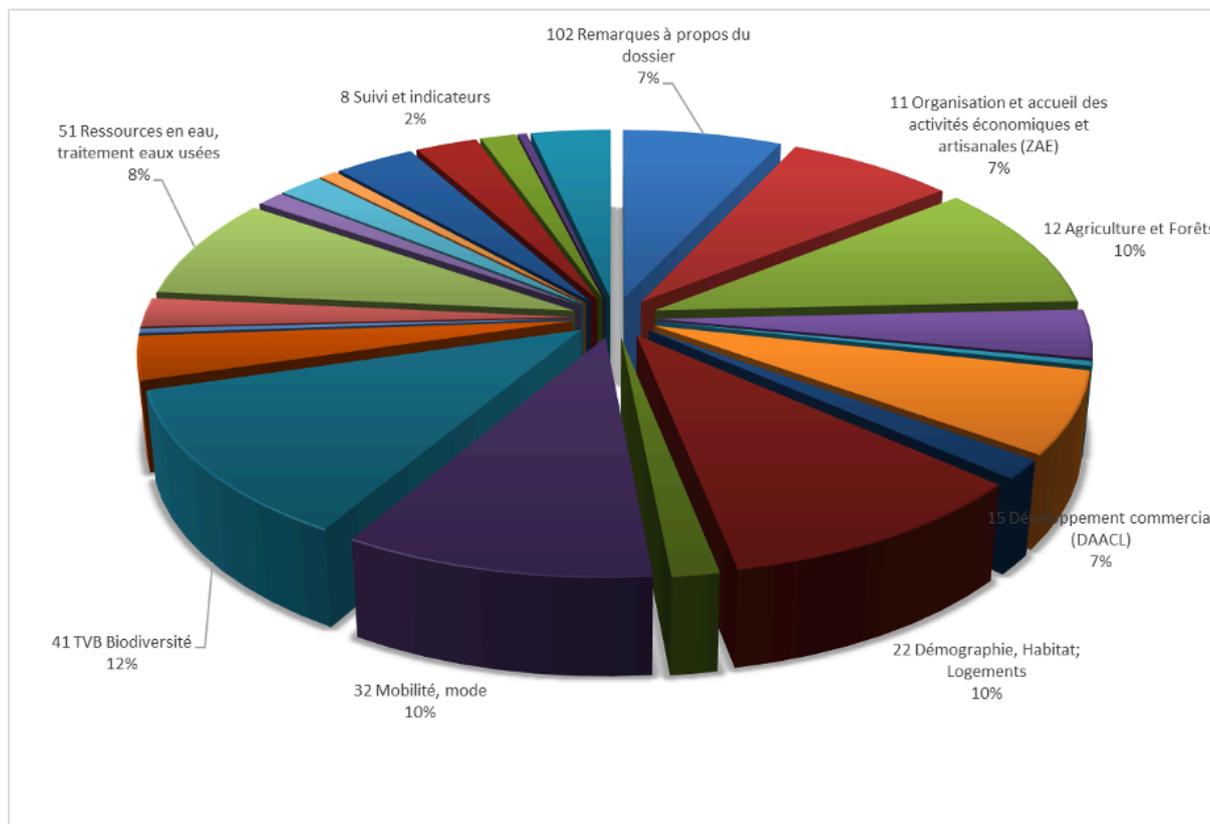
Préalablement au découpage des contributions, la commission a procédé à l'identification de différents thèmes et sous-thèmes, en prenant appui sur les différents sujets abordés selon l'architecture retenue dans le DOO.

THÈMES	SOUS THÈMES
<b>1 Activités économiques</b>	11 Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)
	12 Agriculture et Forêts
	13 Tourisme
	14 Espaces soumis à la loi Montagne
	15 Développement commercial (DAACL)
<b>2 Organisation territoriale</b>	21 Armatures équipements et services
	22 Démographie, Habitat; Logements
<b>3 Mobilités</b>	31 Transport, temps accessibilité
	32 Mobilité, mode
<b>4 Environnement</b>	41 TVB, biodiversité
	42 Risques naturels et technologiques et feux de forêts
	43 Nuisances
	44 Déchets
<b>5 Ressources</b>	51 Ressources en eau, traitement des eaux usées, ruissellement)
	52 Carrières et matériaux
<b>6 Climat Air énergie</b>	61 Climat
	62 Air
	63 EnR
<b>7 Sobriété foncière</b>	71 Consommation foncière et l'artificialisation des sols (ZAN)
<b>8 Suivi et indicateurs</b>	8 Objectifs 1 Mesures de suivi; valeurs cibles, o
<b>9 Règlement</b>	91 Prescriptions
	92 Recommandations
<b>10 Procédure enquête</b>	101 Elaboration du SCoT
	102 Remarques à propos du dossier
	103 Remarques à propos de l'enquête (intérêt, consultation ...)
	111 Hors champ (PLU,...)
	115 Signalement d'erreurs
<b>11 Cas particuliers</b>	112 Doublons
	113 Contribution vide
	114 Pétitions
	115 Signalement d'erreurs

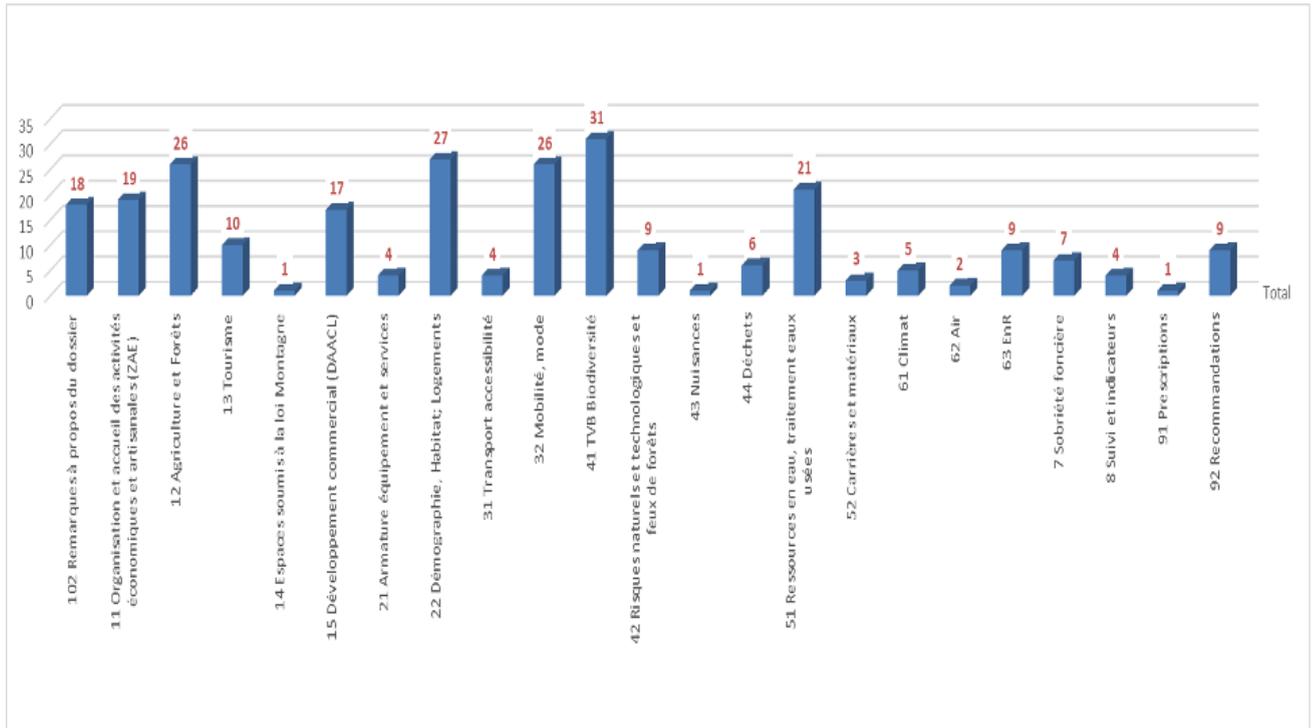
La répartition des différentes observations selon les thèmes retenus permet de distinguer les thèmes majeurs abordés tant par le public que par les PPA.

Ainsi, TVB et biodiversité, mobilités, logement-habitat et agriculture rassemblent le plus de préoccupations.

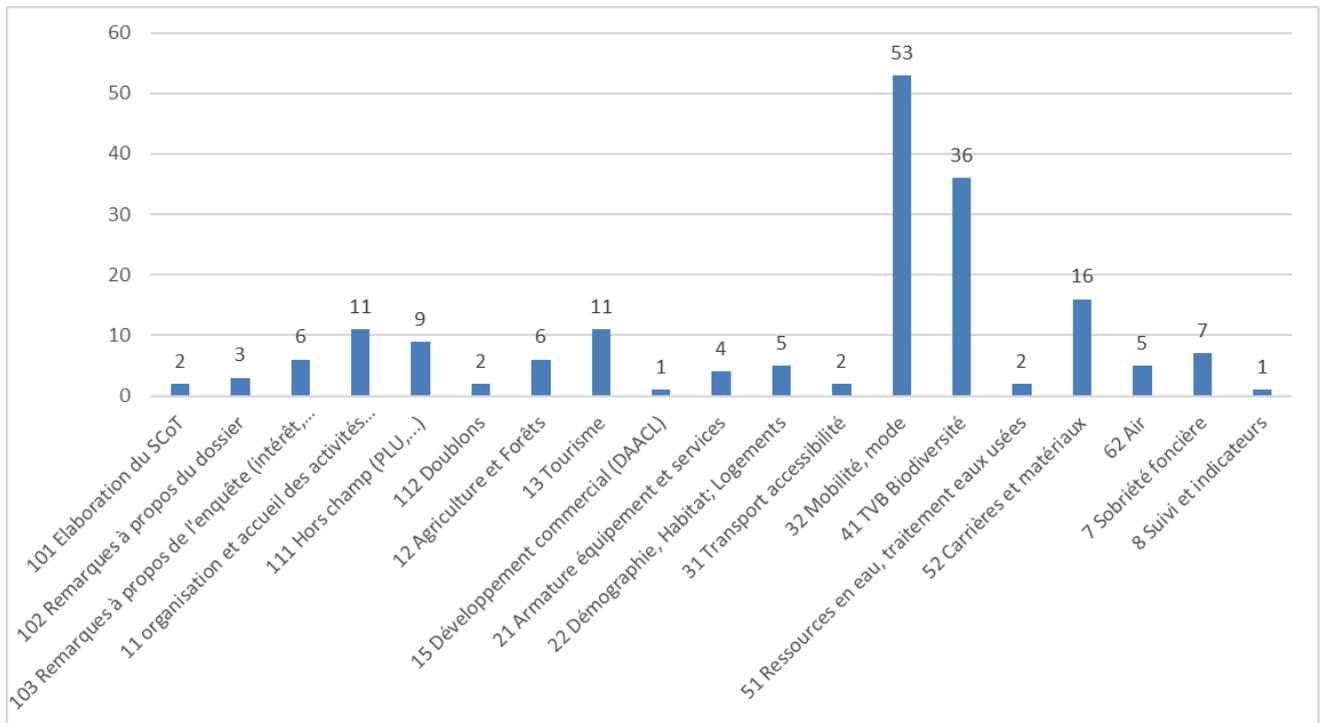
Les 22 contributions des PPA ont donné lieu à 260 observations qui ont été réparties dans les thématiques suivantes:



260 observations de 22 PPA réparties selon les principales thématiques



Les 133 contributions du Public , aboutissent à l'identification de 182 observations qui se répartissent selon le graphique ci-dessous:



# ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET DES PPA

## **Remarque générale de la commission sur le contenu du mémoire en réponse transmis par le Maître d'Ouvrage en retour au procès-verbal de synthèse adressé par la commission :**

*La commission souhaite rappeler certains principes qui régissent la procédure d'enquête publique:*

- *Le procès-verbal de synthèse constitue, comme son nom l'indique, le recueil synthétique des contributions émises par le public, les PPA et la MRAe et de ses propres questionnements, quels que soient les échanges ayant eu lieu avec le MO pendant la période d'enquête publique. Il est remis, en fin d'enquête, au MO qui conserve la liberté d'y répondre intégralement, partiellement ou pas du tout.*
- *La qualité du mémoire en réponse facilite la réflexion de la commission d'enquête ainsi que l'éventuel amendement du projet soumis à enquête publique.*

## **1- Activités économiques**

### **1-1- Organisation et accueil des activités économiques et artisanales (ZAE)**

En matière de développement économique, qui est une des orientations majeures du SCoT, celui-ci a défini des zones d'activité économique structurantes, de niveau métropolitain.

Le SCoT réserve ces espaces aux activités de productions industrielles, de logistique, de recherche et développement technologiques et de services industriels.

Le SCoT définit des orientations stratégiques visant à maîtriser la consommation foncière pour les activités économiques via l'optimisation, la restructuration et la densification des espaces économiques existants ainsi que la conduite d'une politique de renouvellement et réhabilitation des friches.

Ce thème a fait l'objet de 19 observations des PPA et de 11 observations du public.

Plusieurs PPA demandent que la délimitation des ZAE soit réalisée de manière plus précise, notamment en matière cartographique (SEM, Scot Rives de Rhône, Région AURA).

Des demandes de modification concernant certaines ZAE de niveau métropolitain sont demandées (Epase vers plus de mixité pour Châteaureux et Manufacture par exemple).

S'il est demandé que les zones agricoles ne deviennent pas des zones d'activités (Chambre d'Agriculture), il est aussi demandé que si une zone économique mute en zone non économique, il y ait un système de compensation pour garder de la surface en zone économique (CCI).

Concernant les zones d'activité locale, il est souhaité un recensement de ces zones pour bénéficier de plus d'informations sur la répartition des activités et des emplois sur le territoire du Scot (Préfecture).

Le dossier présente une liste de friches économiques par EPCI. Cependant, le dossier ne donnant pas l'ensemble des superficies correspondantes de ces secteurs en friche, la MRAe demande que le dossier soit amendé en ce sens, afin de donner une information plus complète.

Concernant la ZAE Stélytec 2 envisagée, cette zone a fait l'objet d'une opposition marquée avec plusieurs remarques argumentées, au motif, notamment, de sa proximité avec le milieu urbain (une zone pavillonnaire existante), et donc sa contradiction, de fait, avec les dispositions du projet de ScoT (Commune de l'Herme, Association collectif Prezan).

*La commission remarque que la ZAE d'intérêt métropolitain Stélytec 2 fait l'objet d'une forte opposition et souhaite savoir si le syndicat mixte envisage de lancer une étude plus approfondie sur ce projet de ZAE, et dans l'attente de retirer ce projet de la liste des ZAE d'intérêt métropolitain.*

#### **Réponse du MO:**

La ZAE ne peut être retirée pour ne pas modifier les besoins et les équilibres territoriaux, mais le ScoT renvoie l'arbitrage de ce point au PLUi de SEM en maintenant surface et hiérarchisation des zones.

#### **Avis de la commission :**

*La commission prend note de la réponse du syndicat mixte.*

*Concernant Stélytec 2, ZAE d'intérêt métropolitain, la commission souhaite qu'une étude plus approfondie sur le projet et son périmètre soit réalisée..*

*La commission a pris note que le projet de Stélytec est abordé dans la délibération de SEM du 25 mars 2025 en évoquant les difficultés possibles de réalisation : "Dans l'éventualité où la zone de Stélytec 2 ne pourrait être aménagée, Saint-Etienne Métropole proposera un secteur de taille équivalente en substitution, ou plusieurs dont la superficie totale serait semblable".*

## **1-2- Agriculture**

La préservation du foncier agricole constitue un axe fort du projet de Scot : ses objectifs visent à remobiliser les friches agricoles, encadrer les constructions dans l'espace agricole, préserver la fonctionnalité des sols et encourager les pratiques qui vont dans le sens d'une adaptation au contexte climatique, et à une préservation des milieux naturels et des ressources.

Ce thème a fait l'objet de 26 observations des PPA et de 6 observations du public.

Des PPA contestent le fait que le SCoT fixe des orientations en matière de pratiques agricoles :

- des orientations visant à accompagner la transition environnementale agricole (CDPENAF),
- un encouragement aux pratiques respectueuses de l'environnement (Chambre d'Agriculture),
- la protection des haies, car il existe déjà par ailleurs une réglementation en la matière (CDPENAF).

Une autre PPA demande par contre que soient développées les répercussions du changement climatique sur l'agriculture (Préfecture).

Le sujet de l'encadrement des possibilités de construction de bâtiments nécessaires aux activités agricoles a également fait l'objet de contestations au motif notamment qu'il n'est pas toujours possible de construire en continuité de l'existant (Chambre d'Agriculture).

Concernant le changement de destination des bâtiments agricoles, il est demandé que ces bâtiments ne puissent pas accueillir d'activités artisanales (Chambre d'Agriculture), ou de ne pas comptabiliser le 1<sup>er</sup> logement créé (Région AURA).

Plusieurs contributions de particuliers et PPA insistent sur le fait que les terres agricoles doivent être protégées, en particulier les terres irriguées (particulier, Préfecture), qu'il convient de favoriser la consommation locale en développant une réflexion sur les filières de production (Préfecture).

Une association professionnelle demande que la pisciculture extensive en étang soit intégrée dans le Scot, notamment en indiquant que cette activité doit être prévue dans le zonage agricole des PLU et PLUi, avec la possibilité de locaux sur place, de faible surface (pour le stockage de matériels).

Concernant la protection des espaces agricoles et naturels et les paysages, il est demandé :

- de développer un volet paysage dans le projet de Scot en faisant référence aux Chartes des PNR sur les principes d'inconstructibilité/ renaturation/ végétalisation (PNR du Pilat),
- de promouvoir la mise en place d'outils de protection de ces espaces tels que les PAEN ou la Charte du foncier agricole (Département),
- d'explicitier la manière de soutenir la mise en place de stratégies foncières agricoles à l'échelon intercommunal, annoncée dans le projet de Scot (MRAe).

*La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage notamment d'intégrer un volet paysage plus développé et modifier les règles relatives à la construction des bâtiments agricoles qui suscitent des interrogations des professionnels*

#### **Réponse du MO:**

Le Plan Paysage, présenté en comité syndical le 31 janvier 2025 et consultable sur le site de SCOT Sud-Loire n'a qu'une valeur indicative, conformément au dernier alinéa de l'article L.141-15 du code de l'urbanisme et n'a pas de portée normative. Il ne constitue pas un document opposable. Le SCOT Sud-Loire n'envisage donc pas de le modifier afin de le rendre plus développé.

**Avis de la commission :**

*La commission constate que le syndicat mixte ne répond pas à la question d'intégrer un volet paysage plus développé dans le projet de Scot, ni aux interrogations des professionnels quant aux règles relatives à la construction des bâtiments agricoles.*

### **1-3- Tourisme**

Les axes du projet de Scot sur la thématique Tourisme sont les suivants :

- développer les activités de pleine nature en les adaptant au changement climatique
- offrir un hébergement qui priorise la requalification de l'existant.

Ce thème a fait l'objet de 10 observations des PPA et de 11 observations du public.

Au-delà du rappel de l'importance du tourisme, et notamment de l'agrotourisme, par plusieurs contributions, une PPA insiste sur le fait que le développement d'activités touristiques ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole (Chambre d'agriculture).

Il est demandé par ailleurs d'améliorer la protection du patrimoine :

- le patrimoine du monde rural avec des recommandations pour que les PLU intègrent bien la protection du patrimoine (Particulier),
- le patrimoine et le bâti remarquable comme facteur d'attractivité (Département),
- de demander aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les travaux de l'inventaire du patrimoine via par exemple des OAP patrimoniales et de lister les outils utiles pour l'attractivité touristique, tels que les labels (Région AURA).

En matière de développement de l'offre d'hébergement et des capacités d'accueil touristique, il est demandé de ne pas faire référence à des secteurs géographiques précis, et d'être plus généraliste (CC Forez Est).

Le Département souhaite que le projet de SCoT :

- mette en avant le rôle structurant de la station de Chalmazel,
- développe les aspects économiques du tourisme à vélo,
- prévoit un objectif d'encadrement de la fréquentation des sites naturels sensibles, notamment sur les questions du stationnement et du déplacement vers ces sites.

*La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage de développer le volet Protection du patrimoine dans le projet de Scot et notamment précise ses objectifs*

qui puissent être traduits de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLUi).

#### **Réponse du MO:**

Le syndicat mixte a pris note de la demande qui a vocation à être intégrée dans le SCoT soumis à approbation.

#### **Avis de la commission :**

*La commission prend note de la réponse du syndicat mixte qui indique vouloir prendre en compte les demandes de développer le volet Protection du patrimoine dans le projet finalisé de Scot qui sera proposé à approbation.*

*La commission engage le syndicat mixte à indiquer ses objectifs précis de manière à ce qu'ils puissent être traduits de manière opérationnelle et homogène dans les PLU et PLUi.*

## **1-4- Règles spécifiques aux zones de montagne**

Le territoire du Sud Loire est concerné par l'application de la loi Montagne pour 115 des 198 communes le composant. Le projet de SCoT prévoit, en cohérence avec la loi Montagne, de favoriser la construction dans les espaces déjà bâtis et de n'admettre l'urbanisation qu'en continuité avec les espaces déjà construits. La protection des ressources naturelles, et spécialement de la ressource en eau, est au cœur des orientations du projet de Scot afin de préserver l'avenir du territoire.

Le DOO précise que les dispositions de la loi Montagne seront appliquées sans prévision de dérogations.

Ce thème n'a pas fait l'objet d'observation du public, et une seule observation a été faite sur un point de détail : demande de reformulation textuelle, car une imprécision rend le texte interprétable (Région AURA).

## **1-5- Développement commercial (DAACL)**

Le projet de Scot indique que malgré un SCoT Sud Loire approuvé en 2013, et encadrant le commerce sur une partie de son périmètre, on constate que la structure commerciale s'est développée au gré des opportunités, sans réelle planification, vidant les centralités des commerces de proximité, souvent au profit de zones commerciales en périphérie.

Le projet de Scot souhaite recentrer le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité dans les centres-villes/bourgs.

Le volet commerce du DOO traite de l'ensemble des commerces quelle que soit leur surface de plancher ou de vente. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique (DAACL) qui développe les règles applicables pour les seuls équipements commerciaux et équipements de logistique commerciale d'une taille importante.

Les mesures inscrites dans le DOO et le DAACL ont pour objectifs de :

- Prioriser le commerce dans les centres-villes/bourgs,
- Maîtriser le développement des commerces « d'importance » dans les SIP (secteurs préférentiels périphériques),
- Organiser l'accueil des commerces suivant leur rayonnement (de local à régional).

Ce thème a fait l'objet de 17 observations des PPA avec des développements importants et de 1 observation du public, le maire d'une commune.

Ce dernier attire l'attention sur la spécificité de sa commune avec plusieurs centres-bourgs séparés et demande la possibilité d'extension commerciale sur 3 secteurs complémentaires de la commune (Andrézieux-Bouthéon).

Si la majorité des PPA reconnaissent le travail effectué en matière de maîtrise du développement commercial et de logique d'organisation du territoire, des remarques et demandes sont faites sur la nécessité d'une plus grande précision des documents graphiques, car les tâches de couleur utilisées n'ont pas de limites précises (CC Forez Est, Epase).

Plusieurs PPA estiment que la formulation du projet de Scot n'est pas précise et notamment qu'il est nécessaire de :

- affirmer plus clairement que le Scot interdit la création de nouveaux SIP en matière commerciale et l'extension des SIP existants (SEM, Préfecture),
- encadrer plus précisément la densification commerciale dans les SIP majeurs (SEM), tout en permettant en dehors des SIP et des centres villes des évolutions limitées des activités commerciales comme des extensions (LFA),
- ne pas autoriser de manière claire dans les 3 niveaux de pôles commerciaux périphériques, les activités annexes et accessoires comme les salles de sport, et créer une condition de surface en cas de réutilisation de locaux vacants pour éviter, dans les SIP, les commerces de faible surface (SEM),
- préciser certaines rédactions : sur la notion d'ensembles commerciaux (LFA), sur la limitation de la taille des entrepôts logistiques liés au commerce (Préfecture).

*La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces diverses demandes envisage de modifier la rédaction relative aux implantations commerciales pour affirmer plus clairement que le Scot interdit la création de nouveaux SIP et l'extension des SIP existants*

#### **Réponse du MO:**

Le SCoT exclut clairement la création de nouveaux SIP mais n'a pas vocation à intervenir sur les surfaces propres aux SIP. Il appartient aux EPCI de prendre position.

**Avis de la commission :**

*La commission prend note de la réponse du syndicat mixte mais considère que la formulation du projet de SCoT (orientation 10-4) pourrait être plus explicite.*

*Il appartient au syndicat mixte pour permettre une mise en œuvre homogène par les PLUi d'encadrer la densification commerciale dans les SIP majeurs ainsi que le demande au moins le plus grand EPCI du SCoT.*

*La compatibilité des PLUi avec le SCoT nécessite, pour permettre une bonne mise en œuvre, que les objectifs du Scot soient précis notamment en matière de commerce.*

## 2. Organisation territoriale

Dans le prolongement des mesures prises dans le précédent SCoT, le syndicat mixte a souhaité renforcer l'armature territoriale multipolaire déjà initiée, en l'adaptant à son nouveau territoire. Les centralités sont en effet considérées comme des éléments décisifs dans la structuration du territoire et constituent des lieux d'accueil privilégiés des populations, de l'emploi, des services et des équipements.

Le PAS affiche donc l'identification de 43 centralités organisées selon quatre niveaux de polarité : le niveau métropolitain regroupant deux communes, le niveau Sud-Loire avec 6 communes, puis le niveau intermédiaire avec 14 communes et enfin, le niveau local comprenant 23 communes.

Les intentions de cette hiérarchisation sont d'orienter ainsi fortement les décisions d'aménagement et d'investissement dans les collectivités afin d'offrir aux populations une proximité de services adaptée à leurs besoins.

Cependant, cette décision a été contestée notamment, par la commune de Montrond les Bains dont le conseil municipal a pris, à l'unanimité, un arrêté exprimant un avis défavorable au projet de SCoT, après le refus qui lui a été opposé afin d'être reconnue non plus comme centralité locale, mais comme centralité intermédiaire.

Cette demande étant principalement justifiée, selon elle, par la croissance de sa population, ses atouts touristiques en tant que ville thermale, la présence d'une gare ferroviaire, la qualité et le nombre des infrastructures disponibles, et son respect des attendus de la loi ZAN par la sobriété de sa gestion foncière.

L'EPASE, comme le Conseil de développement de SEM quant à eux, dans leur avis rendu, estiment la procédure de classement retenue comme très artificielle.

La commission souhaiterait donc connaître sur quels critères les arbitrages liés au classement des centralités ont-ils été prononcés lorsqu'il existait des ambiguïtés sur les choix à opérer pour verser les communes dans un type de centralité ou dans un autre, en particulier, par exemple, dans le cas de la commune de Montrond les Bains.

#### **Réponse du MO :**

Le SCoT s'appuie sur le scoring d'EPURES, sur les critères de la DREAL, ainsi que sur les échanges en Bureau qui ont permis de retenir la notion spécifique d'enclavement. Les arbitrages ont été expliqués à deux communes, dont Montrond les Bains, qui souhaitaient bénéficier de précisions.

#### **Avis de la commission :**

*Si la commission entend bien la nécessité pour le syndicat mixte de retenir un certain nombre de paramètres pour faire valoir la classification hiérarchique des centralités sur son territoire en s'appuyant sur les références à la DREAL et à EPURES, elle s'étonne cependant que la commune de Montrond les Bains ait exprimé son désaccord par une délibération officielle de son conseil municipal à l'unanimité de ses membres.*

*En conclusion, la commission admet la pertinence des paramètres initialement retenus pour fonder la hiérarchie des centralités et comprend le fondement de la classification de Montrond les Bains en tant que centralité locale et non intermédiaire comme le revendiquait la commune, mais aurait apprécié que la réponse du maître d'ouvrage puisse l'établir plus explicitement.*

## **2-1. Les services et équipements**

### **2-1-1. La couverture des systèmes de soins et d'accueil des personnes âgées**

*Selon le DOO, le renforcement « de l'armature territoriale équilibrée est à la fois garant de l'accès à des équipements de grande envergure à des distances très raisonnables pour une majorité des habitants et garant de la proximité pour répondre aux besoins du quotidien des habitants ».*

Globalement, cette affirmation semble se vérifier pour certaines catégories de services et d'équipements, notamment dans les domaines sportif et culturel où les infrastructures mises à disposition du public semblent pouvoir répondre aux besoins d'une importante population, bien que la notion de « distance raisonnable » reste très vague et difficile à définir comme à évaluer. De la même manière, la satisfaction d'une majorité des habitants du territoire vis-à-vis « d'équipements de grande envergure » pourrait s'entendre par celle des seuls habitants de la SEM et de ses proches voisins étant donné leur forte proportion vis à vis du reste des habitants.

Ainsi, a été posée la question de la couverture sanitaire en termes de médecine de ville dans certains secteurs et surtout celle du recensement des établissements destinés à l'accueil des personnes âgées dont l'inventaire a été remis en question par l'Etat. Certains contributeurs ont relevé un affaiblissement de la représentation du public au profit du privé, conduisant à rendre difficile l'accès pour les personnes les plus précaires.

La commission souhaiterait connaître quelles stratégies le SCoT envisage-t-il de soutenir, dans les cas évoqués, pour accéder à une couverture adaptée du territoire face à un vieillissement accru de la population et donc une augmentation prévisible des besoins dans les prochaines années.

### **Réponse du MO :**

Le projet de SCoT a été construit autour de l'armature territoriale qui a été choisie justement pour une meilleure couverture du territoire. Ce choix permet de compléter, et, ou, donner aux centralités un poids suffisant, à chaque échelle, pour renforcer ou créer les services nécessaires à la population de leurs « bassins d'influence ». Des orientations sur le type d'habitat attendu complètent ce schéma.

Chaque centralité, de la plus rurale à la plus urbaine, contribue au maillage du territoire afin d'offrir aux habitants un large panel de services et d'équipements à distance :

- la centralité métropolitaine : renforcer les équipements métropolitains de rayonnement régional, national dans le domaine de la santé ;
- les centralités Sud-Loire : renforcer les équipements intermédiaires et supérieurs dans le domaine de la santé (hôpitaux) ;
- les centralités intermédiaires : dans le domaine de la santé, maintien d'une offre médicale diversifiée (médecins, professions paramédicales) ;
- centralités locales : maintenir et développer la complémentarité de l'offre de services et d'équipements.

### ***Avis de la commission :***

*La commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui décline dans chaque niveau de centralité les objectifs généraux qui seront poursuivis en matière de santé, afin de répondre aux besoins des habitants. Elle s'étonne cependant de ne pas trouver de cibles plus précises dans ce domaine alors que le diagnostic initial qui a été réalisé sur l'ensemble du territoire s'appuie sur des inventaires précis : nombre d'établissements de soins par catégories, inventaire des services d'urgence et ratio des médecins de ville par habitants, ...*

*La commission regrette que le syndicat mixte reste au stade de la déclaration d'intention, certes tout à fait admise et soutenable, sans aller vers la définition d'objectifs précis, voire chiffrés, ce qui restait parfaitement accessible dans ce domaine.*

*La commission déplore que la question du vieillissement de la population et de l'augmentation prévisible du recours à des établissements de soins adaptés qui devront nécessairement être plus nombreux, ne soit absolument pas abordée dans la réponse du maître d'ouvrage, alors que la prise en compte des besoins de cette catégorie d'âge constitue une priorité déclarée dans le projet de SCoT.*

### **2-1-2. La couverture des systèmes numériques**

Si le diagnostic initial note le développement des systèmes numériques comme une avancée très positive par rapport aux objectifs énoncés par le SRADDET, aucune mention n'en est faite dans le PAS et le DOO. Actuellement, le Conseil départemental de la Loire et l'Etat estiment que le SCoT intègre insuffisamment les enjeux inhérents à l'aménagement numérique. Ils soulignent la nécessité de

promouvoir la politique de transition numérique en prenant appui sur le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) tout en veillant à la prise en compte de la compatibilité des attendus de la loi ZAN, dans les projets d'aménagement.

Selon eux, le déploiement des réseaux numériques est à faciliter afin d'offrir aux habitants actuels de bonnes conditions d'accès aux réseaux et d'organiser la planification future, en référence au SDTAN.

A partir de l'état des lieux qui tend à montrer un réseau de fibre optique dont le déploiement est très avancé au niveau national, ils déclarent qu'il convient globalement :

- De mettre en évidence les apports transversaux du numérique dans d'autres thématiques : agriculture, gestion de l'eau, tourisme
- D'enrichir le programme d'actions avec la mise à disposition de fiches spécifiquement dédiées à ce sujet.

*Compte tenu des enjeux qu'il représente en termes d'attractivité pour le territoire dans des domaines nombreux et variés (agriculture, industrie, tourisme, communications ...) est-il prévu de compléter le programme d'enrichissement des actions visant au développement des réseaux numériques sur le territoire ? Dans l'affirmative, quels sont les principaux axes envisagés ? Existe-t-il un lien de suivi entre le syndicat mixte et le responsable départemental chargé de l'application du SDTAN normalement désigné par les autorités locales ?*

#### **Réponse du MO :**

L'accès au numérique a été abordé lors de la phase préparatoire (consultation, évaluation des enjeux), menée en associant les différents partenaires institutionnels, et, compte tenu du déploiement massif de la fibre sur notre territoire, il n'a pas été jugé comme un sujet d'enjeu majeur devant être traité au niveau du Sud-Loire dans le SCoT (position transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête).

#### **Avis de la commission :**

*La commission prend acte de l'appréciation portée par le syndicat mixte sur l'accès au numérique sur son territoire en raison du déploiement massif de la fibre qui, selon lui, satisfait la majorité des partenaires consultés. Elle constate cependant que le département et l'État ne partagent pas vraiment la même vision sur ce point et s'étonne de cette divergence d'opinions.*

*Ainsi la commission demande au syndicat mixte de faire référence au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) afin de reprendre ses préconisations, comme intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement.*

## **2-2. Habitat et formes urbaines**

Le projet du SCoT Sud-Loire retient trois axes principaux :

- répartir les logements en fonction des besoins et en confortant l'armature territoriale,
- garantir une mixité sociale et générationnelle,
- développer un habitat de qualité innovant et sobre en foncier.

Dans cette perspective, il a été déterminé une prévision du nombre de logements sur les trente années à venir et donc préalablement une observation de la tendance démographique en se rapprochant des études de l'INSEE disponibles .

### **2-2-1. Les prévisions démographiques**

En matière de démographie, le projet de SCoT a retenu le principe d'une légère croissance de la population sur son territoire, à l'horizon 2050, en décidant de se rapprocher de l'hypothèse moyenne établie par l'outil de projection Omphale, fixant ainsi une augmentation de 29 000 habitants pour une période de trente ans, pondérée cependant, par un volume de 10 000 habitants supplémentaires, au bénéfice de la seule ville de Saint-Etienne.

Dans cette perspective, le Conseil de développement de la SEM s'interroge sur la proposition de cette affectation supplémentaire afin de concrétiser la volonté exprimée par l'Etat et SEM de rééquilibrer la répartition des populations vers les grandes villes. Par ailleurs, l'annexe 4d du dossier semble justifier cet apport supplémentaire, sur 30 ans, par le rôle majeur de la ville centre et notamment par l'attractivité des grands équipements d'enseignement supérieur présents qui l'amène à accueillir de nombreux étudiants.

Parallèlement, un contributeur (*observation 54*) s'étonne à propos de la pertinence de ces perspectives et parle "*d'une situation improbable*". Selon lui, la position géographique de la ville de Saint Etienne ne lui permet pas de disposer d'atouts suffisamment déterminants pour garantir son développement futur : éloignement d'un fleuve, situation en moyenne montagne et difficultés d'accès par des vallées peu circulables... Seule, la présence de charbon a pu favoriser, historiquement, son essor. Avec la disparition de l'exploitation de cette source d'énergie, l'avenir semble assez incertain... En conséquence, les hypothèses démographiques énoncées apparaissent peu réalistes pour cet intervenant.

*La commission souhaiterait obtenir une justification plus détaillée du choix de ce nombre de 10 000 habitants supplémentaires, hypothétiquement comptabilisé au bénéfice de la Ville de Saint Etienne, puisqu'il représente un chiffre particulièrement conséquent, plus d'un tiers de l'augmentation totale retenue sur le territoire.*

#### **Réponse du MO :**

Le syndicat mixte a fait le choix d'un scénario démographique modéré et anticipé une croissance plus forte de la ville centre, conformément à ses orientations politiques.

L'apport possible de 10 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2050 ciblé sur la centralité métropolitaine est effectué sur la base d'un scénario OMPHALE (INSEE) qui englobe plusieurs projections.

#### **Avis de la commission :**

*Si la commission a bien compris le choix politique opéré par le syndicat mixte afin de soutenir la perspective démographique Omphale dite modérée et qu'elle en comprend les fondements, elle*

*rencontre un peu plus de difficultés pour soutenir l'hypothèse totalement distincte de l'augmentation de 10 000 habitants sur une période trentennale pour la seule ville de Saint Etienne.*

*En effet, le scénario Omphale prévoit une croissance démographique à hauteur de 29 000 habitants supplémentaires pour l'ensemble du territoire du SCoT Sud-Loire dont la ville de Saint Etienne, en 2050. La commission s'interroge donc toujours sur cette augmentation "possible", comme le signale le dossier, alors que d'après l'INSEE l'indice annuel de croissance de 2016 à 2022 n'est seulement que de 0,1% pour la seule ville de Saint Etienne.*

*Dans ces conditions, la commission considère que le syndicat mixte devra assurer un suivi particulier de la croissance réelle de population de la Ville de Saint-Etienne afin d'adapter l'objectif du Scot si nécessaire.*

### **2-2-2. La prévision du nombre de logements**

En conséquence des attendus du paragraphe précédent, la prévision globale des nouveaux habitants est donc finalement portée à un objectif total de 39 000.

Il semble en découler, sur 30 ans, une augmentation du nombre de logements de 69 000 unités, portée par trois raisons essentielles : la décohabitation des ménages, le renouvellement du parc existant et la création de nouveaux logements.

Selon la MRAe et plusieurs PPA dont l'EPASE et le Conseil de développement de SEM qui évoque sa perplexité, il résulte, logiquement, du rapprochement de ces chiffres (démographie et logements) un certain manque de clarté, et la nécessité de croiser plusieurs documents pour accéder au sens du raisonnement conduisant à cette estimation. Une meilleure lisibilité des calculs opérés et davantage de précisions sont ainsi réclamées.

La commission rejoint cette demande afin d'obtenir des éclaircissements sur cette démarche, pour accéder plus directement au lien explicite créé entre les prévisions de croissance démographique et celles liées au nombre de logements puisqu'elles vont conditionner une partie essentielle des politiques engagées dans le développement du territoire.

Est-il prévu d'exercer un suivi particulier sur le territoire de la Ville de Saint Etienne pour confirmer ou adapter l'ajout hypothétique des 10 000 habitants supplémentaires, se déclinant, à lui seul, en un besoin de 165 logements / an, pour les accueillir ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence cette évaluation aura-t-elle lieu et quel en sera le référent en charge ?

#### **Réponse du MO :**

Le SCOT Sud-Loire effectuera un suivi particulier sur l'évolution de la démographie du territoire de la SEM en ayant recours aux données de l'INSEE et l'Observatoire des Territoires.

**Avis de la commission :**

*La commission note l'absence de réponse du maître d'ouvrage à la première question. Elle regrette bien évidemment que des explications complémentaires n'aient pas été apportées sur les calculs ayant conduit à cette prévision du nombre de logements afin de la rendre plus lisible.*

*La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte à la deuxième question d'assurer lui-même le suivi de l'évolution démographique notamment sur le territoire de la SEM, ce qui sous-entend, sans indication contraire, que l'hypothèse des 10 000 habitants supplémentaires pour la seule ville de Saint Etienne sera bien intégrée à cette démarche et que tout écart avec la prévision pourra entraîner les modifications nécessaires qui lui sont liées.*

Certains PPA remarquent que la prévision de logements englobe différentes catégories : ceux relevant du desserrement des ménages, ceux liés au renouvellement urbain et enfin ceux liés à la reconquête de la vacance, mais déplorent qu'aucun dénombrement spécifique n'ait été réalisé afin de connaître le détail de leur représentation et ainsi permettre d'accentuer les politiques mises en place en fonction des besoins.

La MRAe met en garde le SCoT sur le réaménagement de l'armature urbaine auquel pourrait conduire son engagement à adapter le nombre de logements au suivi de l'évolution du nombre d'habitants.

[Le syndicat du SCoT Sud-Loire a-t-il anticipé quelles pourraient être les conséquences d'un éventuel réajustement de ces données sur l'organisation de l'armature urbaine entraînant par exemple une remise en cause de la hiérarchie des centralités et une réorientation des services comme le décrit le scénario avancé par la MRAe?](#)

**Réponse du MO :**

Le syndicat mixte reconnaît que les choix retenus nécessitent des compléments, notamment sur le rôle du parc existant dans la production chiffrée.

Pour autant, les choix de répartition ne sont pas remis en cause.

**Avis de la commission :**

*La réponse du maître d'ouvrage semble confirmer la nécessité d'apporter des précisions chiffrées en faisant le choix de ne pas remettre en cause la répartition du nombre de logements. La commission souhaiterait que les compléments d'information concernant les différentes catégories de logements soient apportés avant la validation définitive du projet.*

### 2-2-3. La répartition des logements

Cette prévision de logements a été ensuite répartie en fonction du type de centralité, et selon les trois périodes décennales, entre 2021 et 2050, permettant de se placer en perspective des attendus en matière consommation foncière fixées par la loi ZAN.

Dans cette perspective, la volonté générale est de rééquilibrer la population des territoires au profit des grandes villes en les dynamisant, en optimisant l'utilisation des infrastructures et en prenant en compte la forte vacance des logements qu'on y constate.

Dans ce but, l'Etat souhaite que soit apportée *“la garantie d'une répartition proportionnelle stricte des objectifs de réalisation de logements entre SEM et les autres EPCI pour éviter un déséquilibre territorial.”* et qu'il soit apporté des correctifs à la hausse comme à la baisse, selon la même règle, en fonction des suivis opérés.

Plusieurs PPA (Conseil de développement de la SEM et l'Etat) trouvent que la ventilation des objectifs par territoire, en production de logements comme en réduction de la vacance ou encore pour la part de logements sociaux, apparaît complexe et pourrait être mieux justifiée.

Par ailleurs, plusieurs PPA (Région, SCoT du roannais, l'Etat ...) constatent que l'objectif de production de logements dans les centralités métropolitaines affiche une proportion minimale de 90% de logements en TAE (Tissu Aggloméré Existant), tandis qu'elle n'atteint que 50% dans les centralités locales. L'écart reste donc trop important, selon eux, entre ces deux niveaux de centralité et cette ambition paraît trop timide.

[Le syndicat du SCoT Sud-Loire est-il prêt à solliciter davantage les centralités locales afin de rehausser l'objectif visé en le portant à 60% ou 70% comme le suggèrent en particulier les services de l'Etat ?](#)

Réponse du MO :

Le syndicat mixte a pris note de la demande et n'a pas souhaité apporter une réponse immédiate reportant sa décision (position transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête).

#### ***Avis de la commission :***

*La commission regrette le retard apporté à cette prise de décision qui risque d'avoir des incidences sur l'étalement foncier et l'atteinte des objectifs de densité dans les centralités locales concernées.*

### 2-2-4. La garantie d'une mixité sociale

L'orientation 2.2 du DOO fixe le déploiement d'une offre locative et en accession financièrement abordable afin de permettre aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel ».

Pour soutenir cette volonté, les objectifs du territoire du SCoT Sud-Loire devront « tendre vers la réalisation d'un volume de l'ordre de 30% de son offre nouvelle, sous forme de logements accessibles socialement ».

Cet objectif global se décline ensuite selon la typologie des centralités : au moins 30% pour les centralités métropolitaines, les centralités locales et intermédiaires, exceptées celles qui ont un taux au-delà de 20%, devront avoir pour objectif d'accroître leur taux de logements sociaux...

Cette orientation semble interrogée par plusieurs PPA :

- LFA souhaiterait d'abord savoir s'il s'agit là d'une recommandation ou d'une prescription, soutenant l'idée de la voir modulée différemment, pour mieux prendre en compte les situations spécifiques rencontrées localement.
- L'Etat indique pour sa part que les communes non déficitaires devront maintenir leur taux tandis que celles qui sont déficitaires au regard de la loi SRU, devront se mettre en conformité avec les taux exigés.

Par ailleurs, la commission s'interroge sur l'absence de comparatif des taux de logements sociaux dans chaque centralité pour déterminer les efforts à consentir, équitablement, par chacune, afin de tendre vers une conformité avec les attendus de l'article 55 de la loi SRU. Ainsi, selon l'inventaire accessible sur le site de l'Etat, par exemple, la commune de Saint-Just-Saint-Rambert affiche un taux de 15% de logements sociaux, alors que son homologue du Chambon-Feugerolles, est de 48,3%.

*Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de recourir à cet inventaire déjà mis à disposition par les services de l'Etat afin de définir les objectifs appropriés dans chaque situation et de manière respectueuse des principes de la loi SRU : répartition équilibrée sur le territoire et garantie de la mixité sociale ?*

**Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : suite l'évaluation du SCoT actuel). Cependant, il sera apporté une clarification sur les objectifs différenciés pour les centralités. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

**Avis de la commission :**

*L'inventaire actualisé de la situation dans ce domaine mis à disposition par les services de l'Etat et les attendus de la loi SRU devraient aider le SCoT à définir les objectifs à atteindre.*

*Dans ces conditions, la commission ne partage pas la position du syndicat mixte de laisser aux EPCI, sur ce sujet, une aussi grande marge de manœuvres.*

En outre, la territorialisation des objectifs en matière de réalisation de logements socialement abordables semble uniquement basée sur la hiérarchie des centralités. D'autres critères, comme par exemple, le coût inabordable des terrains dans certaines communes est évoqué sans vraiment aller au-delà du constat. La SEM rejoint cette remarque pour souhaiter un accroissement de l'offre d'accession abordable, dans les communes où les prix du marché sont les plus élevés.

*Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il un inventaire des centralités concernées dans lesquelles les prix du foncier nécessitent le recours à des stratégies particulières afin de faciliter l'accession à la propriété à des prix abordables, comme, par exemple, la formule des BRS (Bail Réel Solidaire), dans les secteurs ainsi identifiés ?*

**Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : suite l'évaluation du SCoT actuel).

La détermination des outils mobilisables pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT.

Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

***Avis de la commission :***

*La commission prend acte du fait que le syndicat mixte se réfère à nouveau au principe de subsidiarité pour laisser aux EPCI toute latitude pour déterminer les outils à mettre en œuvre pour une accession facilitée à la propriété.*

*La commission apprécierait que des pistes d'action concrètes soient portées par le Scot.*

Un contributeur (Observation n° 162) souligne la question du public en grande précarité et l'absence du traitement de l'hébergement d'urgence aujourd'hui pris en charge par des associations et des collectifs citoyens qui prennent le relais de la puissance publique. Dans le département de la Loire, environ 1000 familles sont concernées. La précarité administrative de certains publics, en lien parfois avec leur situation irrégulière, semble causer sur le territoire une grande tension de l'hébergement d'urgence.

La commission souhaiterait savoir si des mesures spécifiques en faveur de ces publics sont actuellement envisagées à l'échelle du SCoT SL.

**Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 2-4). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

***Avis de la commission :***

*Sauf erreur de sa part la commission n'a pas eu de réponse sur ce sujet avant réception du mémoire en réponse du MO.*

*La commission prend acte du fait que le syndicat mixte se réfère à nouveau au principe de subsidiarité pour laisser aux EPCI toute latitude d'action dans ce domaine aussi .*

*La commission réitère la demande que des mesures soient suggérées par le Scot pour l'hébergement de public en grande précarité.*

La proposition d'une offre d'habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population et favoriser la mixité sociale comme intergénérationnelle est l'un des objectifs défendus par le SCoT.

L'Etat cependant souligne que la mise à disposition d'appartements de type T2 est essentielle pour répondre aux besoins du vieillissement de la population et de la décohabitation des ménages.

En conséquence, deux aspects lui paraissent indispensables :

- La fixation d'objectifs chiffrés ambitieux en matière de réalisation de ce type de logements après identification de la situation actuelle par EPCI, sous la forme d'une prescription
- L'organisation d'un suivi de leur construction

[Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire envisage-t-il de suivre ces recommandations ?](#)

#### **Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 2-1). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Une action relative au suivi des formes de logements est inscrite dans le programme d'actions.

#### **Avis de la commission :**

*La commission estime que le maître d'ouvrage ne répond pas à la demande de précisions sur la réalisation de logements de petite surface.*

*En outre, sauf erreur, aucune des fiches actions auxquelles il est fait référence dans les annexes les rassemblant, ne porte sur ce sujet.*

#### **2-2-5. La résorption des logements vacants**

Le projet défendu par le SCoT en matière de résorption des logements vacants est ambitieux, visant un abaissement du taux de vacance sur l'ensemble du territoire de 10% (constat INSEE) à 8%.

Cependant, les observations réalisées par plusieurs PPA donnent lieu à des remarques qui peuvent paraître paradoxales.

En effet, d'une part, les objectifs fixés peuvent être jugés trop ambitieux et irréalistes en s'appliquant de manière globale (remise sur le marché de la moitié des logements recensés) sans prendre assez en compte les contextes locaux soumis à des moyens et des aides différents de la part des collectivités et de l'Etat, comme le souhaiterait la SEM.

D'autre part, l'EPASE juge que la réduction de 3000 logements vacants sur la métropole stéphanoise, est peu réaliste, en raison des résultats peu flagrants des "leviers opérationnels" déjà actionnés, dans un passé récent.

A l'inverse, ces objectifs sont considérés globalement trop faibles par l'Etat qui juge le chiffre de 6 000 logements vacants à remettre sur le marché d'ici trente ans, c'est à dire à un rythme de 200 logements /an, pour 198 communes du territoire, trop peu ambitieux, alors que 30 000 logements vacants sont actuellement recensés sur le territoire. Il souhaiterait une fixation des objectifs en lien direct avec l'état particulier de vacance existant et non en fonction du type de centralité.

De son côté, LFA, s'interroge sur la possibilité de la définition d'un taux par EPCI.

Une approche plus discriminante exigerait un recensement individuel pour chaque centralité du nombre approximatif des logements vacants afin de déterminer, localement, dans chaque cas, l'objectif qui pourrait être raisonnablement atteint et d'améliorer partout, *in fine*, la situation existante. Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire est-il prêt à établir cet inventaire, puis à repenser la fixation d'objectifs plus adaptés aux contextes locaux, tout en conservant globalement sur le territoire un même niveau d'ambition, voire en l'améliorant encore ?

#### **Réponse du MO :**

Le syndicat mixte n'a pas vocation au recensement exhaustif et localisé de la vacance. Il lui appartient de donner les orientations et objectifs en la matière. L'adaptation aux contextes locaux doit se faire au niveau local (EPCI). Cependant les objectifs en la matière seront améliorés (recherche d'un taux cible, diminution en point / centralités, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête. Le DOO (en page 80) détermine le nombre de logements vacants à supprimer en fonction du niveau de centralité.

#### ***Avis de la commission :***

*La commission entend bien le rappel du syndicat mixte au sujet de sa non implication dans le recensement local des logements vacants sur l'ensemble de son territoire.*

*Cependant, la commission est surprise par la fixation d'objectifs chiffrés par type de centralité, en page 80 du DOO.*

*En effet, les chiffres indiqués en rapport avec le type de centralité ne prennent pas en compte les situations locales alors que les taux de vacances d'une centralité à une autre peuvent significativement différer, en fonction des situations qui leur sont propres.*

*La commission propose que l'amélioration des objectifs s'appuie sur la situation réelle, actuelle des différentes centralités.*

#### ***2-2-6. L'optimisation de la consommation d'espace par la recherche d'une densité qualitative***

La notion de Zéro Artificialisation nette soulève la question de la densité des villes et des projets. Des différences de perception existent entre les métropoles et les territoires périurbains ou ruraux.

Aussi, plusieurs PPA (SEM, LFA, EPASE) plaident-ils en faveur de certaines modifications :

- La révision des objectifs de densification à la baisse pour permettre de dédensifier l'habitat lorsque des situations de trop grande promiscuité le recommandent ou pour permettre de lutter contre les effets d'îlots de chaleur (SEM)
- La modulation des taux de densité affichés par type de centralité pour s'adapter à des situations particulières, comme par exemple, l'objectif visé de 20 logts/ha attribué aux "autres secteurs" dans le cas des zones de montagne. (LFA)  
La précision de l'échelle prise en compte pour le calcul de la densité d'un projet de construction : permis de construire ou d'aménager, ou au niveau d'une opération plus vaste (LFA, SEM)
- La définition de la notion de la densité considérée : densité nette ne prenant en compte que les surfaces bâties ou la densité brute qui centralise tout bâti quel qu'il soit, comme l'illustre l'EPASE, avec l'exemple donné de la ZAC de Châteaureux, apparaissant comme un secteur de forte densité, alors qu'il ne compte finalement que 1600 logements réalisés pour une densité de 30 logts /ha.
- "La diminution de la densité souhaitée, au-delà de la densité constatée sur le reste de la commune, près des gares ferroviaires": L'EPASE souligne à ce sujet: " *Concernant l'intensification urbaine des quartiers gare (densité, mixité, implantation de commerces et services,...), il faut noter que toutes les gares ne sont pas en centre-ville, voire sont excentrées. Cette prescription devrait être modulée en fonction des situations*".

La commission souhaiterait que le SCoT Sud-Loire puisse indiquer avec quel niveau de souplesse, il est prêt à pouvoir faire appliquer cette notion de densité dont il conviendrait de préciser le type.

**Réponse du MO :**

Les niveaux de densités minimales données sont des objectifs à atteindre à terme. Ils ont été déterminés pour atteindre les exigences de sobriété foncière.

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre dans le cadre de l'exercice juridique de la compatibilité attendue (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins).

Cependant, il sera indiqué que ces objectifs ne s'appliquent qu'à la production nouvelle de logements et un travail sur la définition de la densité attendue sera inscrit dans le programme d'actions. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

**Avis de la commission :**

*La commission partage sur ce point la position du syndicat mixte puisque les objectifs de densité fixés nécessitent de prendre en compte les situations locales comme cela a été montré dans un exemple relatif au secteur montagne.*

*La souplesse donnée à cette lecture des densités visées pourrait faire l'objet d'une précision dans la description des orientations afin de bien distinguer cette situation particulière avec les autres situations précédemment rencontrées et ne pas en faire une règle générale d'usage applicable à toutes les orientations et objectifs.*

## 3. Mobilités

Ce sujet a été le plus abondamment interrogé et commenté par les contributeurs issus du public, mais il a aussi fait l'objet d'un nombre important de remarques des différents PPA.

Cela s'explique par l'émergence de cette problématique dans un territoire marqué par la dispersion de son habitat, nécessitant de nombreux déplacements pendulaires, vers les lieux d'emploi fortement concentrés sur la métropole stéphanoise, les vallées et au-delà.

Le syndicat mixte engage son action dans quatre directions:

- l'amélioration de l'organisation et de la coordination des différentes mobilités
- l'organisation du territoire pour réduire les besoins de mobilité
- l'encouragement à d'autres alternatives que la voiture individuelle
- l'amélioration des mobilités pour en faire une composante de la qualité de vie des habitants

La remarque générale de l'Etat sur le thème de la mobilité indique que les enjeux fondamentaux dans ce domaine ont été parfaitement cernés. Cependant, globalement, le reproche est fait du choix d'un ensemble d'orientations très générales, restant souvent au niveau de l'intention, sans déclinaisons suffisamment concrètes en termes de prescriptions.

L'accent est porté sur le caractère juridiquement opposable des orientations contenues dans le DOO et de l'apparente nécessité de les décliner selon deux catégories : « *orientations stratégiques* » (*prescriptions*) et en « *orientations incitatives* » (*recommandations*) selon la portée souhaitée par le SCoT. »

### 3-1. Améliorer la coordination des mobilités

Le syndicat mixte considère que le SCoT Sud-Loire constitue un bassin de mobilité organisé autour de la métropole stéphanoise et vers la proche Haute-Loire et se trouve concerné par de nombreux déplacements à l'intérieur de ses frontières. Il souhaite coordonner l'action des différentes EPCI qui le composent pour améliorer ce domaine.

#### A propos de la démarche interterritoriale:

Les élus de la CCI comme ceux de la SEM soutiennent la volonté portée dans le DOO, d'encourager le recours aux moyens de transport collectifs en développant une tarification billettique combinée et la mise en œuvre de lignes de transport collectif mutualisées entre plusieurs territoires, associant notamment l'usage du TER, du Rhône Express au départ des gares stéphanoises.

Cette proposition est reprise dans des contributions du public dans l'idée de faciliter le quotidien des usagers et d'encourager l'utilisation de ces modes collectifs de transport. Plusieurs contributeurs expriment le souhait également d'une baisse des tarifs de transport, l'un allant même jusqu'à revendiquer leur gratuité dans la métropole stéphanoise.

La commission souhaiterait savoir quelles actions concrètes le syndicat mixte envisage de soutenir pour rendre cette orientation opérationnelle ?

### **Réponse du MO :**

Les mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT. Il appartient aux politiques locales de s'emparer du sujet (PDM, aides, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

### ***Avis de la commission :***

*La commission prend en compte la réponse du syndicat mixte. Si ce n'est pas la vocation du SCoT de mettre en place des mesures opérationnelles visant l'atteinte des objectifs qu'il soutient, la commission pense néanmoins que le syndicat mixte peut par son action soutenir et dynamiser les politiques allant dans le sens des volontés exprimées.*

*Par le biais du programme d'actions (annexe 4c) le syndicat mixte peut favoriser la mise en place de réunions rassemblant différents partenaires à même de prendre des mesures pour améliorer l'intermodalité.*

*La commission estime que le syndicat pourrait utilement jouer le rôle de pilote ou de coordonnateur des opérations afin de marquer sa réelle volonté de voir aboutir ce projet d'amélioration de l'intermodalité.*

## **3-2. Améliorer la liaison routière entre Saint Etienne et Lyon**

Il s'agit d'un enjeu significatif pour le territoire et selon le syndicat mixte, l'abandon récent du projet d'A45 nécessite d'améliorer la liaison existante.

Le département fait remarquer que si la recherche d'une amélioration du trafic routier entre Saint Etienne et Lyon représente un objectif essentiel afin de désengorger la vallée du Gier, le projet du recours à la solution de l'A89 déjà étudiée dans le cadre de la démarche MobiLyse n'était pas apparue concluante, notamment dans le cas du report du trafic des poids lourds.

D'autre part, le Conseil de développement de SEM souligne l'importance des liaisons ferroviaire et routière entre Saint Etienne et Lyon mais aussi leur fragilité et leur insécurité notoire. La recherche de solutions visant à améliorer la situation dépasse largement le cadre strict du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire et met en jeu des acteurs nombreux et variés parmi lesquels l'Etat, la Région, la société SNCF ...

Dans ces conditions, les orientations 1-2 « Positionner Saint Etienne comme le cœur du service express régional métropolitain à l'échelle du Sud Loire et proche Haute-Loire » et 1-3 "Améliorer la circulation routière entre Saint-Etienne et Lyon" exprimées par le SCoT Sud Loire, notamment dans la mise en place du projet de SERM (Service Express Régional Métropolitain), et l'amélioration de la liaison routière Lyon-Saint Etienne semblent assez incertaines.

**Dans ces conditions, la commission aimerait connaître quelles sont les démarches dans lesquelles pense s'engager le SCoT pour surmonter ces obstacles ?**

### **Réponse du MO :**

Le syndicat mixte n'est pas une autorité organisatrice des transports. Cependant il fixe un cadre et des objectifs à atteindre en matière de mobilités. Dans le cadre d'un territoire de mobilité plus large, il peut cependant apporter son expérience et sa capacité à mobiliser pour porter collectivement les aspirations du territoire comme il l'a déjà fait par le passé.

Le DOO fixe des orientations (identifier les itinéraires alternatifs pour désengorger l'axe de la vallée du Gier et le nœud routier de Givors / Ternay) ainsi que des objectifs : requalifier l'A47 et construire des positions communes sur tous les sujets touchant des infrastructures extraterritoriales au périmètre du SCOT et impactant le fonctionnement de la liaison routière entre deux métropoles.

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

### ***Avis de la commission :***

*La réponse apportée par le SCoT Sud-Loire confirme son intention de favoriser les actions visant à créer la synergie des partenaires pour rechercher des solutions afin d'améliorer la sécurité de la liaison concernée et le recours à des itinéraires alternatifs pour éviter les engorgements.*

*La commission, tout en soutenant cette démarche pour parvenir à une véritable amélioration de la liaison routière entre Saint-Etienne et Lyon comme l'annonce l'orientation 1-3 du projet de SCoT à propos des mobilités, reste interrogative sur son aboutissement.*

### **3-3. Maintenir et développer l'accessibilité à longue distance du Sud-Loire:**

Dans ce domaine particulier, le syndicat mixte évoque son souhait de maintenir et d'améliorer l'accessibilité internationale de son territoire, par le biais des aéroports et des gares TGV.

Parallèlement, il semble militer modérément pour le maintien de l'infrastructure aéroportuaire présente sur son territoire et exprime la volonté d'être associé à la réflexion sur son avenir.

En ce qui concerne l'aéroport de Saint-Etienne-Loire à Andrézieux-Bouthéon, le département s'étonne tout d'abord de ne pas voir une place plus importante, accordée au sein du dossier, à cette infrastructure qui occupe 120 ha et dont l'avenir semble incertain. Il souligne, pourtant, l'intérêt pour le territoire de conserver la pérennité de cette présence. Les orientations prévues apparaissent comme cohérentes et permettent de préserver, à la fois, les intérêts de court-terme (maintien de l'aéroport, limiter l'exposition des populations aux nuisances), comme de long terme (mention de renforcer les liaisons ferroviaires avec Lyon et Paris).

Toutefois, la région AURA signale que le projet de SCoT ne mentionne pas explicitement les projets fonciers et immobiliers du site, ni d'orientations sur la destination du foncier disponible de 9 hectares à proximité immédiate de l'aéroport.

Une contributrice (Obs 143), pour sa part, déplore le manque de cohérence entre les documents d'urbanisme et la situation actuelle de l'aéroport puisque " les règles appliquées à la ville de Veauche, restent identiques à celles mises en place lorsque l'aéroport prévoyait de 400 à 800 000 passagers alors que la fréquentation actuelle n'est que de 6 000)."

La commission s'étonne quant à elle que la présence de l'aéroport de Saint Etienne-Bouthéon soit finalement peu mise en évidence au sein du dossier alors qu'elle constitue un réel atout de développement pour le territoire. Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles cette infrastructure n'a été que très modestement mise en valeur et que le projet de son développement n'a pas été abordé alors que des réserves foncières semblent actuellement exister dans cette intention.

**Réponse du MO :**

Le syndicat mixte a, en effet, abordé le sujet de l'aéroport que sous l'aspect du foncier ne souhaitant pas se substituer au syndicat mixte en charge de cet équipement.

**Avis de la commission :**

*La commission prend acte du positionnement du syndicat mixte qui ne souhaite pas se prononcer plus en avant sur cette infrastructure pour ne pas empiéter sur les prérogatives de l'organisme en charge de sa gestion.*

**Positionnement de Saint-Etienne au coeur d'une étoile ferroviaire :**

Le syndicat mixte souhaite affirmer la position privilégiée de Saint Etienne au coeur d'une étoile ferroviaire à quatre branches en direction de Montbrison, Roanne, vallées du Gier et de l'Ondaine. Pour cela elle s'appuie sur le Service Express Régional Métropolitain (SERM) qui devra assurer un service capable de concurrencer la voiture, grâce à un niveau de fréquence et une amplitude horaire améliorés.

Il est également exprimé la volonté de « Maintenir et développer l'accessibilité à longue distance du Sud Loire. »

Le département confirme, selon lui, que le développement des mobilités à l'échelle du territoire Sud Loire, grâce au renforcement de l'offre ferroviaire est essentiel. Trois priorités sont actuellement programmées : l'étoile ferroviaire stéphanoise, les RER métropolitains et la ligne Lyon-Saint-Étienne.

Dans ce cadre, l'amélioration de la desserte vers l'aéroport Saint-Exupéry fait figure d'atout d'attractivité pour le territoire ligérien.

Toutefois, le département juge que la *“réduction du temps de parcours à moins d'une heure paraît illusoire à ce stade, tant que le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL Sud) n'est pas avancé”*.

De même est émis par le syndicat mixte, le souhait de *“Développer l'usage du train comme infrastructure la plus performante pour l'organisation des mobilités hors voiture »*.

Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, soutenu par la contribution du SCoT Livradois-Forez incite à jouer l'atout de la voie ferrée Peschadoires - Estivareilles/Darsac » inscrite dans la Charte du Parc, pour laquelle les communes et les EPCI se sont engagés à mettre en œuvre un projet ambitieux de développement du fret ferroviaire autour de cette voie ferrée, en parfaite correspondance avec les orientations du PAS (page 20) qui préconise *“de ne pas obérer le développement du fret”*.

En parallèle de cette démarche, trente-neuf contributeurs parmi lesquels une députée, mais aussi des représentants d'associations comme Le train 63-42-69 ou Attack-Forez entre autres, pour la plupart issus de la région de Noirétable, soutiennent, ardemment, le rétablissement de la ligne ferroviaire entre Boën sur Lignon et Thiers, en développant un argumentaire conséquent :

- En effet, la suppression de ce tronçon, en 2016, a interrompu la liaison directe entre les deux métropoles que sont Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, éloignées de 145km, créant pour les populations concernées un sentiment d'isolement et un manque d'équité flagrant sur le plan des mobilités vis-à-vis des habitants du reste du territoire.
- Cette situation, en plus de l'inconfort qu'elle crée auprès des usagers en raison d'un service d'autocars à la fiabilité horaire incertaine, renforce l'usage de la voiture individuelle, et celui du transport de fret par voie routière, aggravant ainsi les pollutions qui lui sont liées.
- Ils mettent également en avant *“l'application de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités, 2019) qui prône l'apport de solutions de mobilité pour tous, dans tous les territoires, mais aussi la réduction de l'impact environnemental des transports par réduction de l'usage de la voiture , l'amélioration de la qualité de vie des citoyens”*.
- Dans le même temps, cette volonté se heurte avec l'orientation, en page 20 du PAS, où on peut lire la volonté de « Favoriser les solutions alternatives au transport de marchandises par la route : préserver la viabilité et la continuité des infrastructures existantes supports potentiels de modes plus durables (voies ferrées) et ne pas obérer les possibilités de développement du fret »

Le SCoT Livradois Forez qui *“protège les emprises foncières ferroviaires existantes, afin de maintenir leur réutilisation éventuelle dans le futur”* s'étonne de ne pas voir mentionnée la moindre allusion à l'existence des deux lignes ferroviaires évoquées plus haut et déplore que les deux SCoT ne soient pas convergents sur cette question de la mobilité ferroviaire.

La commission souhaiterait savoir pourquoi le projet de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne ne fait pas l'objet dans le dossier de SCoT du même soutien que celui relatif à la mise en place de l'étoile ferroviaire stéphanoise. Il s'agit dans les deux cas de prioriser l'usage des voies ferroviaires et de créer un lien direct de même type, entre deux métropoles, alors que des infrastructures, certes à rénové, existent déjà.

#### **Réponse du MO:**

Dans le cadre des consultations et du travail sur les enjeux du territoire, la « remobilisation » de la ligne ferroviaire entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne n'a pas été abordée. La complexité du sujet ne permet pas au SCoT de se positionner.

La réponse à cette question concerne le plan de mobilité de Saint-Etienne Métropole.

#### **Avis de la commission :**

*La commission constate que ce sujet de la liaison ferroviaire a fait l'objet de nombreuses contributions de la part du public et la réouverture du tronçon ferroviaire entre Boën et Noirétable semble en pleine*

*correspondance avec les objectifs énoncés dans le SCoT: améliorer la vie des habitants du territoire, favoriser le recours à des modes de transport collectif, développer le transport ferroviaire (fret et passagers) ...*

*D'autre part, si le sujet demeure sensible, car il doit tenir compte de plusieurs paramètres - l'état des infrastructures, le montant des investissements à réaliser, les prévisions de fréquentation ...- la commission recommande d'initier une étude prospective en lien avec les partenaires et autorités concernés.*

### **3-4. Organiser le territoire pour réduire les mobilités**

Le syndicat souhaite "diminuer les besoins en déplacement et favoriser ceux de courte distance lorsqu'ils sont nécessaires", en implantant de manière prioritaire l'emploi dans les centralités et en privilégiant le recours aux transports en commun et les espaces de travail numérique.

Ainsi l'orientation 2-1 exprime la volonté "d'adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités".

La mise en place de solutions alternatives à l'usage de la voiture particulière avant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces vierges de construction permettraient à leurs habitants de bénéficier d'au moins 1 service parmi : « desserte à moins de 500 mètres d'une ligne TC régulière avec une fréquence inférieure à 1h en heure de pointe », « desserte par des itinéraires modes actifs sécurisés et continus (maximum 15 minutes de marche à pied ou de vélo) jusqu'à une ligne de TC régulière fréquentée à 1h » ou « présence à moins de 10 km d'une aire de covoiturage avec des axes aménagés avec une priorité covoiturage ».

La CCFE souligne l'importance d'adapter les transports collectifs aux communes à desservir en zone rurale et de montagne, mais elle met en garde sur le risque d'aggraver la pollution dans certaines zones où une plus forte densité d'habitat aura ainsi été favorisée.

[La commission souhaiterait savoir quels sont les territoires qui ont été identifiés dans ce sens et sur quels EPCI ils se répartissent.](#)

#### **Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre dans le cadre de l'exercice juridique de la compatibilité attendue (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins).

#### ***Avis de la commission :***

*La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte qui renvoie la responsabilité de la mise en œuvre concrète des objectifs de mise en place de transports collectifs pour limiter les déplacements pendulaires.*

### 3-5. Encourager les alternatives à la voiture individuelle

Il semble résulter de l'étude d'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC<sup>2</sup>), conduite en 2021, que 63% des déplacements sur le territoire de l'enquête qui recouvre la totalité du SCoT SL, mais aussi quelques territoires environnants (Jeune Loire par exemple), se font en voiture particulière. La voiture est donc le moyen de transport le plus utilisé au quotidien puisqu'on dénombre 2,2 trajets quotidiens selon ce mode, par jour de semaine, par habitant du territoire. Or, la voiture particulière est la principale responsable des émissions des gaz à effet de serre liées à la mobilité, puisque les automobiles rejettent, à elles seules, 90% du CO<sup>2</sup> émis par les habitants de l'enquête pour se déplacer.

L'Etat, d'ailleurs, dans ses préconisations, invite le SCoT à s'appuyer davantage sur les conclusions de cette enquête afin d'orienter sa politique en matière de mobilité.

*Pour le SCOT Sud Loire, "l'enjeu est de lutter contre l'autosolisme par le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire. Pour cela, l'enjeu est également de conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous".*

L'Etat suggère que le SCOT renforce par des orientations complémentaires son niveau d'ambition sur la mise en adéquation entre l'urbanisation (habitat, tissu économique) et les offres de transport multimodales, pour assurer une meilleure desserte des lieux d'habitation qui pourraient orienter les PLU.

Toutefois, de manière générale, la CCI souhaite modérer le recours à la voiture individuelle, dans le cas "des territoires ruraux où des alternatives à ce mode de déplacement ne sont pas toujours envisageables."

Le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire représente l'objectif principal du SCoT. Dans cette perspective, la commission souhaiterait savoir quelles sont les mesures concrètes que le syndicat mixte envisage de soutenir afin de « conforter la présence d'offres de transport structurantes pour faciliter la mobilité de tous » ?

*De la même manière, quelles sont les orientations opérationnelles, en matière d'accompagnement du tissu économique existant et de son potentiel d'innovation qui permettraient de contrecarrer le constat opéré sur les flux nombreux identifiés au sein-même de la Métropole de Saint-Etienne ainsi que leur augmentation entre la Métropole de Saint-Etienne et les deux EPCI du Forez ?*

#### **Réponse du MO :**

Les mesures opérationnelles pour atteindre les objectifs ne relèvent pas d'un SCoT. Il appartient aux politiques locales de s'emparer du sujet (PDM, aides, ...). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête. Le SCOT ne fixe pas des mesures, mais des orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile (article L.141-7 3° du code de l'urbanisme).

L'Orientatation 2 – Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité (p.89 du DOO) apporte des réponses : développement de la densité résidentielle, de l'activité économique et industrielle à proximité des arrêts structurants de la desserte TC du territoire, engagement des projets urbains sur les quartiers de gare dans une optique d'attractivité...

Le programme d'actions intègre une concertation entre AOM et partenaires pour préparer des actions ou des dispositifs réunissant plusieurs partenaires des mobilités.

**Avis de la commission :**

*Le syndicat mixte, s'appuyant sur l'article L.141-7 3° du code de l'urbanisme, reprend le même positionnement au sujet des mesures opérationnelles qui, selon sa lecture, ne répondent pas aux obligations d'un SCoT. En conséquence, il renvoie aux EPCI concernés la responsabilité de mettre en œuvre concrètement les objectifs généraux qu'il a déclinés.*

*Le syndicat mixte renvoie la commission à la page 89 du DOO pour connaître les mesures qu'il a préconisées pour réduire les besoins en mobilité.*

*La commission prend acte de cette réponse mais aurait souhaité que les centralités concernées par ces dispositifs soient identifiées.*

Au sujet du rabattement du trafic routier vers les gares, l'Etat suggère que cette orientation soit renforcée en apportant un niveau d'exigences supérieur "pour assurer un bon niveau de rabattement, de nature à faire évoluer les usages (nombre minimum de stationnements vélos sécurisés), et imposer dans les PLU, l'élaboration d'OAP dédiées qui permettraient le développement programmé des continuités cyclables vers les gares."

### **3-6. Développer la pratique des modes actifs :**

Dans les centres-villes ou les centres bourgs, lorsque la place est limitée, la volonté exprimée est de faire une place plus importante aux modes de déplacements actifs (marche, vélo), au détriment de la voiture (circulation et stationnement).

L'Etat recommande de prescrire cette organisation au moyen de documents d'urbanisme : OAP ou prescription dans le PLU, dans les centralités urbaines que le SCoT a ciblées.

Plusieurs contributeurs dont des représentants de quelques associations (ADTLS/vélo, Vélo en Forez) expriment pêle-mêle plusieurs demandes, afin de favoriser l'usage de ce type de mobilité :

- Une plus grande sécurisation des déplacements à vélo par l'accroissement des pistes cyclables ou l'achèvement de certains tronçons comme à Andrézieux-Saint Just-Rambert ou St Galmier-Chamboeuf, pour globalement parvenir à un maillage plus complet du territoire et faciliter les trajets d'un EPCI à un autre
- La mise en service de parkings spécifiquement dédiés au vélo
- La mise en place sur les différents types de transport en commun d'emplacements prévus pour le transport des vélos

Les déplacements piétonniers sont également évoqués par plusieurs contributeurs dont des associations ("Place aux piétons" (PAPLS), ADTLS) souhaitant pour leur part :

- La mise en place de cheminements piétonniers dans différentes centralités (St Etienne, St Chamond, Firminy) sur le modèle de ce qui a été réalisé à Strasbourg afin de valoriser les

richesses patrimoniales, favoriser le commerce, proposer des modes de déplacement alternatifs à la voiture, rendre le parcours confortable et attractif (ombrage, bancs, toilettes publiques, fléchage...)

- La sécurisation des parcours piétons par l'installation de voies ou trottoirs suffisamment larges
- La réduction du stationnement des véhicules en surface, en optimisant le potentiel des places disponibles

Ces collectifs demandent également d'être associés à la réflexion sur l'aménagement dédié aux modes actifs afin d'apporter leur expérience et leurs connaissances dans ce domaine.

ADLS demande en particulier que l'on se rapporte à sa contribution lors de la mise en œuvre du Plan De Mobilité de SEM.

### **3-7. Faire des mobilités une composante de la qualité de vie :**

La protection des habitants:

L'orientation 4-3 affirme vouloir : « Protéger les habitants des pollutions liées aux mobilités dans les nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités situés dans les zones dégradées ou altérées. »

Le dossier évoque la résorption de certains étranglements du trafic routier, notamment sur l'échangeur de la Gouyonnière par l'aménagement des voiries.

Le département exprime ses doutes sur la solution préconisée, semblant lui préférer, par exemple, une réduction de la vitesse afin de mieux réguler le trafic.

## **4. Environnement**

### **4-1. TVB et Biodiversité**

L'enjeu énoncé dans le SCoTSud Loire est de protéger et valoriser les milieux naturels tant pour améliorer le cadre de vie des habitants de Sud Loire que pour préserver, voire restaurer, la fonctionnalité écologique globale.

Le thème TVB et biodiversité se retrouve dans 36 observations du Public dont plus de 20 concernent le bois de Savie sur la commune de Chambœuf et relèvent du type semi-pétitionnaire. Des associations de protection de l'environnement comme la FNE 42 et des associations locales comme L'AFL Monts du Lyonnais figurent parmi les signataires des observations.

Ce même thème figure dans 31 observations relevées dans les contributions des PPA-12%- et se déploie en questionnant principalement la prise en compte des corridors écologiques et cœurs verts, renaturation et paysage.

## **État initial et Diagnostic**

Des manques sont soulignés tant par une contributrice que par l'AE dans son analyse : on ne retrouve pas dans la partie diagnostic ou dans l'état initial de l'environnement la présentation des éléments concernant les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques dans un ensemble. Ces éléments fondamentaux pour qualifier l'état initial du territoire et les enjeux sont parsemés dans le DOO ou encore dans l'annexe intitulée « Évaluation environnementale ».

Pour le PNR du Livradois Forez, la cartographie des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local ne semble pas complète (p.110 du DOO). Il manque également des cartographies permettant de localiser les espaces sensibles à enjeux sur le territoire. Le SCoT Livradois Forez stipule qu'une cartographie plus précise de la trame verte et bleue serait nécessaire pour identifier des corridors écologiques et des secteurs de franchissement entre les deux territoires, Sud Loire et Livradois Forez (une partie des monts du Forez est répertoriée comme réservoirs de biodiversité d'enjeux régional et local).

Pour la région AURA, l'absence d'identification et des protections de corridors supra territoriaux rend fragile, la préservation de la connectivité écologique, par exemple, pour les zones humides ou certains Sites d'Intérêt Patrimonial (SIP).

La commission rejoint l'Autorité Environnementale sur la remarque concernant le classement des zones Natura 2000, au sein des enjeux locaux, alors que cette classification relève de l'échelle européenne et non seulement d'un enjeu local.

L'État incite à demander la réalisation de diagnostic de biodiversité en amont de la réalisation / révision des PLU/ PLUI et pour ce faire orienter à la réalisation d'ABC de la biodiversité.

Plus précisément et concrètement, est demandée à plusieurs reprises par le public la reconnaissance du Bois de Savie et d'une partie de ses alentours sur la commune de Chambœuf comme corridor écologique local car répertorié entre autres par le SRCE à forte perméabilité.

SEM relève aussi que les limites intangibles du corridor écologique terrestre de la Fouillouse Sud (planche E), n'apparaissent pas sur le document graphique du Scot arrêté.

Un contributeur déplore que la notion de création de corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité ne soit pas assez contraignante- chapitre TVB et Biodiversité, orientation 4-

*La commission souhaiterait que le MO réponde sur ces différents points, notamment sur le manque d'un chapitre dédié aux milieux naturels et à la biodiversité, la cartographie incomplète, le type de prise en compte pour les zones Natura 2000 et l'identification du Bois de Savie comme corridor écologique*

### **Réponse du MO:**

Le SCoT a répondu sur ce point : les éléments oubliés (du fait d'une erreur de composition) seront ajoutés au dossier et quelques erreurs seront corrigées.

Les éléments naturels sont présents dans le projet et ceux remarquables sont bien répertoriés. Seuls ceux d'enjeux de niveau SCoT font l'objet d'une identification. Il appartient aux documents locaux (toujours selon le principe de subsidiarité) d'en déterminer les périmètres et de mettre en œuvre les outils adéquats pour les préserver ou les protéger selon les différents objectifs fixés dans le DOO.

Il en est de même pour les éléments naturels d'enjeux locaux, dont les différents corridors écologiques locaux (à identifier et à préserver ou protéger). Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Les zones Natura 2000 du fait de leurs constitutions sont d'enjeu local mais, en finalité, ils ont le même niveau de protection que ceux d'enjeu régional.

Le Bois de Savie n'est ni identifié, ni répertorié comme corridor écologique de niveau régional donc il n'est pas d'enjeu SCoT. Il appartient aux documents locaux d'identifier les corridors locaux.

**Avis de la commission :**

*La commission entend que certains éléments de réponse aient déjà été amenés notamment aux PPA dont l'État, l'AE et la Région mais demande aussi à l'instar de contributeurs lors de l'enquête publique, que soit constitué de manière claire et précise un chapitre consacré aux milieux naturels dans la partie diagnostic ainsi qu'une cartographie complète et adaptée des corridors écologiques à l'échelle du Scot. Cette dernière pourra mettre en évidence avec profit la cohérence avec les corridors "frontaliers" ou de niveau régional.*

*Pour ce qui concerne le bois de Savie et ses prolongements, il appartient en effet aux communes concernées de l'identifier comme corridor local.*

*La commission se permet de rappeler que les sites Natura 2000 sont désignés en fonction de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire par la Commission Européenne et que depuis le 1er janvier 2023, ce sont les Conseils régionaux qui en assurent le pilotage et l'animation. La bonne intégration des enjeux des "Docob" existants et leur traduction dans le DOO des Scot est souhaitable.*

**Renaturation**

La renaturation est déclarée dans le SCoT -orientation 6- essentielle pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Une Identification des espaces de renaturation, ainsi que des actions pour transformer ces espaces, doit être réalisée.

L'État demande à expliciter les modalités de restauration de la Trame Verte et Bleue dans l'orientation 3 du DOO.

Par exemple, pour la région AURA, le SCoT gagnerait à identifier de manière plus claire les zones où la renaturation devra être priorisée, et également veiller à une meilleure intégration de la trame verte et bleue et des corridors écologiques, en s'appuyant sur les résultats des multiples démarches de Contrats vert et bleu menées sur ce périmètre. Par ailleurs, une attention particulière devrait être portée à la mise en œuvre concrète des mesures de protection et de compensation écologiques.

Des représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement au sein de la CDPENAF contestent la pertinence sur le plan écologique de se contenter d'une compensation en cas de rupture d'un corridor écologique.

La commission, à l'instar de SEM, trouverait utile de préciser la nature des projets d'intérêt public pour lesquels les constructions seront soumises à condition, dans le cadre de la préservation et la restauration des corridors écologiques.

La stratégie de renaturation et de végétalisation des espaces urbains devrait intégrer une réflexion des méthodes de gestion au sens large dont celle de l'eau, de manière à garantir la fonctionnalité écologique sur le long terme. Par ailleurs, la CC Forez-Est s'interroge sur l'opportunité d'ajouter un objectif en matière de veille sur l'émergence et la gestion des espèces invasives présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

*La commission constate que l'ensemble de ces observations proviennent des PPA , et portent sur les préoccupations quant aux stratégies et modes de gestion à opérer pour la restauration, voire la compensation des corridors écologiques et la renaturation de zones identifiées. Le SCoT a-t-il l'objectif de préciser ces différents points et ce jusqu'aux niveaux des PLU-i et PLU ?*

#### **Réponse du MO:**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement (adaptation aux besoins : orientation 6). Les SCoT n'ont pas de vocation opérationnelle. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

Une action dédiée pour favoriser la mise en œuvre de la renaturation et assurer le suivi de celle-ci est intégrée dans le programme d'actions.

#### ***Avis de la commission :***

*La commission a bien intégré que les SCoT sont avant tout des documents de planification stratégique qui fixent des objectifs et dont les prescriptions s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) .*

*Les zones de renaturation peuvent être déterminées et localisées par les Scot dans le cadre des mesures de protection que ces documents prévoient pour protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau.*

*La commission relève que le SCoT Sud Loire n'a pas fait ce choix et s'en remet aux EPCI.*

#### **Paysage**

L'Autorité Environnementale relève qu'en matière de préservation des paysages, le SCoT n'est pas compatible avec la Charte 2012-2025 du PNR du Pilat. En effet, le SCoT ne transpose pas à son échelle les dispositions pertinentes concernant les paysages emblématiques ou les structures paysagères à

préservé. Une attention particulière devra être portée sur les paysages emblématiques comme les espaces sommitaux du massif du Pilat et sur ses structures paysagères.

Pour le PNR du Pilat, aussi, sur le volet paysager urbain, des principes de requalification des entrées de bourg dégradées et d'intégration des grandes infrastructures devraient être plus affirmés.

Pour le SCoT Livradois Forez, il serait important que le plan paysage soit mentionné dans le SCoT Sud-Loire révisé et joint comme pièce complémentaire au dossier. Il note que les Hautes-Chaumes, haut-lieu paysager, partagé entre le SCoT Livradois-Forez et le SCoT Sud-Loire, ne sont pas évoquées dans le PAS et le DOO.

Dans le chapeau sur l'aménagement des zones économiques existantes ou nouvelles, il est proposé de faire référence au plan paysage. De même, sur les objectifs en matière d'aménagement paysager, il s'agit aussi de faire référence au plan paysage.

La commission relève encore de nombreuses références au Plan Paysage dans les différents chapitres du DOO du SCoT, mais celui-ci ne figure pas en annexes dans le document arrêté.

*La commission souhaiterait que le MO se prononce notamment sur la compatibilité du SCoT en matière de préservation des paysages avec la Charte du PNR du Pilat et sur la possibilité de faire figurer le Plan paysage en annexes.*

#### **Réponse du MO:**

Le SCoT ne souhaite pas annexer le Plan Paysage pour éviter toutes ambiguïtés.

Les éléments de compatibilité avec les chartes présentes des PNR sont pris en compte dans le cadre réglementaire présidant à l'élaboration de la Révision.

Des axes et objectifs stratégiques des PNR seront intégrés dans le PAS et des dispositions pertinentes dans le DOO.

Il est proposé d'intégrer un volet paysage en faisant référence aux chartes des PNR et quelques compléments pour des éléments urbains. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

#### ***Avis de la commission :***

*La commission aurait souhaité que le MO précise les ambiguïtés que peut soulever le Plan Paysage qui est cité, comme déjà indiqué, à plusieurs reprises dans le document du SCoT.*

*Et recommande donc que le Plan Paysage figure en annexe au SCoT en intégrant un préambule pour éviter les incompréhensions et interprétations.*

*Par ailleurs, la commission note que la version finale du SCoT comprendra les axes et objectifs stratégiques des PNR et un volet paysage en faisant référence aux chartes des PNR.*

## 4-2. Risques naturels et technologiques

La prise en compte des différents types de risques et nuisances en matière d'urbanisme est présentée dans le SCoT comme indispensable pour permettre un développement durable du territoire du Sud Loire.

Aucun public n'a émis d'observation sur ce sujet. Cependant 9 proviennent des PPA, dont 5 de l'État.

### **Risque inondation**

L'État souligne que le projet arrêté du SCoT Sud Loire doit être compatible avec les dispositions et objectifs du Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne et demande que soient corrigées les informations liées au PPRNpi du Gier et sur le porter à connaissance de la Coise.

L'État trouve que le projet prévoit des dispositions claires et prescriptives quant à la thématique liée au ruissellement pluvial mais, dans le PAS, il serait toutefois pertinent, au vu des épisodes de crues d'octobre dernier, de ne pas se limiter à la Vallée du Gier, mais d'étendre cette problématique, à l'ensemble du territoire du SCoT Sud Loire, car d'autres secteurs ont été touchés par le dernier épisode de crue.

La CC Forez interroge sur les moyens d'identification des secteurs inondables, ou potentiellement inondables, dans les zones non couvertes par un PPRI et demande comme la CC des Monts du Pilat concernant les zones d'écoulement, d'évoquer le parcours du moindre dommage.

### **Risque incendie**

L'État rappelle qu'il faut interdire ou limiter le développement des constructions aux abords des massifs forestiers en particulier sur les communes classées à risque incendie dans le département (Sud Forez et Pilat). Sur cette problématique incendie, un nouvel arrêté ministériel a été signé et devra être pris en compte dans le SCoT Sud Loire.

*La commission souhaiterait notamment que le MO puisse amener des précisions aux communautés de communes sur l'identification des zones inondables non répertoriées dans les PPRI*

### **Réponse du MO:**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement.

#### **Avis de la commission :**

*La commission, outre les mises à jour et prises en compte nécessaires demandées par l'Etat -Plan de gestion inondation Loire Bretagne,..- estime que le principe de subsidiarité énoncé par le MO ne le dispense pas d'étendre les prescriptions sur le ruissellement à l'échelle du territoire du SCoT ni de concourir à l'identification des zones inondables non répertoriées.*

### 4-3. Nuisances

L'orientation 4 indique de limiter l'exposition de la population aux nuisances ainsi qu'aux nuisances sonores et sols pollués.

Seule SEM formule une observation concernant l'aéroport de Saint-Etienne Loire, relevant que le SCoT n'indique pas clairement s'il faut conserver ou adapter les contraintes réglementaires liées au plan d'exposition au bruit (PEB), l'occupation des lieux à prendre en compte n'étant pas définie.

*La commission, outre cette remarque, souhaiterait savoir à quelle échéance un inventaire des sites et sols pollués à l'échelle du territoire du SCoT, en rassemblant les données existantes, mais aussi, en investiguant d'autres secteurs est prévu.*

#### **Réponse du MO :**

Le choix du syndicat mixte est de s'en tenir au principe de subsidiarité, le SCoT ne fixant que les objectifs à atteindre (marge de manœuvre laissée au bloc local). Les EPCI dans le cadre de leurs politiques publiques auront à les traduire territorialement.

#### **Avis de la commission :**

*La commission considère qu'un inventaire de sites et sols pollués à l'échelle du Scot serait une donnée pertinente à intégrer au diagnostic du SCoT et un élément qui ne va pas à l'encontre du principe de subsidiarité.*

### 4-4. Déchets

Le SCoT souhaite que son territoire s'inscrive dans la démarche des 3 R (Réduire, Réutiliser et Recycler) afin d'atteindre l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés, de 15%, en 2030, par rapport à 2020.

Aucune observation du public n'a été relevée et 6 observations des PPA apparaissent. La Région Rhône Alpes demande ainsi des mises à jour et prises en compte dans la rédaction du PAS et du DOO de textes réglementaires. L'EIE nécessite aussi plusieurs mises à jour, particulièrement pour les déchèteries.

Loire Forez Agglomération interroge sur la nécessité de prévoir les espaces pour l'implantation ou l'évolution des installations de collecte ou de traitement, alors que ces sites sont d'intérêt public.

## 5- Ressources

### 5-1. Ressources en eaux et traitement des eaux usées

Le dossier qualifie la gestion de l'eau « comme un enjeu central ». La production et la distribution de l'eau potable sont du ressort de Saint-Étienne Métropole et de la communauté d'agglomération Loire Forez agglomération et d'une multitude de petits syndicats sur la partie nord-est du territoire. Le dossier indique qu'une phase de concertation sera menée à partir du 1er janvier 2026, afin que cette compétence relève des communautés de communes du territoire.

2 observations du public émanant de 2 associations-Agir pour l'environnement et la CECS de Chambœuf- demandent que soit pris en compte l'impact négatif des carrières sur la ressource en eau.

L'Autorité Environnementale recommande quant à elle, d'approfondir l'état initial (eau potable et eaux usées) en prenant en compte l'ensemble des usages et de justifier l'adéquation ressources/besoins, en tenant compte des effets du changement climatique. Pour faciliter la déclinaison du Scot dans les documents d'urbanisme locaux, un état très précis des problématiques rencontrées par chacune des Steu et des communes doit être ajouté au dossier.

21 observations parmi les PPA concernent cette thématique.

#### La ressource en eau

Pour la CC des Monts du Pilat, l'échelle EPCI devra être privilégiée, pour conduire les actions relatives à la résilience du territoire de façon efficace et homogène.

Pour être en cohérence avec les PNR du Pilat et du Livradois Forez, La Région "AURA" demande au SCoT en matière de gestion de l'eau, de renforcer la protection des têtes de bassins-versants et les zones humides et de prévoir des restrictions précises sur les prélèvements d'eau.

L'État signale que le SCoT devrait comporter une analyse de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et le besoin en eau pour couvrir l'ensemble des usages liés aux perspectives de développement affichées en situation actuelle, comme en situation future.

De même, l'État demande de prévoir un schéma directeur d'AEP (alimentation en eau potable) à l'échelle du SCoT et de limiter l'urbanisation des hameaux non-desservis par les réseaux d'AEP et aussi inciter les PLUi(i) de renforcer la prise en compte de la ressource en eau potable dans les projets d'aménagement et la prise en compte de l'assainissement avec une étude ad'hoc de l'adéquation entre les besoins et la ressource. Enfin, il s'agira d'intégrer dans les PLUi les travaux issus du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Loire.

La Cc Forez Est remarque qu'il n'est pas inscrit d'objectif pour les eaux souterraines, comme une amélioration de la connaissance du gisement de celle-ci.

Le Conseil de développement de SEM considère que le SCoT devrait s'emparer de ces sujets de façon beaucoup plus explicite : le PAS et le DDO ne traitent le sujet que de façon très timide, selon trois

orientations. L'état des lieux sur l'environnement dressé par le document Diagnostic et les données diffusées par le SAGE Loire ont clairement alerté sur les pénuries d'eau et les sécheresses,- Quid des scénarii et des propositions de partage de la ressource en eau entre les différents usages ?- Quid de propositions sur l'irrigation, sur le stockage des eaux?- Quid dans l'avenir de l'optimisation des ressources du canal du Forez ou du barrage de Grangent ?- Quid de l'avenir de la dépendance à des ressources extérieures ?

### **Le traitement des eaux usées**

Il est demandé qu'aucune extension de hameau ou de village non encore équipé en assainissement collectif ne soit autorisée, sans être justifiée. LFA propose, comme il n'est pas prévu d'équiper tous les hameaux et que l'assainissement non collectif est aujourd'hui autorisé et performant, de ne pas maintenir cet objectif.

*La commission constate à travers les demandes et remarques de l'État, de la région AURA, des 2 PNR et du Conseil de développement de la SEM, mais aussi de son propre questionnaire, que ce sujet n'est pas très affirmé, le DOO n'apparaît pas faire état d'orientations nouvelles, notamment pour améliorer la sécurité des eaux distribuées et résoudre les conflits d'usage.*

### **Réponse du MO:**

“Pas de prise de position pour lors.”

### **Avis de la commission :**

*La commission regrette que le SCoT n'approfondisse pas la thématique de la sécurité des eaux distribuées et l'adéquation entre la ressource en eau disponible et le besoin en eau pour couvrir l'ensemble des usages liés aux perspectives de développement dans l'outil d'aménagement du territoire sud loire qu'est le SCoT.*

## **5-2. Carrières et matériaux**

Afin de favoriser un approvisionnement durable et de proximité en matériaux, le volet « carrières et matériaux » du DOO suit ces axes :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires.
- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées.
- Aider à une remise en état optimale des carrières.

Cette thématique recueille 3 observations parmi les PPA et 16 parmi le public où l'on relève 1 commune, 3 associations, 3 organisations professionnelles de carriers, et une entreprise (Hara) comme contributeurs.

La Chambre d'Agriculture Loire insiste sur le fait qu'un terrain initialement agricole doit être restitué à l'agriculture dans le cadre d'un réaménagement de carrière

La Communauté de communes des Monts du Pilat souligne que la desserte des EPCI voisins en matériaux naturels dans le cadre d'une solidarité territoriale et la perspective d'une limitation des pollutions induites doivent être favorisées

L'association France Nature Environnement de la Loire (FNE) ainsi que plusieurs contributeurs soulignent que les carrières ne sont pas comptabilisées dans la consommation des ENAF et ne sont pas considérées, non plus, comme sols artificialisés. Le DOO applique le SRC, à savoir, maintenir les carrières existantes et privilégier les extensions des carrières existantes, sans étude préalable sérieuse, or dans certaines zones, toute extension sera quasiment impossible.

Pour le G.L.C (syndicat professionnel des producteurs de granulats du département de la Loire), il apparaît primordial que le SCoT Sud Loire, dans un souci de cohérence et de compatibilité vis-à-vis des objectifs du SRC AURA, permette en priorité le renouvellement et/ou l'extension de tous les sites des carrières existants, tout en laissant l'opportunité éventuelle de créer de nouvelles carrières. Pour le CIGO (syndicat professionnel actif des carrières indépendantes), le Scot Sud Loire s'inscrit en contradiction avec les objectifs et orientations du SRC AURA, si les carrières ne figurent pas parmi la liste des aménagements possibles au sein des réservoirs de biodiversité d'enjeu régional. L'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) indique que l'exploitation et l'implantation des carrières ne sont ni interdites, ni limitées, par principe, par le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes, dans les réservoirs de biodiversité, sous réserve que soit réalisée une étude d'impact au sens du Code de l'environnement et que soient mises en place, le cas échéant, les mesures ERC.

Deux cas précis de sites de carrières à venir sont cités et dénoncés, argumentations à l'appui :

-La carrière de Savy, dont le site est actuellement exploité sur 4 hectares sur Saint Médard, dont le projet est de s'élargir de 8 hectares supplémentaires sur Chamboeuf .

Les association-CECS et AFL-ainsi que des particuliers constatent qu'à Chambœuf une partie est considérée comme carrière existante alors qu'elle ne dispose pas d'autorisation d'extraction. Par ailleurs, la zone potentielle d'extension s'étend jusqu'au bord de la route de Chevrières, soit seulement à environ 200 mètres du camping Paradis de Saint-Galmier, donc source potentielle de nuisances pour le camping et les riverains. La commune de Chambœuf ne souhaite pas valider le changement de zonage qui permettrait la zone d'extension de la carrière.

-la zone potentielle d'extension de carrière sur Chalain le Comtal:

La SCEA HARAS D'ARABIE, propriétaire et exploitant d'activité équestre, en mitoyenneté de ce projet en demande la suppression, car la zone potentielle d'extension est située : dans une zone inondable, dans le lit majeur de la Loire, dans la zone d'extension des inondations à protéger, dans une zone de nappes phréatiques, dans une zone Ap en grande partie, dans la trame bleue de la Loire et dans le périmètre du projet " LIFE Loire en Forez".

*Outre les éléments de réponse à amener aux questions des particuliers notamment sur ces 2 zones d'extension de carrière, la Commission demande au MO de préciser si les orientations 2, 3 et 4 du DOO sont bien en rapport de compatibilité avec le SRC d'Auvergne Rhône-Alpes.*

### **Réponse du MO:**

Les orientations du volet « Carrières et matériaux » du DOO sont en parfaite concordance avec les orientations du SRC. Elles trouvent d'ailleurs leur source dans le SRC, avec l'affirmation d'orientations

visant à limiter le recours aux ressources minérales primaires, privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées et aider à une remise en état optimale des carrières.

Par ailleurs, les éventuelles nuisances générées par son extension seront prises en considération par l'autorité administrative compétente au moment, qui s'assurera du respect de la réglementation en vigueur et des mesures préconisées par le SRC pour limiter ces nuisances.

Enfin, concernant la carrière de Chalain-le-Comtal, il appartiendra à l'autorité administrative compétente de déterminer si l'extension projetée est compatible avec d'éventuels risques d'inondation et d'évaluer les nuisances qu'elle est susceptible de générer.

***Avis de la commission :***

*La commission rejoint la réponse du MO sur la bonne prise en compte du SRC dans le volet "carrières et matériaux" du DOO.*

*En ce qui concerne les deux extensions de carrières et les problématiques soulevées par les riverains et associations, l'autorité administrative devra se prononcer sur l'adéquation des zones potentielles d'extension avec les zonages des sites et les impacts induits.*

## **6- Climat - Energie - Air**

Pour le SCoT Sud Loire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de transition énergétique et de baisse de la production des gaz à effet de serre (GES), le principal levier est le modèle d'aménagement du territoire retenu à travers le PAS et sa déclinaison dans le DOO qui participe à la réduction des besoins en énergie.

Le volet « climat énergie air » du DOO, en complément aux autres volets cités, répond de façon plus précise au double enjeu de réduire la demande énergétique et de développer la production d'énergies renouvelables.

### **6-1. Climat**

Parmi les PPA, 5 observations ciblent spécifiquement la thématique climat, aucune n'est à relever dans les contributions du public.

Pour la CC des Monts du Pilat, il paraît utile de mentionner à minima dans les pièces annexes, la présence d'un PCAET dans chaque périmètre d'EPCI. Cette présentation permettrait d'adosser en pièces jointes les différents guides - cartes - schémas - bilans et autres indicateurs accessibles pour la connaissance territoriale.

Pour EPASE et la CC du Forez, mais aussi pour LFA, les objectifs annoncés de logements BBC semblent difficilement atteignables, concernant notamment la massification des réhabilitations et les faibles

volumes en neuf, quelle que soit leur performance énergétique et environnementale globale. Ils ne pourront jamais compenser les émissions de l'ancien, même réhabilité massivement.

## 6-2. Air

Parmi les 2 observations des PPA- État et Chambre d'agriculture- l'État recommande de demander aux PLU d'intégrer les problématiques de la qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme.

4 observations du Public dont une association ATTAC 42 relèvent de ce sujet, en questionnant :

- sur la cohérence de l'implantation d'une centrale à bitume à Boën à proximité d'un groupe scolaire et d'un hôpital, avec la protection de la population par rapport à la pollution,

- mais aussi des nuisances que subit le quartier du Pontin vers Roche la Molière en bordure de la zone industrielle.

## 6-3. ENR

Les 9 observations répertoriées sont émises par des PPA.

Pour la CDPENAF Loire et la Chambre d'agriculture, la maîtrise du déploiement sur le territoire de la production d'énergies renouvelables, en lien ou non avec une activité agricole, ne doit pas altérer les sols et ne pas porter atteinte aux paysages.

Le PNR du Pilat remarque que le DOO devra identifier et cartographier à son échelle les espaces paysagers emblématiques et les structures paysagères (reliefs structurants) cartographiés au plan de Parc comme des sites non favorables, à l'installation de dispositifs de production d'ENR. Et pour être compatible avec la Charte destination 2041 encadrer davantage l'agrivoltaïsme -réaliser une étude de conception paysagère pour tout aménagement lié à la production d'ENR.

EPASE demande aussi de préciser les cibles et critères qui doivent être pris en compte pour les bâtiments économiques et les opérations d'urbanisme dans l'objectif de réaliser des équipements de production d'ENR.

## 7. Sobriété foncière

La consommation foncière est principalement due au développement de l'habitat en lisière d'espace construit sur toutes les communes et au développement économique dans une moindre mesure.

L'enjeu pour le SCoT Sud-Loire est donc la mise en place d'un modèle de développement plus sobre en foncier, tout en redonnant de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés.

Le PAS définit une trajectoire pour tendre vers « le zéro artificialisation nette », à l'horizon 2050 et une réduction de la consommation des ENAF.

L'Etat, la MRAe et le Conseil de développement de SEM font le constat d'une consommation de l'espace déclinée conformément à la trajectoire ZAN, par tranches de 10 ans, à l'horizon 2051. Cependant, ils observent une hausse de la consommation d'ENAF, pour une troisième année consécutive, dans la Loire, depuis 2019. Ils mettent en garde le SCoT contre une consommation prématurée de son enveloppe consacrée à l'extension urbaine et permettant aux collectivités d'organiser leur transition, si la progression se poursuit au même rythme.

Ainsi, le DOO fixe cette réduction à 54,5% pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021, soit une consommation maximale de 695 ha.

Or, la DDT estime qu'au cours de la seule année 2021, 196 ha avaient déjà été consommés sur le territoire du SCoT et 280 ha en 2022. En juillet 2024, soit dans un espace de temps de 2,5 ans plus tard, 70% du référentiel 2021-2031 avaient déjà été artificialisés. Notamment, trois des quatre EPCI sont particulièrement concernées : Loire Forez Agglomération, Forez-Est, et Saint-Etienne Métropole.

Le conseil de développement reconnaît quant à lui des difficultés d'application des dispositions visant à maîtriser l'artificialisation des sols, notamment celle liée aux délais d'élaboration du SCoT, de nature à compromettre leur application. En outre, l'Etat, la MRAe et le Conseil de développement de la SEM jugent que l'actualisation de la consommation d'ENAF des années 2021-2022, voire 2023, nécessite d'être réalisée sur l'annexe 4e du dossier.

La commission souhaiterait savoir si le syndicat mixte du SCoT SL envisage de faire référence, dans sa prévision, à l'état de la consommation foncière le plus récemment connu et admis, afin de construire un projet sur des bases fiables et de faire connaître avec exactitude les réelles surfaces restant autorisées à consommer d'ici 2031. Dans cette perspective, elle souhaiterait la communication de ces chiffres par EPCI.

La commission s'interroge sur la non prise en compte de toutes les surfaces réellement consommées dans le bilan général de la consommation des ENAF, faussant ainsi le résultat du suivi des surfaces effectivement artificialisées.

### **Réponse du MO :**

Le SCoT s'en tient au cadre légal comme il a été précisé dans sa réponse à la MRAE qui est jointe au dossier d'enquête publique.

La Loi climat et résilience précise que la consommation des ENAF pour la période 2021-2031 ne peut dépasser la moitié de la consommation observée au cours des 10 années précédant la promulgation de la loi (article 194-5<sup>e</sup>-III de la loi Climat et résilience).

Concernant les calculs de consommation d'ENAF de cette période de référence de la Loi Climat et résilience pour le territoire du Scot Sud Loire, comme expliqué dans « l'annexe analyse de la consommation foncière et justifications des choix », celle-ci a été évaluée sur la période de 10 ans précédent la promulgation de la loi (aout 2021) conformément à celle-ci, à partir de l'outil d'observation du partenariat des quatre agences d'urbanisme de la région AURA (le Modèle d'Occupation du Sol – MOS). Le chiffre issu de cette analyse confronté à celui du portail de l'artificialisation des sols sur la même période montre que les valeurs (le nombre d'ha) issues de ces

deux sources sont très proches :1528 ha pour le MOS et 1 495 ha pour le portail de l'artificialisation, soit une variation de +2%.

Les données, issues du portail de l'artificialisation, indiquées dans l'avis de la MRAE sont, elles, basées sur une période de 12 ans et non de 10 ans. Cela explique l'écart cité par la MRAE : 1971 ha selon les données de l'autorité environnementale sur 12 ans ; 1495 ha pour une période de 10 ans.

Le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, indique dans sa notice :

« Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces. ».

Le SCoT Sud Loire a fait le choix de ne pas comptabiliser la consommation liée aux constructions à destination d'exploitation agricole situés en secteurs agricoles et naturels dans l'observation des 10 ans de référence pour être en cohérence avec ce qui sera comptabilisé sur la première période 2021-2030.

Le SM SCoT Sud Loire ne comptabilise pas, au titre de la consommation d'ENAF, la réalisation d'infrastructures routières de niveau national sur des espaces agricoles et naturels au cours de la période 2010-2020 : il s'agit d'infrastructures linéaires (nouvelle autoroute, amélioration de routes nationales existantes, ...) qui ne constituent pas une « extension d'espaces urbanisés » sous forme de quartiers.

Pour plus de détails, se référer aux pages 15 et suivantes de l'annexe « Analyse de la consommation foncière et justifications des choix ».

***Avis de la commission :***

*La commission a effectivement bien pris bien en compte la réponse apportée par le syndicat mixte dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, adressé en cours d'enquête et joint donc au dossier, à propos des années de référence prises en compte par le SCoT. Sur ce point précis, la commission partage l'avis du syndicat mixte.*

*Par ailleurs, la commission a pris acte de la position du syndicat mixte de ne pas comptabiliser notamment les surfaces dédiées à la création d'infrastructures routières pour la période 2010-2020 et à la construction de bâtiments agricoles dans les surfaces consommées au titre des ENAF pour les années 2021-2031.*

*Cependant, la question de la prévision de la commission d'ENAF reste différente puisqu'elle concerne celle déjà engagée sur la période 2021-2031 à l'heure où débutera la mise en application du projet de SCoT. En effet le capital des surfaces consommées aura déjà été amputé d'une grande partie (476 ha sur 695) alors qu'il ne restera que quatre ans tout au plus pour consommer le reste (219 ha), c'est à dire environ un peu moins de 55 ha/an.*

*La commission attend donc que le syndicat puisse procéder à une mise à jour des surfaces réellement consommées, avant la validation du projet, afin que le phasage établi, notamment sur la première période, puisse être considéré comme une référence fiable et non approximative où dont on pourrait penser à l'avance qu'elle ne pourra pas être respectée.*

### **La mutualisation des espaces :**

Dans les objectifs quantitatifs du SCoT, la notion de « *mutualisation de consommation d'ENAF* » est présentée afin de distinguer les projets structurants du territoire dans le décompte des enveloppes foncières. Au total, 256 hectares sont affectés à cette « *part mutualisée* » de la consommation foncière pour la période 2021-2051 et déclinés par secteurs géographiques.

La commission rejoint l'interrogation du département sur la nature des projets qui constituent la catégorie « *part mutualisée* », et souhaiterait disposer d'un inventaire précisant de façon exhaustive des programmes inclus dans cette enveloppe.

### **Réponse du MO :**

Cette précision sera apportée dans le dossier soumis à approbation.

#### ***Avis de la commission :***

*La commission prend acte de l'engagement du syndicat mixte d'apporter dans le projet soumis à approbation des précisions sur la nature des projets inclus dans la "part mutualisée" constituée de 256 ha de surfaces retirées sur le capital ENAF.*

Par ailleurs, plusieurs contributions émanant du public, parmi lesquelles différentes associations ("Agir pour l'environnement", "Association contre l'extension de la carrière de Chamboeuf", "AFL"), expriment le vœu de voir prises en compte les surfaces exploitées par les carrières en tant que zones artificialisées.

Un autre contributeur évoque pour sa part la surface considérable gelée par l'aéroport de Bouthéon pour un usage ne profitant finalement que de manière très épisodique à une poignée d'usagers socialement privilégiés.

## **8. Suivi et indicateurs**

Globalement, les indicateurs retenus ont été jugés pertinents par les différentes autorités.

Cependant, la MRAe regrette que l'état initial zéro ne fasse pas l'objet de données chiffrées afin de constituer une base de référence essentielle pour évaluer l'évolution des différents champs d'observation retenus.

En matière de suivi de la qualité de l'air et des effets potentiellement induits sur la santé humaine, la MRAe prône le recours à des indicateurs appropriés à une évaluation conduite à l'échelle communale.

Une association (PPEZAN) souhaite pour sa part que le suivi de la pollution atmosphérique ne soit pas exclusivement focalisé sur la mesure des taux de rejet en lien avec les transports, mais soit élargi à d'autres composants de l'atmosphère tels que les métaux toxiques, solvants, dioxines, particules microscopiques ... plutôt relatives au fonctionnement des installations industrielles.

Concernant les remarques liées au suivi de la réalisation des logements et de leur typologie, ces questions ont déjà fait l'objet de remarques dans le chapitre consacré à l'habitat et sont reprises ci-après pour mémoire. Il est notamment demandé que le suivi:

- de la croissance démographique fasse l'objet d'une attention régulière tout au long de la durée du projet, en particulier vis à vis des 10 000 habitants hypothétiquement ajoutés aux prévisions concernant de l'INSEE par la ville de Saint Etienne, et selon un rythme plus approprié que les six ans initialement fixés
- du nombre de logements réalisés selon les différentes catégories (à caractère social, relatifs à la résorption de la vacance, au renouvellement urbain, ...)
- de la réalisation des logements par typologie, notamment en ce qui concerne les petites surfaces ( T2), par EPCI et par centralité

Quelle est la position du SCoT par rapport à l'ensemble de ces questions ?

**Réponse du MO :**

Relativement à la définition des indicateurs de qualité de l'air, ces remarques seront prises en compte. Il est proposé d'ajuster les mises à jour des indicateurs en fonction de la possibilité de collecte de la donnée et de les réduire. Cette position a déjà été transmise à la commission d'enquête publique lors de l'enquête.

**Avis de la commission :**

*La commission prend acte de la réponse apportée par le SCoT sur la prise en compte des mesures de suivi au sujet de la qualité de l'air.*

*Cependant, la commission s'étonne de la réponse partielle puisque la question contenait plusieurs autres points pour lesquels il n'aurait pas été inutile de rappeler les engagements du syndicat mixte.*

## 9- Règlement : Prescriptions et recommandations

Ce point contient 10 demandes de PPA qui n'ont pas été classées dans les autres thèmes et sous-thèmes précédents. Il n'y a pas d'observation du public.

Il est ainsi demandé de créer un chapitre spécifique Espaces soumis aux PNR à l'instar de ceux liés à la loi Montagne (PNR Livradois Forez).

La MRAe souhaite que le SCoT montre comment il applique les documents de hiérarchie supérieure.

La Chambre d'Agriculture souhaite que ses remarques soient reprises dans les documents sur la planification des choix et le résumé non technique. Par ailleurs, elle émet 7 demandes de modification de rédaction : certaines relatives à des modifications de fond qui pourraient relever du thème Agriculture (liées à la demande que le SCoT n'intervienne pas dans la gestion des pratiques agricoles), d'autres sur des modifications de rédaction factuelles.

## 10- Procédure d'enquête

### 10-1. Elaboration du Scot

Il n'y a pas eu d'observation des PPA et une seule observation du public : le SAPEEF Syndicat agricole des étangs du Forez (pisciculture extensive) regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du Scot malgré ses demandes.

### 10-2. Remarques à propos du dossier

Ce thème a fait l'objet de 21 observations des PPA (dont 4 de la MRAe) et de 2 observations du public.

Une contribution indique que le Plan paysage cité à diverses reprises n'est pas joint en annexe au projet de SCoT (Région AURA), ainsi que cela a été également mentionné dans le thème Environnement/Paysage.

Des remarques sont faites sur la forme et des manques dans le contenu du document qui demande une relecture éditoriale :

- pas de pagination du DOO et un sommaire insuffisant (MRAe, Région AURA),
- besoin d'un glossaire notamment pour le DOO et la définition d'un certain nombre de termes et concepts (SEM),
- nécessité d'ajouter des documents graphiques pour illustrer (MRAe, Scot Rives du Rhône, Région AURA sur les communes du PNR Livradois-Forez), en veillant à avoir des documents lisibles car certains plans déjà intégrés sont quasiment illisibles (particulier),
- demande de développer les informations contenues dans le résumé non-technique (MRAe)
- demande de modifications de la rédaction sur des points précis (LFE, Département, PNR Pilat) et de bien actualiser les sources (MRAe),
- des demandes particulières de compléments : créer une annexe spécifique avec les objectifs liés aux énergies renouvelables pour une meilleure lisibilité (Scot Rives du Rhône), faire référence à la Charte du PNR Livradois Forez (Préfecture),

Une question plus générale est posée sur la portée du SCoT au regard des documents de rang inférieur (PLH, PLU, PLUi) :

-La Préfecture indique que le SCoT donne des objectifs de portée générale avec peu de prescriptions et de recommandations : dans quelle mesure offre-t-il un cadre suffisant pour les documents d'urbanisme locaux qui devront le traduire opérationnellement ? Dans une volonté de clarification, il est proposé de préciser dans l'ensemble des chapitres composant le DOO que ces orientations, toutes opposables juridiquement, se déclinent en orientations stratégiques (prescriptions) et en orientations incitatives (recommandations) suivant la portée souhaitée par le Scot,

-La Région AURA propose de renforcer le caractère prescriptif du SCoT sur certaines thématiques pour en garantir une prise en compte effective dans les PLU/PLUi, par exemple en matière de biodiversité et de trame verte et bleue,

-Le Conseil de développement de SEM estime que les recommandations devraient être assorties de contraintes ou de précisions sur les dispositifs de mise en œuvre, le projet s'en remettant aux PLU ou à l'initiative des élus locaux,

-un particulier abonde dans ce sens, regrettant que les objectifs visés restent sans planification, sans contraintes et sans précisions sur le financement.

*La commission souhaite savoir si le syndicat mixte au vu de ces demandes argumentées prévoit, au-delà de l'énoncé des objectifs, de mieux distinguer les prescriptions, juridiquement contraignantes pour les documents d'urbanisme de rang inférieur, et les recommandations.*

#### **Réponse du MO:**

Le SCoT a pour fonction de ne donner que des orientations et des objectifs pour lesquels les documents « de rang inférieur » doivent traduire et mettre en œuvre les outils adaptés. Pour cela, contrairement aux SCoT « de première génération » il n'y a pas de « prescriptions et recommandations ».

Pour les sujets clairement énoncés dans le code de l'urbanisme pour lesquels le SCoT doit donner des objectifs précis (qui pourraient s'apparenter à des prescriptions), la réponse donnée est examinée dans un rapport de compatibilité.

Le projet n'a pas à être morcelé entre ce qui doit et ce qui devrait.

Il n'y a donc pas lieu de créer des prescriptions et des recommandations.

#### **Avis de la commission :**

La commission prend acte de la réponse du syndicat mixte, mais ne peut que constater, comme l'ont fait remarquer certains PPA, que le SCoT a choisi de se donner des objectifs de portée générale offrant un cadre qui ne permettront pas aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte les orientations du DOO.

D'autre part, la commission souligne que rien n'empêche dans le cadre législatif actuel des SCoT modernisés que le DOO contienne des prescriptions et des recommandations.

### **10-3. Remarques à propos de l'enquête**

Ce thème a fait l'objet de 6 observations du public et logiquement de zéro observation des PPA.

Une personne regrette qu'il n'y ait pas la possibilité de consulter le dossier volumineux (notamment sous forme numérique) avant le début de l'enquête, alors qu'une permanence a lieu le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête.

Une personne a émis 5 observations sur le registre numérique sur le retard de la publication sur ce registre d'une contribution enregistrée sur le registre papier.

## **11- Cas particuliers dont hors champ de l'enquête**

Ce thème regroupe 8 observations du public (sans prendre en compte les doublons et les messages publicitaires ayant réussi à franchir les barrages anti-spams).

Il s'agit d'observations hors champ de l'enquête SCoT : les personnes demandent soit une modification de zonage pour des parcelles, soit une modification d'une OAP d'un PLUi, soit un changement de destination pour un bâtiment agricole.

Il est à noter que pendant les permanences plusieurs personnes se sont présentées pour ces mêmes motifs, et, après explications données par le commissaire enquêteur présent, n'ont pas jugé utile de formaliser leurs demandes dans le cadre de cette enquête Scot.

Ces personnes ont été invitées à formaliser leurs demandes auprès de leur communes et EPCI compétents en matière de PLU/PLUi selon le cas.

Le présent Rapport de la commission d'enquête a été établi à l'issue de l'enquête publique sur le SCoT Sud Loire. Il comprend le présent document et des annexes listées en page suivante et comprenant notamment les tableaux des observations des PPA et du public avec l'avis du maître d'ouvrage et l'appréciation de la commission d'enquête.

Des conclusions motivées sont établies séparément du présent Rapport.

Le Rapport avec ses annexes est transmis au Maître d'ouvrage par voie dématérialisée le 30 juillet 2025.

Fait en deux exemplaires papier, un exemplaire remis au Maître d'Ouvrage du projet, et un autre transmis au Tribunal administratif de Lyon.

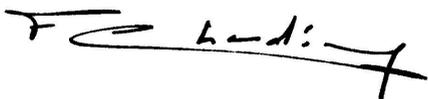
Lyon, le 29 juillet 2025

Le Président de la commission d'enquête :  
Michel BOUNIOL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouniol', with a horizontal line underneath.

Les membres de la commission d'enquête :

Françoise CHARDIGNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Chardigny', with a horizontal line underneath.

Olivier ZABOROWSKI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Zaborowski', with a horizontal line underneath.

## ANNEXES

Arrêté n° 002-2025 du 4 avril 2025 du Président du syndicat mixte du SCoT Sud Loire

Tableau des observations des PPA

Tableau des observations du public

Procès verbal sommaire (PVS)

Mémoire en réponse au PVS du syndicat mixte du 11 juillet 2025

Certificats de parution dans les journaux L'Essor (2 certificats) et Le Progrès (1 certificat)

Certificat du 22 juillet 2025 du syndicat mixte attestant de la conformité des mesures de publicité mises en œuvre avec les mesures indiquées dans l'avis d'enquête publique